

Ministère
de la Sécurité
publique

Profil des femmes confiées aux Services correctionnels en 2015-2016

Analyse et rédaction

BERNARD CHÉNÉ, Ph. D.
EUGÉNIE CHOUINARD, MBA
Direction générale adjointe aux programmes,
à la sécurité et à l'administration
Direction générale des services correctionnels

Gestion administrative du projet

ELAINE RAZA, Ph. D.
Direction générale adjointe
Réseau correctionnel de l'Est-du-Québec
Direction générale des services correctionnels

Façon suggérée pour citer le présent rapport :

CHÉNÉ, B. et E. CHOUINARD (2018). *Profil des femmes confiées aux Services correctionnels en 2015-2016*, Québec, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

NOTE : Dans le présent rapport, l'usage du sexe masculin a pour seul but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-82489-3 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

SOMMAIRE

Bien que les femmes soient sous-représentées dans la population carcérale et dans le nombre de personnes suivies dans la communauté, leur situation et caractéristiques propres font qu'elles requièrent une attention particulière de la part du ministère de la Sécurité publique. Pour définir des programmes, des services et des activités qui vont pleinement contribuer à la réinsertion sociale des femmes contrevenantes, il y a lieu de connaître leurs profils et leurs besoins.

Les femmes non-autochtones contrevenantes sont relativement jeunes, moins scolarisées que les autres femmes, sans-emploi pour la plupart et aussi nombreuses à prendre des médicaments d'ordonnance. Elles ont donc des caractéristiques minant leur capacité à s'intégrer socialement. Notons de plus que les femmes en général sont plus souvent victimes de maltraitance que les hommes, ce qui les rend plus vulnérables à adopter des comportements criminels et à être judiciarisées. Nous pouvons considérer que les femmes détenues ou suivies dans la communauté sont, la plupart, autant des contrevenantes que des victimes.

Les femmes autochtones contrevenantes représentent un groupe à part. Elles se différencient des femmes non-autochtones en général, mais aussi des femmes non-autochtones contrevenantes. Elles sont jeunes, peu scolarisées et peu à avoir un emploi rémunéré. Toutefois, elles ne présentent pas un état de santé physique ou mental bien différent des femmes non-autochtones contrevenantes. Notons aussi que le profil des femmes autochtones varie quelque peu d'une nation autochtone à l'autre.

Pour ce qui est des données criminelles, nous désirons souligner qu'une femme non-autochtone incarcérée sur cinq a commis une infraction relative à l'administration de la justice. Notons aussi qu'elles reçoivent des peines d'incarcération relativement courtes. Du côté des femmes autochtones, retenons qu'elles sont détenues pour une multitude d'infractions différentes. Toutefois, il appert que le défaut de se conformer à une ordonnance de probation revient plus souvent que les autres infractions.

Donc, le fait que les femmes contrevenantes, autochtones ou non, demeurent peu longtemps en détention, sont condamnées pour des infractions parmi les moins graves, souvent liées à l'administration de la justice, sont plus socialement désorganisées et sont, pour plusieurs, autant des victimes que des contrevenantes vient teinter la nature des programmes, des services et des activités qui leur sont offerts afin de les réhabiliter et les réinsérer socialement.

Table des matières

Sommaire	1
1. Introduction générale	1
Intérêt récent pour la femme délinquante	1
Contenu du profil	2
2. Portrait des femmes au Québec	3
Situation des femmes au Québec	3
Éléments sociodémographiques.....	3
Éléments médicaux	5
Conclusion	9
Situation des femmes autochtones au Québec	9
Éléments sociodémographiques.....	9
Éléments médicaux	11
Conclusion	12
3. Méthodologie.....	13
Limites	13
4. Profil en 2015-2016	14
Situation carcérale.....	14
Éléments sociodémographiques.....	14
Éléments médicaux	19
Éléments criminels.....	21
Éléments carcéraux	24
Conclusion	34
Situation dans la communauté	35
Éléments sociodémographiques.....	35
Éléments carcéraux	36
Éléments criminels.....	37
Conclusion	39
5. Les femmes autochtones en 2015-2016	39
Situation carcérale.....	39
Éléments sociodémographiques.....	40

Éléments médicaux	43
Éléments criminels.....	45
Éléments correctionnels.....	47
Conclusion	50
Suivi dans la communauté	51
Conclusion	54
6. Évolution depuis 2006-2007.....	55
Situation carcérale.....	55
Éléments sociodémographiques.....	55
Éléments médicaux	59
Éléments criminels.....	61
Éléments correctionnels.....	63
Conclusion	70
Situation dans la communauté	70
Conclusion	73
7. Conclusion générale	74
Annexe	77
Références	81

Liste des figures

Figure 1 — Répartition des personnes incarcérées selon le sexe (2015-2016)	14
Figure 2 — Répartition des personnes incarcérées selon l'âge et le sexe (2015-2016)	15
Figure 3 — Répartition des personnes incarcérées selon la langue parlée et le sexe (2015-2016)	15
Figure 4 — Répartition des personnes incarcérées selon l'appartenance à une nation autochtone et le sexe (2015-2016).....	16
Figure 5 — Répartition des personnes incarcérées selon le niveau de scolarité et le sexe (2015-2016).....	16
Figure 6 — Répartition des personnes incarcérées selon la situation économique et le sexe (2015-2016).....	17
Figure 7 — Répartition des personnes incarcérées selon la source de revenus et le sexe (2015-2016).....	17
Figure 8 — Répartition des personnes incarcérées selon l'état civil et le sexe (2015-2016)	18
Figure 9 — Répartition des personnes incarcérées selon le nombre de personnes sous sa responsabilité et le sexe (2015-2016)	18
Figure 10 — Répartition des personnes incarcérées selon l'appartenance à un groupe criminel et le sexe (2015-2016).....	18
Figure 11 — Répartition des personnes incarcérées selon la présence de problèmes de santé physique et le sexe (2015-2016)	19
Figure 12 — Répartition des personnes incarcérées selon la présence de problèmes de santé mentale et le sexe (2015-2016)	20
Figure 13 — Répartition des personnes incarcérées selon l'attitude suicidaire et le sexe (2015-2016).....	20
Figure 14 — Répartition des personnes incarcérées selon la prise de médicaments d'ordonnance et le sexe (2015-2016).....	21
Figure 15 — Répartition des personnes incarcérées selon la classe de l'infraction la plus grave et le sexe (2015-2016).....	21
Figure 16 — Répartition des personnes incarcérées selon la durée de la peine d'incarcération imposée et le sexe (2015 2016).....	23
Figure 17 — Répartition des personnes incarcérées selon la présence d'antécédents judiciaires et le sexe (2015-2016).....	23
Figure 18 — Répartition des personnes incarcérées selon le statut carcéral et le sexe (2015-2016)	24
Figure 19 — Répartition des personnes admises en détention selon le sexe (2015-2016).....	25
Figure 20 — Répartition des personnes admises en détention selon le statut carcéral et le sexe (2015-2016).....	25

Figure 21 — Répartition des personnes admises en détention selon l'âge (2015-2016).....	26
Figure 22 — Répartition des personnes admises en détention selon le motif d'admission et le sexe (2015-2016).....	26
Figure 23 — Répartition des personnes prévenues selon la durée du séjour et le sexe (2015-2016)	27
Figure 24 — Répartition des personnes condamnées selon la durée du séjour et le sexe (2015-2016)	28
Figure 25 — Répartition des personnes incarcérées pour une peine discontinue selon la durée du séjour et le sexe (2015-2016).....	28
Figure 26 — Répartition des personnes admises en détention selon le motif de libération et le sexe (2015-2016).....	29
Figure 27 — Répartition de la population moyenne quotidienne en institution selon le sexe (2015-2016).....	29
Figure 28 — Répartition de la population moyenne quotidienne en institution selon le statut carcéral et le sexe (2015-2016).....	30
Figure 29 — Répartition de la population moyenne quotidienne en institution selon l'âge et le sexe (2015-2016).....	30
Figure 30 — Répartition des personnes présentes en détention selon le nombre de comparutions et le sexe (2015-2016).....	31
Figure 31 — Répartition des personnes présentes en détention selon le nombre de transferts et le sexe (2015-2016)	32
Figure 32 — Répartition des personnes présentes en détention selon le fait d'avoir commis des manquements disciplinaires sanctionnés et le sexe (2015-2016).....	32
Figure 33 — Répartition des personnes présentes en détention selon le type de manquements disciplinaires sanctionnés et le sexe (2015-2016).....	33
Figure 34 — Répartition des personnes présentes en détention selon le type de victimes des manquements disciplinaires sanctionnés et le sexe (2015-2016).....	33
Figure 35 — Répartition des personnes suivies dans la communauté selon le sexe (2015-2016)	35
Figure 36 — Répartition des personnes suivies dans la communauté selon l'âge et le sexe (2015-2016).....	36
Figure 37 — Répartition des personnes suivies dans la communauté selon le type de mesure et le sexe (2015-2016)	36
Figure 38 — Durée moyenne (en jours) des mesures de suivi dans la communauté selon la mesure et le sexe (2015-2016).....	37
Figure 39 — Répartition des personnes suivies dans la communauté selon la classe de l'infraction la plus grave et le sexe (2015-2016)	38
Figure 40 — Répartition des femmes autochtones selon la nation d'origine (2015-2016).....	40

Figure 41 — Âge moyen (en années) des femmes autochtones selon la nation d'origine (2015-2016).....	40
Figure 42 — Proportion de jeunes adultes chez les femmes autochtones selon la nation d'origine (2015-2016).....	41
Figure 43 — Répartition des femmes autochtones selon la langue parlée et la nation d'origine (2015-2016).....	41
Figure 44 — Répartition des femmes autochtones selon le niveau de scolarité et la nation d'origine (2015-2016).....	42
Figure 45 — Répartition des femmes autochtones selon le type de revenu et la nation d'origine (2015-2016).....	42
Figure 46 — Répartition des femmes autochtones selon l'état civil et la nation d'origine (2015-2016).....	43
Figure 47 — Répartition des femmes autochtones selon le nombre de personnes sous leur responsabilité et la nation d'origine (2015-2016).....	43
Figure 48 — Répartition des femmes autochtones selon la présence de problèmes de santé physique et la nation d'origine (2015-2016).....	44
Figure 49 — Répartition des femmes autochtones incarcérées selon la présence de problèmes de santé mentale et la nation d'origine (2015-2016)	44
Figure 50 — Proportion de femmes autochtones incarcérées prenant des médicaments d'ordonnance et la nation d'origine (2015-2016)	45
Figure 51 — Proportion de femmes autochtones incarcérées selon les indicateurs d'attitude suicidaire et la nation d'origine (2015-2016).....	45
Figure 52 — Durée moyenne (en jours) des peines d'incarcération imposées aux femmes autochtones selon la nation d'origine (2015-2016)	47
Figure 53 — Présence d'antécédents judiciaires chez les femmes autochtones incarcérées selon la nature des antécédents et la nation d'origine (2015-2016)	47
Figure 54 — PMQI des femmes autochtones selon la nation d'origine (2015-2016).....	49
Figure 55 — Répartition des femmes autochtones suivies dans la communauté selon la nation d'origine (2015-2016).....	51
Figure 56 — Répartition des femmes autochtones suivies dans la communauté selon la mesure sentencielle et la nation d'origine (2015-2016)	52
Figure 57 — Répartition des femmes autochtones suivies dans la communauté selon la mesure correctionnelle et la nation d'origine (2015-2016)	52
Figure 58 — Proportion de femmes incarcérées selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)	55
Figure 59 — Âge moyen et âge médian des femmes incarcérées selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	56
Figure 60 — Proportion de femmes incarcérées appartenant à une nation autochtone selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	56

Figure 61 — Proportion de femmes incarcérées ayant atteint les études supérieures selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	57
Figure 62 — Proportion de femmes incarcérées ayant un revenu d'emploi selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	57
Figure 63 — Proportion de femmes incarcérées recevant l'aide de dernier recours selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	57
Figure 65 — Proportion de femmes incarcérées n'ayant aucune personne sous leur responsabilité selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)	58
Figure 66 — Proportion de femmes incarcérées appartenant à un groupe criminalisé selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	59
Figure 67 — Proportion de femmes incarcérées ayant des problèmes de santé physique selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	59
Figure 68 — Proportion de femmes incarcérées ayant des problèmes de santé mentale selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	60
Figure 69 — Proportion de femmes incarcérées présentant un risque suicidaire selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	60
Figure 70 — Proportion de femmes incarcérées prenant des médicaments d'ordonnance selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	60
Figure 71 — Proportion de femmes incarcérées ayant commis une infraction contre la personne selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)	61
Figure 72 — Durée moyenne et durée médiane des peines d'incarcération imposées aux femmes selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)	62
Figure 73 — Proportion de femmes incarcérées ayant des d'antécédents judiciaires selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	63
Figure 74 — Proportion de femmes admises en détention selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)	63
Figure 75 — Proportion de femmes admises en détention selon le statut carcéral et l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	64
Figure 76 — Âge moyen et âge médian des femmes admises en détention selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	64
Figure 77 — Les deux principaux motifs d'admission en détention chez les femmes selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	65
Figure 78 — Durée moyenne et durée médiane du séjour en détention des femmes prévenues selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	66
Figure 79 — Durée moyenne et durée médiane du séjour en détention des femmes condamnées selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)	66
Figure 80 — Durée moyenne et durée médiane du séjour des femmes en détention intermittente selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)	67

Figure 81 — Les deux principaux motifs de libération chez les femmes incarcérées selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	67
Figure 82 — Proportion de femmes dans la population moyenne quotidienne en institution selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	67
Figure 83 — Proportion de la population moyenne quotidienne en institution féminine selon le statut carcéral et l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	68
Figure 84 — Proportion de femmes incarcérées ayant commis des manquements disciplinaires sanctionnés selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	69
Figure 85 — Proportion de femmes suivies dans la communauté selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	71
Figure 86 — Âge moyen et âge médian des femmes suivies dans la communauté selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	71

Liste des tableaux

Tableau 1 — Proportion des Québécois de 25 à 64 ans selon le sexe et le diplôme scolaire de 2005 à 2015.....	4
Tableau 2 — Prévalence de certaines maladies au Québec en 2014 (2014, StatCan).....	6
Tableau 4 — Distribution des femmes autochtones (Statistique Canada, dans Arriagada 2016)	10
Tableau 5 — Répartition des personnes incarcérées selon la sous-classe de l'infraction la plus grave et le sexe (2015-2016).....	22
Tableau 6 — Répartition des personnes incarcérées selon l'infraction la plus grave et le sexe (2015-2016).....	22
Tableau 7 — Répartition des personnes admises en détention selon l'établissement et le sexe (2015-2016).....	27
Tableau 8 — Répartition de la population moyenne quotidienne en institution selon l'établissement et le sexe (2015-2016).....	31
Tableau 9 — Répartition des personnes suivies dans la communauté selon la sous-classe de l'infraction la plus grave et le sexe (2015-2016)	38
Tableau 10 — Répartition des personnes suivies dans la communauté selon l'infraction la plus grave et le sexe (2015-2016).....	39
Tableau 11 — Répartition des femmes autochtones incarcérées selon les cinq infractions les plus graves et la nation d'origine (2015-2016).....	46
Tableau 12 — Répartition des femmes autochtones incarcérées selon le motif d'admission en détention et la nation d'origine (2015-2016)	48
Tableau 13 — Répartition des femmes autochtones selon l'établissement de détention à l'admission et la nation d'origine (2015-2016)	48
Tableau 14 — Répartition des femmes autochtones selon le motif de libération et la nation d'origine (2015-2016).....	49
Tableau 15 — Répartition des femmes autochtones selon la nature du manquement disciplinaire sanctionné et la nation d'origine (2015-2016)	50
Tableau 16 — Répartition des femmes autochtones suivies dans la communauté selon les cinq infractions les plus graves et la nation d'origine (2015-2016)	53
Tableau 17 — Durée (en mois) du suivi dans la communauté des femmes autochtones selon la mesure et la nation d'origine (2015-2016).....	53
Tableau 18 — Les cinq infractions les plus fréquentes commises par les femmes incarcérées selon l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	62
Tableau 19 — Établissement de détention à l'admission chez les femmes selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)	65
Tableau 20 — Proportion de la population moyenne quotidienne en institution féminine selon l'établissement et l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	69

Tableau 21 — Proportion de femmes incarcérées selon le type de manquements disciplinaires sanctionnés et l'année (2006-2007 à 2015-2016)	70
Tableau 22 — Proportion de femmes suivies dans la communauté selon le type de mesure et l'année (2006-2007 à 2015-2016).....	72
Tableau 23 — Proportion de femmes suivies dans la communauté selon la classe de l'infraction la plus grave et l'année (2006-2007 à 2015-2016)	72
Tableau 24 — Les cinq infractions les plus graves chez les femmes suivies dans la communauté selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)	73

1. Introduction générale

Les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique se préoccupent de toutes les personnes qui lui sont confiées, soit pour une détention, soit pour un suivi dans la communauté. Les Services correctionnels désirent offrir les programmes, les services et les activités les plus utiles pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Pour ces raisons, elle produit des profils des diverses clientèles qu'elle sert. C'est dans ce but qu'est présenté le profil des femmes confiées aux Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique en 2015-2016.

Intérêt récent pour la femme délinquante

L'intérêt pour la délinquance féminine est relativement récent dans nos sociétés modernes. Il y a à peine 100 ans, la femme délinquante était encore considérée comme une personne ayant un problème de santé mentale. Le comportement criminel chez la femme était peu reconnu et la croyance qu'il n'est pas de la nature de la femme d'agir dans un dessein criminel persistait. De plus, la faible proportion des femmes impliquées dans les arrestations, condamnées à une peine pour des actes criminels et détenues dans un établissement correctionnel font que les chercheurs et les institutions s'en étaient peu préoccupés jusqu'à tout récemment.

Au tournant du 20^e siècle, on assiste à la création des premiers établissements de détention au Québec destinés aux femmes uniquement : à Montréal, la prison « Fullum » inaugurée en 1876 jusqu'à l'ouverture des établissements de détention Maison Tanguay en 1964 et, à Québec, la Maison Gomin ouverte en 1931 jusqu'au transfert des femmes dans une aile autonome de l'Établissement de détention de Québec conçue spécialement pour elles.

C'est principalement dans les années 1970 qu'un changement apparaît au niveau de la question de la gestion de la population carcérale féminine. Avec l'émergence des courants féministes, il y a eu une augmentation de l'intérêt pour tout ce qui touche les femmes, dont la délinquance et la gestion des femmes incarcérées. Les institutions aussi s'intéressent davantage à la question de la délinquance féminine et on voit apparaître de nombreux rapports traitant du sujet; le Rapport sur la création de choix, le Rapport Arbour (1996); le Rapport du protecteur du citoyen (2013), etc. Le précédent profil correctionnel 2007-2008 publié en 2011 dresse un portrait plus en détails de la situation.

Depuis plusieurs décennies, on observe une progression importante de la population carcérale féminine, tant au Canada qu'en Europe et aux États-Unis. Bien que son nombre demeure relativement faible, les chercheurs et les administrations correctionnelles s'attardent de plus en plus à la question. Son taux de croissance dépasse largement celui des hommes incarcérés. D'ailleurs, l'augmentation importante observée du nombre de femmes détenues ainsi qu'une manifestation de leurs besoins aux Services correctionnels en font un enjeu majeur.

Alors que dans la population générale de la province de Québec la proportion des hommes et des femmes est relativement équivalente (49,7 % et 50,3 %), les femmes dans les Services correctionnels représentent environ 6 % de la population carcérale et 14 % des personnes suivies dans la communauté. Il va sans dire que la sous-représentativité des femmes en détention témoigne qu'il existe une différence entre les sexes sur le plan de la délinquance. Le portrait que nous présentons permet de mettre à jour ces différences.

Contenu du profil

Le document est divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre présente un bref portrait des femmes au Québec et au Canada. La situation des femmes autochtones est décrite dans une section à part. Au deuxième chapitre, les éléments méthodologiques sont abordés. Dans le chapitre trois, le profil des femmes confiées aux Services correctionnels est abordé en deux parties, soit, d'une part, la situation en 2015-2016 et, d'autre part, l'évolution des caractéristiques de 2006-2007 à 2015-2016. La première partie du profil comporte deux sections. Dans la première section, nous décrivons la situation correctionnelle, ce qui inclut les éléments sociodémographiques, les éléments médicaux, les éléments criminels et les éléments correctionnels. Dans la deuxième section, nous présentons les éléments caractéristiques du suivi dans la communauté. Dans ces deux sections, les données sur les femmes incarcérées ou suivies dans la communauté sont comparées à celles des hommes incarcérés ou suivis dans la communauté. Finalement, le même exercice est effectué pour les femmes autochtones confiées aux Services correctionnels.

Le quatrième chapitre traite de l'évolution des caractéristiques entre 2006-2007 et 2015-2016. Il est aussi composé de deux sections, soit la situation correctionnelle et la situation dans la communauté. La première section, à l'instar de la première partie, se divise en quatre sous-sections : les éléments sociodémographiques, les éléments médicaux, les éléments criminels et les éléments correctionnels. Dans cette partie, nous présentons seulement les données pour les femmes. Il n'y a pas de comparaison avec l'évolution des données chez les hommes.

Le profil veut permettre aux décideurs et aux divers intervenants correctionnels d'avoir une bonne idée de qui sont les femmes incarcérées et celles suivies dans la communauté. Les Services correctionnels souhaitent que le profil des femmes confiées aux Services correctionnels serve à bonifier la gestion de l'offre de services et de l'intervention auprès de ces personnes, tant en milieu carcéral que dans la communauté.

2. Portrait des femmes au Québec

Les études et rapports réalisés sur la population féminine, sous la responsabilité des Services correctionnels, présentent le plus souvent une comparaison avec leurs homologues masculins. Or, ici, il n'est pas seulement question de débattre sur les différences entre les hommes et les femmes, mais d'amorcer une réflexion sur ce qui caractérise les femmes, et spécifiquement celles confiées aux Services correctionnels. Pour comprendre ce phénomène, il nous apparaît important de dresser brièvement le portrait des femmes au Québec afin de montrer en quoi la femme délinquante constitue un sous-groupe qui se différencie de la population féminine.

Situation des femmes au Québec

Éléments sociodémographiques

En date du 1^{er} juillet 2015¹, la population générale du Québec – qui est d'un peu plus de huit millions de personnes — comptait légèrement plus de femmes que d'hommes, soit 50,3 % et 49,7 %. Toutefois, il naît légèrement plus de garçons que de filles et les hommes sont en supériorité numérique jusqu'à 64 ans (de 51,1 % à 50,4 % selon les tranches d'âge). En 2015, l'âge moyen des femmes au Québec était de 49,5 ans et de 42,0 ans si l'on ne considère que les femmes de 18 à 65 ans.

Les femmes sont plus souvent chefs de famille monoparentale. En effet, en 2011, les familles monoparentales représentaient 16,7 % des ménages, dont 76,6 % étaient d'un parent de sexe féminin. Bien que pour la période de 2001 à 2011, le recensement canadien montre une augmentation plus importante des foyers monoparentaux dirigés par un homme (une augmentation de 6,0 % pour les mères et de 16,2 % pour les pères), les femmes sont toujours surreprésentées.

En 1966, le taux de natalité a chuté sous les 20 naissances pour 1 000 femmes, et ce taux a décliné pour se maintenir autour de 10 pour la période de 1996 à 2014. En ce qui concerne la descendance, 24 % des femmes nées au milieu des années 1950 n'ont pas d'enfant et cette proportion diminue pour les générations nées dans les années 1970, où de 16 % à 18 % des femmes n'ont pas d'enfant. Toutefois, comme on observe une augmentation des natalités chez les femmes plus âgées, on devrait observer une baisse du pourcentage de femmes sans enfant pour ces dernières générations. Ainsi, en 2014, de 75 % à 90 % des femmes nées entre 1946 et 1980 avaient au moins un enfant.

1. Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec*, Édition 2015, Démographie, décembre 2015, 167 pages.

Intégration sociale

Scolarisation

Au Québec, le niveau de scolarisation des femmes est en progression depuis plusieurs années (Statistique Canada, 2015). Depuis près de 15 ans, elles sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à obtenir un diplôme universitaire et cet écart s'intensifie. Chez les hommes, ce taux se situe autour de 25 % depuis 2005, alors qu'il est passé de 26 % en 2005 à près de 35 % pour les femmes en 2015 (tableau 1). La sous-scolarisation tend à diminuer et ceci est d'autant plus vrai chez les femmes. Le pourcentage des femmes de 25 à 64 ans n'ayant aucun diplôme est passé de 18,5 % en 2005 à 11,3 % en 2015, une diminution de 7,2 points de pourcentage².

Tableau 1 — Proportion des Québécois de 25 à 64 ans selon le sexe et le diplôme scolaire de 2005 à 2015

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Femmes											
Aucun diplôme	18,5 %	18,6 %	16,7 %	15,8 %	15,3 %	14,0 %	13,8 %	12,9 %	12,5 %	11,7 %	11,3 %
Diplôme d'études secondaires	21,6 %	21,0 %	21,4 %	21,5 %	22,2 %	21,1 %	20,1 %	18,4 %	19,1 %	18,6 %	17,6 %
Certificat ou diplôme d'une école de métier	13,4 %	13,8 %	14,3 %	14,4 %	13,8 %	14,2 %	15,0 %	14,7 %	14,6 %	15,0 %	14,6 %
Certificat ou diplôme d'un collège ou cégep	20,4 %	20,0 %	20,5 %	20,6 %	21,2 %	21,4 %	21,7 %	22,2 %	22,5 %	22,2 %	22,0 %
Certificat, diplôme ou grade universitaire	26,1 %	26,6 %	27,1 %	27,6 %	27,5 %	29,3 %	29,5 %	31,8 %	31,2 %	32,4 %	34,5 %
Hommes											
Aucun diplôme	20,5 %	19,3 %	19,2 %	18,6 %	17,9 %	17,4 %	17,4 %	17,4 %	17,4 %	17,4 %	17,4 %
Diplôme d'études secondaires	20,3 %	20,3 %	19,5 %	19,9 %	19,7 %	19,3 %	19,3 %	19,3 %	19,3 %	19,3 %	19,3 %
Certificat ou diplôme d'une école de métier	17,8 %	18,5 %	18,8 %	19,2 %	18,9 %	19,1 %	19,1 %	19,1 %	19,1 %	19,1 %	19,1 %
Certificat ou diplôme d'un collège ou cégep	16,8 %	16,9 %	16,9 %	17,6 %	18,1 %	18,4 %	18,4 %	18,4 %	18,4 %	18,4 %	18,4 %
Certificat, diplôme ou grade universitaire	24,7 %	25,0 %	25,6 %	24,7 %	25,4 %	25,8 %	25,8 %	25,8 %	25,8 %	25,8 %	25,8 %

2. Institut de la statistique du Québec. Répartition de la population de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, la région administrative, l'âge et le sexe, Québec (mise à jour 20 juin 2016)

Employabilité et situation économique

En juillet 2015, le taux des personnes ayant recours à une assistance sociale était de 6,5 %; ce taux est similaire pour les hommes et les femmes, soit 6,8 % et 6,2 % (ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale [MTESS], 2015³). Ce taux varie en fonction de la région de résidence et il est plus important pour les régions de la Mauricie (10,3 % pour les hommes et 9,2 % pour les femmes), de Montréal (8,6 % pour les hommes et 7,8 % pour les femmes) et de Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (10,0 % pour les hommes et 8,8 % pour les femmes).

Les personnes bénéficiant d'un programme d'aide financière de dernier recours sont près de 440 000, dont 52,9 % sont des hommes et 47,1 % sont des femmes. Parmi ces personnes, 44,5 % des hommes et 35,5 % des femmes n'avaient aucune contrainte à l'emploi.

Les personnes bénéficiant de programmes d'aide financière de dernier recours sont majoritairement des personnes seules (57,6 %) et des familles monoparentales (23,0 %). Parmi les familles monoparentales bénéficiant de ce type de programme, le chef de famille est majoritairement une femme.

Au Québec en 2015, bien que le taux d'emploi chez les hommes fût plus élevé (63,1 % chez les hommes et 60,7 % chez les femmes), le taux de chômage était moins élevé chez les femmes, soit 6,6 % comparativement à 8,5 % pour les hommes (Statistique Canada, 2015)⁴.

Éléments médicaux

Santé physique

Maladies chroniques

Au Québec, les femmes sont proportionnellement moins nombreuses que les hommes à avoir un diagnostic de maladie chronique, notamment pour le diabète et la maladie cardiaque. Cependant, elles sont légèrement plus nombreuses à avoir un trouble de l'humeur tel que la dépression, le trouble bipolaire, la manie ou la dysthymie (tableaux 2 et 3).

La prévalence présentée par Statistique Canada pour les maladies chroniques semble être sous-représentée. Par exemple, en 2014, le diabète chronique semblait présent chez plus de 10 % de la population selon Diabète Québec. Cependant, pour 2014, ce taux était de 6,8 % selon Statistique Canada et une enquête de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) (Cazale et coll. 2014) réalisée en 2010-2011 affiche des taux relativement équivalents (tableaux 2 et 3).

3. <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/prestataires-assistance-emploi/archives.asp>

4. <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/labor07b-fra.htm>

Tableau 2 — Prévalence de certaines maladies au Québec en 2014 (2014, StatCan)

Maladies	Hommes		Femmes	
	N	%	N	%
Diabète ⁵	256 676	7,2 %	211 586	5,8 %
Trouble de l'humeur ⁶	140 953	4,0 %	216 780	6,0 %
Consultation d'un médecin	2 395 586	67,4 %	3 036 844	83,7 %

Tableau 3 — Prévalence de certaines maladies au Québec selon l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011 (2014, ISQ)

Maladies	Hommes	Femmes
Maladie cardiaque	8,0 %	6,1 %
Diabète	7,4 %	6,2 %

Maladies infectieuses

VIH et SIDA

Au Québec, le taux d'incidence déclaré du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) était de 3,4 pour 100 000 personnes en 2014 (Vienne et coll., 2015). L'étude sur la population carcérale des établissements de détention provinciaux au Québec menée par le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Québec sur la prévalence du VIH et du virus de l'hépatite C (VHC) (Courtemanche et coll., 2016) montre que la prévalence du VIH était de 1,8 % chez les hommes et de 0,8 % chez les femmes. Près du tiers de ces personnes ignoraient qu'elles étaient infectées par le VIH.

VHB et VHC

Au Québec (Vienne et coll., 2015), l'incidence des cas de virus de l'hépatite B (VHB) en 2014 (aigu et chronique) était de 11,3 pour 100 000 habitants, ce qui était légèrement plus bas que la moyenne canadienne. L'incidence chez les femmes était aussi plus basse que celle des hommes (9,5 pour 100 000 habitants chez les femmes et 13,2 par 100 000 habitants chez les hommes).

Le taux d'infection par le VHC était plus élevé que le VHB, mais il est en diminution depuis 2005 et était stabilisé à 30 cas par 100 000 habitants de 2011 à 2013. Chez les femmes, ce taux était inférieur à celui des hommes, soit 21 pour les femmes et 40 pour les hommes en 2013. Toutefois, chez les femmes de 25-29 ans, les données montraient une augmentation des cas d'infection de 35,6 à 41,1.

Tout comme la tendance observée pour le VHB, le Québec compte un taux de VHC inférieur à la moyenne canadienne (15,3 contre 29,6). Chez les femmes, on observe aussi le même phénomène : un taux de 21,3 pour 100 000 habitants pour la moyenne canadienne et de 9,4 pour les femmes résidant au Québec (ASPC, 2016). Pour la province de Québec, l'étude de Viennes et coll. (2015) obtenait une prévalence déclarée inférieure à celle de l'ASPC, soit de 13,6 pour 100 000 habitants. Les femmes représentaient 36 % des cas déclarés.

5. Personnes de 12 ans ou plus qui ont déclaré avoir reçu un diagnostic de diabète d'un professionnel de la santé.

6. Personnes de 12 ans et plus qui ont déclaré avoir reçu un diagnostic de trouble de l'humeur tel que la dépression, le trouble bipolaire, la manie ou la dysthymie d'un professionnel de la santé.

Pour les personnes détenues dans un établissement de détention provincial ou fédéral, cette prévalence atteint 23,25 % et 24,0 %. La prévalence est la plus forte pour les personnes utilisant des drogues par injection, soit 60 %. Cette étude suggère aussi que les personnes autochtones et immigrantes seraient plus touchées par le VHC que le reste de la population. Une étude récente (Courtemanche, 2016) faite dans les établissements de détention provinciaux du Québec montre que la prévalence du VHC (test séropositif) était de 11,8 % pour les hommes et de 19,2 % pour les femmes en 2014. De plus, il semble que plus de 10 % de ces personnes ignoraient leur statut.

Santé mentale

Selon plusieurs organismes reconnus (Santé Canada, Institut universitaire en santé mentale de Montréal, etc.), une personne sur cinq souffrira d'une maladie mentale au cours de sa vie.

Ces maladies se manifestent le plus souvent par la dépression, les troubles anxieux et les psychoses. En 2012, l'ISQ (Baraldi, R., Joubert, K. et M. Bordeleau, 2015) estimait que les femmes au Québec sont plus susceptibles d'avoir vécu un épisode dépressif au cours de leur vie que les hommes — 15 % contre 9 %. Ce trouble est aussi plus présent chez les femmes lorsque l'on considère uniquement un épisode rapporté durant l'année 2012, soit 5,7 % contre 3,1 %. Pour ce qui est de la présence d'un trouble bipolaire, il ne semble pas y avoir de différence significative entre les hommes et les femmes. Toujours au Québec, la prévalence se situe autour de 2,1 % à 2,3 % à vie et de 1,0 % à 1,2 % au cours de la dernière année pour les femmes et les hommes. Cependant, pour ce qui est du trouble d'anxiété généralisée, les femmes seraient plus enclines à subir un épisode que les hommes (12,4 % contre 6,3 %). Ainsi, les études épidémiologiques montrent que les taux des troubles mentaux sont plus importants chez les femmes que chez les hommes.

Alcool et toxicomanie

Les femmes rapportent consommer moins d'alcool que les hommes selon les études de l'ISQ (2015). En 2009-2010, 58,0 % des femmes se disaient consommatrices régulières et 17,1 % consommatrices occasionnelles, alors que chez les hommes les taux sont de 75,5 % et de 11,7 %.

Toujours selon l'ISQ (Baraldi, Joubert et Bordeleau, 2016)⁷, en 2014-2015, les femmes étaient aussi moins nombreuses que les hommes à rapporter une consommation de cannabis occasionnelle (8,5 % et 11,9 %) ou régulière (2,9 % et 7,1 %) au cours des 12 derniers mois. Selon une autre étude de l'ISQ, (Camirand, Traoré et Baulne, 2016), 9,0 % des femmes de plus de 15 ans rapportaient avoir consommé du cannabis au cours des 12 derniers mois (2014-2015) et 3,8 % une autre drogue, ce qui est inférieur à ce que rapportaient les hommes pour la même période (15,2 % et 5,5 %). En ce qui concerne la consommation de drogue par injection au cours de sa vie chez les 15 ans et plus, le rapport de consommation était de 0,5 % pour les femmes et de 1,1 % pour les hommes, une différence significative selon l'ISQ.

7. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/bulletins/zoom-sante-201611.pdf>

Il faut toutefois noter que, même si les femmes rapportaient consommer moins que les hommes, l'impact de la consommation était plus important chez les femmes, et ce, même à dose moins élevée. Ceci peut expliquer pourquoi une grande partie des femmes admises aux Services correctionnels sont plus affectées aux niveaux biologique, psychologique et social. En effet, des études réalisées auprès de toxicomanes incarcérés (Plourde, Brochu, Couvrette et Gendron 2007, Langan et Pelissier, 2001 et Plourde et Brochu 2002) montrent que la situation des femmes, quant à leur consommation, est plus détériorée que celle des hommes. Elles font usage de drogues de façon plus régulière et, le plus souvent, de deux drogues ou plus. Aussi, elles ont plus tendance à consommer afin de soulager une douleur physique ou psychologique tandis que les hommes donnent des raisons d'ordre hédoniste. Cette différence sexuelle quant à la motivation à consommer témoigne possiblement de l'intérêt à offrir des traitements de toxicomanie spécifique à la clientèle féminine.

Attitude suicidaire et suicide

L'enquête sur la santé mentale de l'ISQ (Baraldi, Joubert et Bordeleau 2015) révélait que 2,7 % de la population québécoise a eu des pensées suicidaires au cours de l'année 2012 (2,5 % pour les femmes et 2,9 % pour les hommes). Ces chiffres sont semblables au portrait présenté par le ministère de la Santé et des Services sociaux (2012) pour l'année 2008. Cette étude révélait qu'un Québécois sur dix avait pensé sérieusement au suicide au cours de sa vie et que 2,4 % des Québécois ont eu des idées suicidaires au cours de la dernière année (2,2 % pour les femmes et 2,5 % pour les hommes). Fait étonnant, les trois quarts des tentatives de suicide ont été réalisés par des femmes, alors que 25 % des suicides sont faits par des femmes.

Victimisation des femmes

De nombreuses recherches mettent en évidence le haut taux de victimisation chez les femmes. Les statistiques canadiennes et québécoises confirment que « les femmes sont plus à risque que les hommes d'être victimes d'un crime violent » (Perreault 2015). Au Canada, le taux de victimisation des femmes est de 85 pour 1 000, alors qu'il est de 67 pour 1 000 pour les hommes. Cependant, la province de Québec affiche un taux global de victimisation inférieur à celui des autres provinces et territoires, soit 59 pour 1 000 habitants (moyenne canadienne de 76 pour 1 000 habitants). Les données québécoises de 2014, basées sur le *Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (DUC), indiquent que les hommes et les femmes présentent un taux de victimisation similaire (98,0 et 98,5 pour 1 000). Cependant, le type d'agression varie selon le sexe. Chez les hommes, on observe un taux d'agression par voie de fait largement supérieur, alors que chez les femmes ce sont les agressions sexuelles qui prédominent.

Plusieurs études (Smith et Ireland 2005, Aucoin et Beauchamps 2004, Bouchard, Tourigny, Joly, Hébert et Cyr 2008) montrent que le fait de subir de la maltraitance augmente le risque d'adopter des comportements de violence envers autrui, particulièrement envers un conjoint, et de consommer des drogues ou adopter tout autre comportement pouvant mener à une judiciarisation. La violence subie au cours de l'enfance, qu'elle soit psychologique, sexuelle ou physique est associée à des symptômes tels que la dépression, la faible estime de soi, les troubles du sommeil et le stress post-traumatique qui peuvent perdurer au cours de l'âge adulte.

Conclusion

Que retenir de la situation des femmes au Québec? Qu'elles forment un peu plus de la moitié de la population québécoise, qu'elles ont en moyenne 49,5 ans (42 ans si nous ne considérons que les femmes de 18 à 65 ans), que près du tiers d'entre elles ont obtenu un diplôme d'études supérieures, que leur taux d'emploi est de 60,7 % et que 6,2 % tirent leur revenu de l'aide financière de dernier recours. Il semble donc que les Québécoises soient socialement bien intégrées.

Pour ce qui est de la santé physique, retenons qu'environ 6 % des Québécoises ont reçu un diagnostic de diabète et qu'une même proportion a reçu un diagnostic de maladie cardiaque. À l'égard de la santé mentale, il appert qu'environ 15 % des Québécoises auraient souffert d'une maladie mentale durant leur vie. De plus, 2,2 % des Québécoises ont eu des pensées suicidaires au cours de 2008.

Notons finalement que les Québécoises sont plus à risque d'être victimes de violence que les Québécois. Ceci n'est pas anodin puisque des études montrent que le fait d'être victime de maltraitance est lié au risque de comportements violents et à une judiciarisation.

Situation des femmes autochtones au Québec

Bien que les femmes autochtones représentent une faible proportion de la population, tant au Québec qu'en milieu carcéral, il n'en demeure pas moins qu'elles se différencient en tant que groupe du reste de la population, notamment en ce qui a trait aux antécédents d'abus d'alcool et de drogue, d'une situation sociodémographique fragilisée, d'une sous-scolarisation, d'un passé de violence et de survictimisation ainsi que des contacts récurrents en institution carcérale (Brassard et Martel, 2009). Il nous apparaît d'autant plus important de discuter de la question autochtone féminine, car les femmes autochtones forment un sous-groupe surreprésenté en détention – que ce soit dans des établissements de détention provinciaux ou fédéraux du Canada – avec des caractéristiques particulières qui influencent l'expression de leur délinquance et l'intervention à y consacrer.

Éléments sociodémographiques

En 2011, la population autochtone féminine représentait 4,3 % des Canadiennes et 1,8 % au Québec seulement et 0,7 % dans la région de Montréal (Arriagada 2016) (tableau 4). Chez les hommes, ce pourcentage est sensiblement le même. Plus du tiers des femmes autochtones vivaient dans une réserve, ce qui est légèrement moins que les hommes autochtones (36 % contre 39 %). La proportion d'hommes et de femmes autochtones est aussi semblablement la même que chez les non-autochtones, soit 51,3 % de femmes. Selon les données de Statistique Canada, la population autochtone féminine s'est accrue de façon plus importante que la population non-autochtone soit de 20 % de 2006 à 2011 comparativement à 4,8 % pour les non-Autochtones.

Tableau 4 — Distribution des femmes autochtones (Statistique Canada, dans Arriagada 2016)

	Nombre de femmes autochtones	Femmes autochtones en % de la population féminine de la province ou du territoire
Canada	718 495	4,3 %
Québec	71 710	1,8 %
Ontario	150 405	2,4 %
Manitoba	100 290	16,9 %
Saskatchewan	81 895	16,1 %
Alberta	112 400	6,3 %
Colombie-Britannique	119 210	5,4 %

Partout au Canada et au Québec, la population autochtone est nettement plus jeune que la population non-autochtone. Selon Arriagada (2016), cela « est attribuable au fait que la population autochtone a des taux de fécondité supérieurs et une espérance de vie plus courte » (p. 7). En 2011, l'âge médian de la population autochtone était de 28 ans comparativement à 41 ans pour la population non-autochtone. Chez les femmes inuites, l'âge médian est encore plus bas, soit 23 ans.

Intégration sociale

Scolarisation

De façon générale, les femmes autochtones sont moins scolarisées que les femmes non-autochtones. Toutefois, selon les données du recensement de 2011 au Canada, la proportion de femmes autochtones âgées de 25 à 64 ans à avoir un diplôme d'études postsecondaires s'accroît plus vite que chez les femmes non-autochtones (Arriagada 2016). Il était aussi plus probable que les femmes obtiennent un diplôme universitaire que leurs homologues masculins (12 % et 7 % respectivement). Chez les non-autochtones, l'écart de diplomation universitaire est moins important, soit 28 % des femmes et 25 % des hommes.

Employabilité et situation économique

Les femmes autochtones sont proportionnellement moins nombreuses que les femmes non-autochtones à avoir un emploi rémunéré. En 2011, les femmes autochtones de 15 ans et plus étaient 50,4 % à avoir un emploi, alors qu'elles étaient 57,3 % chez les non-autochtones. Les hommes autochtones étaient, quant à eux, 53,9 % à avoir un emploi. Le niveau de scolarité semble affecter particulièrement les femmes autochtones pour ce qui est de l'employabilité. En effet, les femmes autochtones ayant un grade universitaire affichent un taux d'emploi supérieur à celui des femmes non-autochtones (81,8 % et 79,5 %).

Dans le même sens, les femmes autochtones ayant un niveau de scolarité plus élevé affichaient un taux de chômage plus bas (19,4 %). Cependant, les femmes autochtones présentaient un taux de chômage plus important que celui des femmes non-autochtones (12,3 % et 7,2 % pour les 15 ans et plus).

Éléments médicaux

Santé physique

Statistique Canada (2016) rapporte qu'en 2012, 22 % des femmes autochtones de 15 ans et plus vivant hors réserve avaient reçu un diagnostic d'arthrite, 18 % d'asthme, 17 % d'hypertension et 10 % de diabète. Cette prévalence est nettement supérieure à la population féminine non-autochtone pour cette même période (14,7 % pour l'arthrite, 13,1 % pour l'hypertension et 10,5 % pour l'asthme). Il semble aussi que les femmes autochtones étaient plus susceptibles de consulter un professionnel de la santé que les hommes autochtones (89 % et 77 %). Elles semblaient toutefois consulter autant sinon plus un médecin de famille ou un omnipraticien que les femmes non-autochtones (83,5 % et 82,1 %).

Santé mentale

Toujours selon Statistique Canada (Arriagada 2016), les femmes autochtones ont reçu plus fréquemment un diagnostic de problèmes de santé mentale que les femmes non-autochtones. En 2012, elles seraient 16,9 % et 17,0 % à avoir reçu un diagnostic de trouble de l'humeur et de troubles anxieux, comparativement aux femmes non-autochtones qui sont de 10,3 % et 9,4 %. Dans une autre étude (Kumar 2016), 46,8 % des femmes autochtones auraient rapporté avoir des troubles de l'humeur ou d'anxiété en 2012.

Attitude suicidaire et suicide

L'étude de Kumar (2016) indique que les femmes autochtones rapportent avoir eu plus souvent des pensées suicidaires que les non-autochtones : entre 23,8 % et 28,8 % pour les femmes autochtones contre 13,8 % pour les femmes non-autochtones.

Victimisation et violence autochtones

Une étude canadienne réalisée en 2009 montre que « les femmes autochtones sont près de trois fois plus victimes que les femmes non autochtones » (Brennan 2011, p.7). En 2014, Perreault (2015) confirme que les femmes autochtones sont particulièrement susceptibles d'être victimes d'agressions sexuelles et de voies de fait. En 2015, la Gendarmerie royale du Canada (2015) mettait à jour un rapport sur la violence faite aux femmes autochtones dont les chiffres vont dans le même sens. On y mentionne aussi que le taux de victimisation avec violence est particulièrement élevé chez les femmes autochtones et près de trois fois plus élevé que chez les femmes non-autochtones. De plus, 16 % des femmes victimes d'homicides au Canada entre 2008 et 2012 étaient autochtones, ce qui est énorme lorsque l'on met en perspective qu'elles représentent seulement 4,3 % de la population canadienne féminine.

Dans les cas de victimisation avec violence, la majorité des femmes disent avoir été victimisées par un homme (79 %) (Brennan, 2015), ce qui correspond aux statistiques correctionnelles où la majorité des crimes violents sont perpétrés par des hommes. Cependant, il semble qu'une grande part des crimes violents commis à l'extérieur d'une relation conjugale ne sont pas signalés à la police, et ce, tant pour les femmes autochtones que non-autochtones (76 % et 70 %). Pour ce qui est de la violence conjugale, l'étude de Brennan (2015) rapporte que les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être victimes de violence de la part de leur conjoint (15 % contre 6 %) et de subir des blessures (59 % contre 41 %) que les personnes non-autochtones. Les femmes autochtones sont plus susceptibles que celles non-autochtones d'être victimes de violence non conjugale.

Conclusion

Que retenir de la situation des femmes autochtones au Québec? Qu'elles représentent 1,8 % de la population québécoise, qu'elles sont plus jeunes que les femmes non-autochtones, ce qui est plus marqué chez les femmes inuites, qu'une bonne part d'entre elles ont obtenu un diplôme d'études supérieures et que la moitié de celles-ci ont un emploi.

Sur le plan de l'état de santé physique, retenons que 10 % des femmes autochtones de 15 ans ou plus habitant hors réserve ont reçu un diagnostic de diabète. Sur celui de l'état de santé mentale, nous soulignons que 17 % des femmes autochtones ont été diagnostiquées comme ayant des troubles de l'humeur ou des troubles anxieux. De plus, près du quart de ces femmes disent avoir eu des pensées suicidaires.

En dernier lieu, notons que les femmes autochtones sont trois fois plus à risque d'être victimes de violence que les autres femmes du Québec. Donc, tout comme les Québécoises en général, il y a un risque que les femmes autochtones violentées adoptent des comportements violents et qu'elles soient judiciairisées.

3. Méthodologie

Le profil des femmes confiées aux Services correctionnels est tiré de l'analyse de données provenant du système DACOR (pour dossiers administratifs correctionnels). L'analyse porte d'abord sur les données de 2015-2016, puis sur la progression de 2006-2007 à 2015-2016. Les données décrivent tantôt la situation en milieu carcéral, tantôt la situation à l'égard du suivi dans la communauté.

Pour ce qui est du milieu carcéral, nous décrivons les caractéristiques de 3 050 femmes différentes qui ont séjourné en détention au moins un jour entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 inclusivement. De façon générale, nous tentons de présenter des descriptions (par ex. : le sexe, l'âge, l'état civil, etc.) pour lesquelles les personnes ne comptent qu'une seule fois. Toutefois, il y a des situations où les personnes peuvent être considérées plus d'une fois. Pensons, par exemple, à l'admission en détention. Il y a eu 4 720 admissions chez les femmes en 2015-2016 pour 3 050 femmes différentes. Ainsi, une personne peut être admise plus d'une fois au cours de l'année. Nous précisons dans le document s'il s'agit de personnes différentes ou non.

Dans le cas du suivi dans la communauté, nous présentons les caractéristiques de 3 955 femmes différentes qui ont été suivies dans la communauté au moins une journée entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 inclusivement. Toutefois, dans la majorité des cas, les personnes comptent plus d'une fois. Par exemple, une personne peut avoir reçu une libération sous conditions et une probation. Encore ici, nous spécifierons dans le document si nous parlons de personnes différentes ou non.

Nous désirons porter à l'attention des lecteurs que, bien que l'admission des femmes à l'Établissement de détention Leclerc de Laval ait débuté en février 2016 (année 2015-2016), nous avons groupé toutes les admissions des femmes à l'Établissement de détention Maison Tanguay. Ce dernier n'est plus en opération depuis le 25 février 2016.

Limites

La première limite tient au fait que plusieurs données sont déclarées par la personne incarcérée ou suivie dans la communauté, sans autre forme de vérification. C'est le cas, par exemple, du niveau de scolarité atteint ou complété ou encore de l'état matrimonial.

Une deuxième limite vient du fait qu'un bon nombre de variables ont une grande quantité de valeurs manquantes. Pensons, par exemple, à l'information sur la santé physique. Dans ce cas, les données manquantes sont considérées comme un « non ». Par exemple, les valeurs manquantes à l'indicateur de problèmes diabétiques sont ainsi comptées dans les « non ». Seuls les « oui » servent à considérer la présence de ces problèmes.

4. Profil en 2015-2016

Le profil des femmes confiées aux Services correctionnels en 2015-2016 se divise en trois parties. La première partie traite de la situation carcérale, c'est-à-dire la description des femmes prises en charge par l'un ou l'autre des établissements de détention des Services correctionnels. La deuxième partie présente les caractéristiques des femmes autochtones incarcérées ou suivies dans la communauté. La troisième partie décrit la situation du suivi dans la communauté, soit les femmes qui ont fait l'objet d'une mesure sentencielle (probation, sursis ou travaux communautaires) ou d'une mesure correctionnelle (liberté sous condition ou permission de sortir).

Situation carcérale

La présentation de la situation carcérale des femmes en 2015-2016 est répartie en quatre sections : les éléments sociodémographiques, les éléments médicaux, les éléments criminels et les éléments correctionnels.

Éléments sociodémographiques

Dans la section des éléments sociodémographiques, nous décrivons quatre caractéristiques individuelles et sept caractéristiques d'intégration sociale.

Caractéristiques individuelles

La population carcérale se compose de 30 138 personnes différentes. Les femmes en forment 10,1 % et les hommes 89,9 % (figure 1). Ainsi, sauf indications contraires, nous comparerons les caractéristiques de 3 050 femmes à celles de 27 088 hommes. Les femmes représentent 50,3 % de la population du Québec (ISQ, 2015). Elles forment donc une proportion nettement moins importante dans la population carcérale que dans la population du Québec.

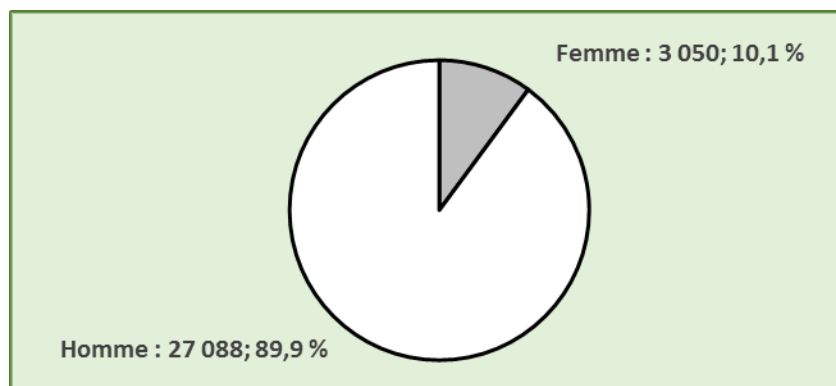


Figure 1 — Répartition des personnes incarcérées selon le sexe (2015-2016)

L'âge moyen des femmes incarcérées est de 37,2 ans et la moitié de celles-ci ont 36 ans ou moins. Les hommes incarcérés sont légèrement plus jeunes, avec un âge moyen de 37,0 ans et un âge médian de 35 ans. Les jeunes adultes groupent 16,4 % des femmes incarcérées et 18,6 % des hommes incarcérés (figure 2).

L'âge moyen des femmes dans la population du Québec (chez les 18 à 65 ans) est de 42,0 ans (ISQ, 2015), soit 4,8 années de plus que l'âge moyen des femmes incarcérées.

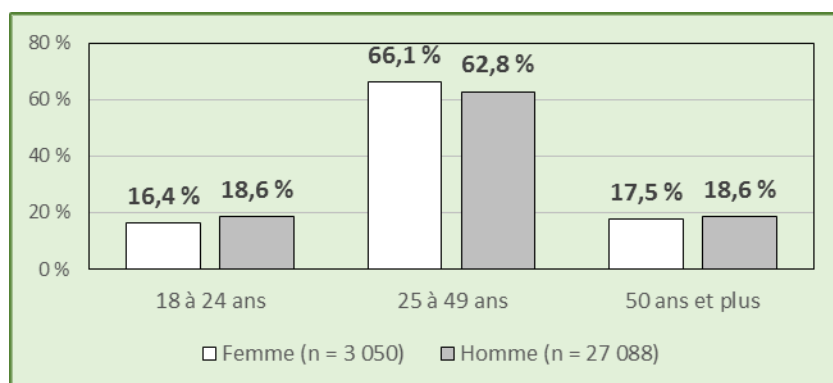


Figure 2 — Répartition des personnes incarcérées selon l'âge et le sexe (2015-2016)

La langue parlée ne différencie que peu les femmes incarcérées des hommes incarcérés, alors qu'une forte majorité ne parle que le français (figure 3). Toutefois, il faut noter que les femmes incarcérées parlant uniquement l'anglais sont en proportion plus nombreuses que les hommes incarcérés.

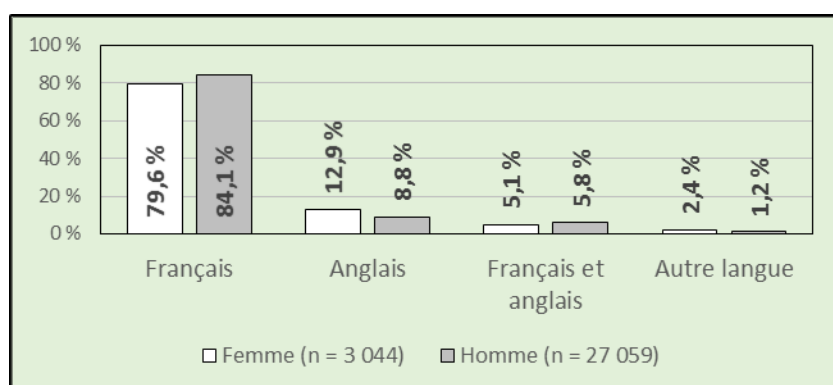


Figure 3 — Répartition des personnes incarcérées selon la langue parlée et le sexe (2015-2016)

La figure 4 montre que la proportion d'Autochtones chez les femmes incarcérées, soit 9,8 %, est le double de la proportion d'Autochtones chez les hommes incarcérés (4,9 %). Leur présence dans la population carcérale est plus élevée que dans la population du Québec (9,8 % par rapport à 1,8 %) (Arriagada, 2016).

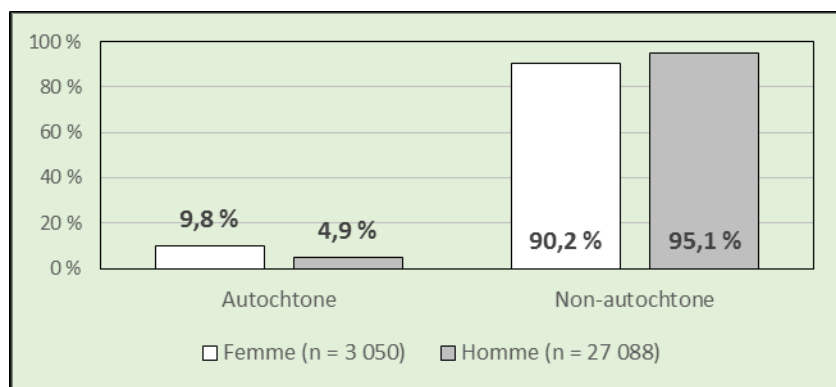


Figure 4 — Répartition des personnes incarcérées selon l'appartenance à une nation autochtone et le sexe (2015-2016)

Intégration sociale

Près de quatre femmes incarcérées sur cinq n'ont pas fait d'études supérieures (niveau collégial ou universitaire) (figure 5). Toutefois, il est bon de noter qu'une plus grande proportion de femmes incarcérées a commencé ou terminé des études supérieures, soit 18,4 % contre 10,1 % chez les hommes incarcérés.

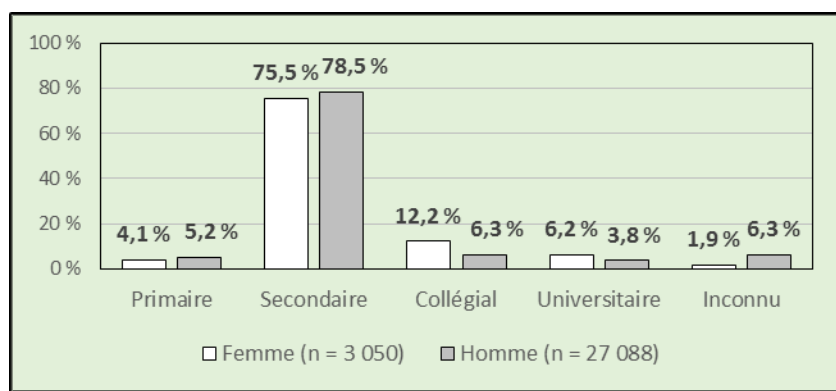


Figure 5 — Répartition des personnes incarcérées selon le niveau de scolarité et le sexe (2015-2016)

Les femmes incarcérées semblent moins intégrées au monde du travail que les hommes incarcérés. En effet, 23,9 % des femmes disent avoir un emploi au moment de la commission de l'infraction contre 41,2 % pour les hommes (figure 6). Par ailleurs, un peu plus de femmes (6,1 %) que d'hommes (4,7 %) déclarent être aux études au moment du délit. Notons que près de 35 % des femmes québécoises ont obtenu un diplôme d'études supérieures (Statistique Canada, 2015). Les femmes incarcérées sont donc moins scolarisées que les autres Québécoises.

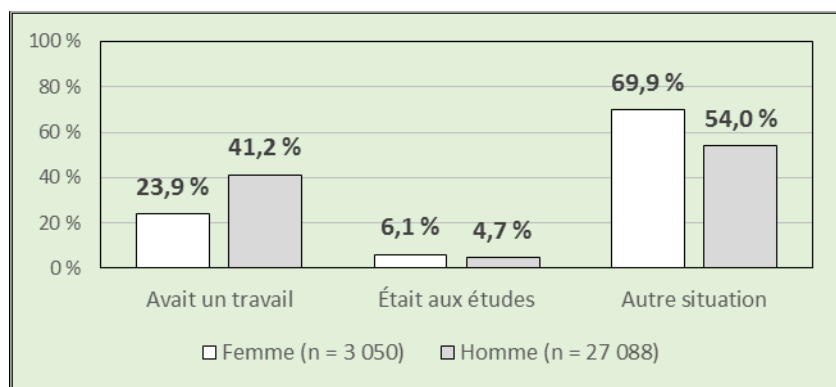


Figure 6 — Répartition des personnes incarcérées selon la situation économique et le sexe (2015-2016)

Moins de femmes incarcérées (6,7 %) que d'hommes incarcérés (12,5 %), en proportion, tirent leur revenu d'un emploi (figure 7). À l'inverse, elles reçoivent en plus grande proportion l'aide de dernier recours (24,8 % par rapport à 17,6 %).

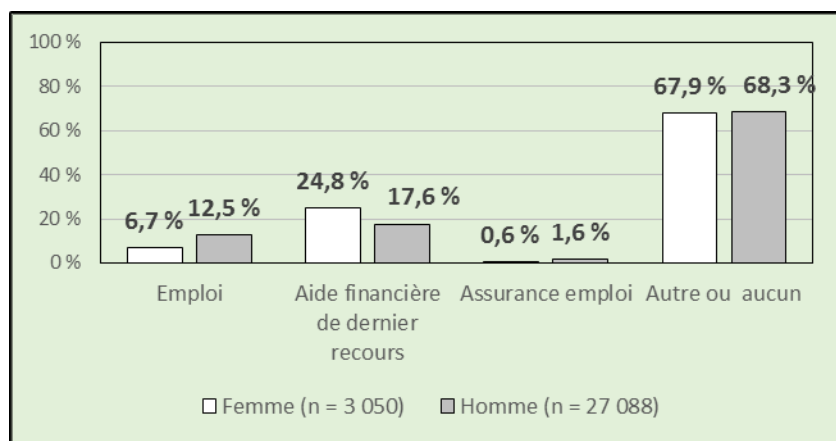


Figure 7 — Répartition des personnes incarcérées selon la source de revenus et le sexe (2015-2016)

Il y a peu de différence entre les femmes incarcérées et les hommes incarcérés quant à l'état civil (figure 8)⁸. Un peu moins de femmes sont célibataires (86,0 % contre 89,3 %) et un peu plus sont divorcées (5,5 % contre 3,8 %).

La grande majorité des femmes incarcérées (71,6 %) déclare n'avoir aucune personne sous leur responsabilité (figure 9). Cette proportion est plus grande chez les hommes incarcérés. Donc, une plus grande proportion de femmes (28,4 %) que d'hommes (19,3 %) ont au moins une personne sous leur responsabilité. La situation des femmes incarcérées est nettement différente de celle des Québécoises en général. En effet, ces dernières seraient entre 75 % et 90 % à avoir au moins un enfant⁹.

8. La catégorie « marié » n'inclut pas les personnes vivant en union de fait.

9. Source : Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec*, Édition 2015, Démographie, décembre 2015, 167 pages.

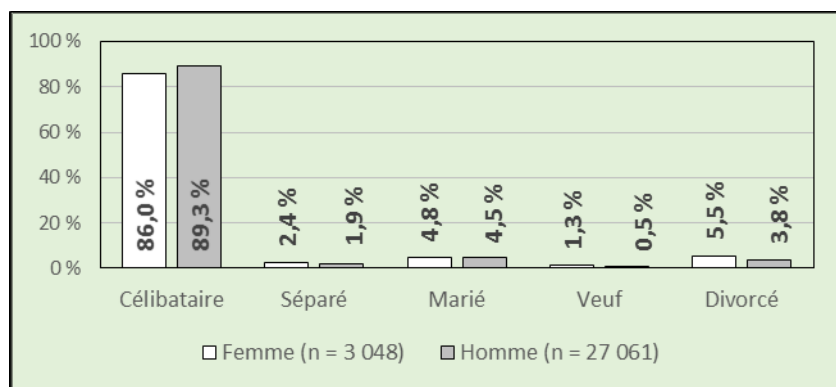


Figure 8 — Répartition des personnes incarcérées selon l'état civil et le sexe (2015-2016)

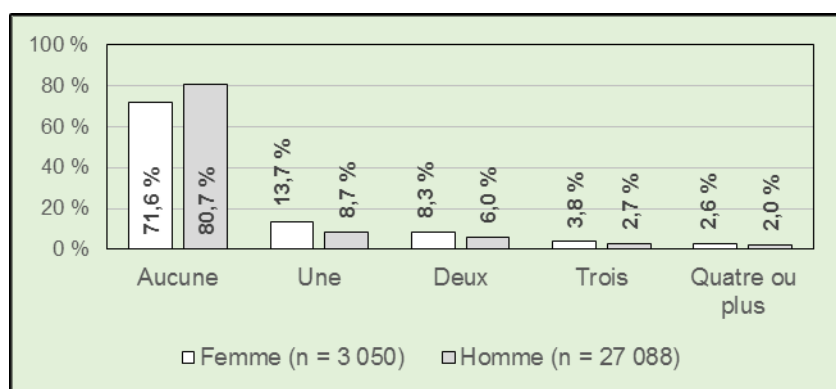


Figure 9 — Répartition des personnes incarcérées selon le nombre de personnes sous sa responsabilité et le sexe (2015-2016)

Selon les données, il y a très peu de personnes incarcérées appartenant à une organisation criminelle (figure 10). Les femmes incarcérées se démarquent des hommes incarcérés, car elles ne sont que 0,3 % à faire partie d'une telle organisation, contre 3,9 %.

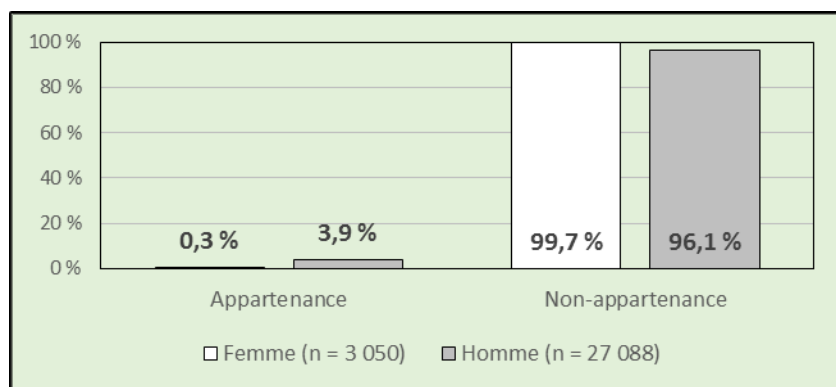


Figure 10 — Répartition des personnes incarcérées selon l'appartenance à un groupe criminel et le sexe (2015-2016)

Éléments médicaux

Dans la section des éléments médicaux, nous présentons un indicateur de santé physique, un indicateur de santé mentale, un indicateur d'attitude suicidaire et un indicateur de prise de médicaments d'ordonnance.

Santé physique

Une faible proportion de femmes incarcérées (12,7 %) aurait des problèmes de santé physique (que ce soient des problèmes cardiaques, diabétiques ou épileptiques) (figure 11). Toutefois, cette proportion est légèrement plus grande que chez les hommes incarcérés (7,5 %). Pour ce qui est des Québécoises en général, des études soulignent que 6 % auraient reçu un diagnostic de diabète (Statistique Canada, 2014) et que 6,1 % ont reçu un diagnostic d'une maladie cardiaque (ISQ, 2014). Elles sont donc en meilleure santé que les femmes incarcérées.

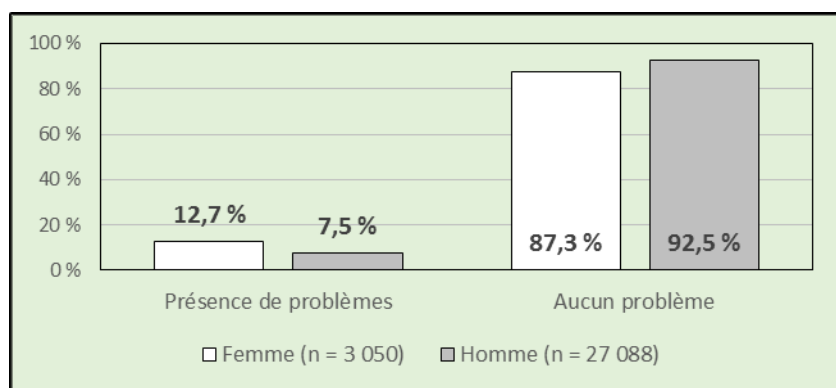


Figure 11 — Répartition des personnes incarcérées selon la présence de problèmes de santé physique et le sexe (2015-2016)

Santé mentale

Les problèmes de santé mentale sont peu présents tant chez les femmes incarcérées (12,7 %) que chez les hommes incarcérés (10,1 %) (figure 12). Toutefois, les troubles de l'humeur (dépression, trouble bipolaire, manie ou dysthymie) sont moins présents (6,0 %) dans la population féminine du Québec (Statistique Canada, 2014).

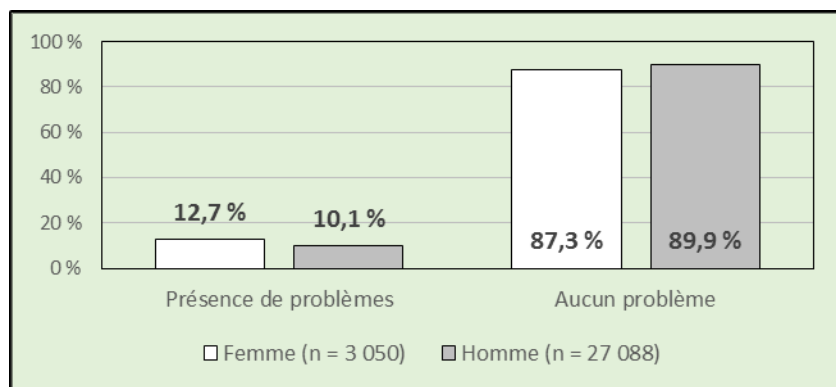


Figure 12 — Répartition des personnes incarcérées selon la présence de problèmes de santé mentale et le sexe (2015-2016)

Attitude suicidaire

L'attitude suicidaire touche un bon nombre de femmes incarcérées. Cette attitude est présente chez 30,6 % des femmes (figure 13). Les femmes se distinguent ici des hommes, pour lesquels l'attitude suicidaire est beaucoup moins présente (17,9 %). Cette attitude est nettement plus présente chez les femmes incarcérées que chez les Québécoises en général (30,6 % par rapport à 2,5 % [Baraldi, Joubert et Bordeleau, 2015]).

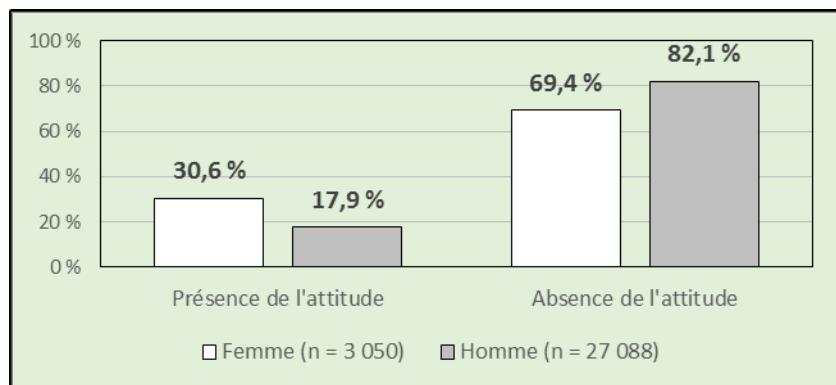


Figure 13 — Répartition des personnes incarcérées selon l'attitude suicidaire et le sexe (2015-2016)

Médicaments

Bien qu'une faible part des femmes incarcérées aient des problèmes de santé physique ou mentale, plus de la moitié d'entre elles prennent des médicaments d'ordonnance (figure 14). Quant à eux, les hommes incarcérés sont en plus petite proportion à prendre des médicaments d'ordonnance.

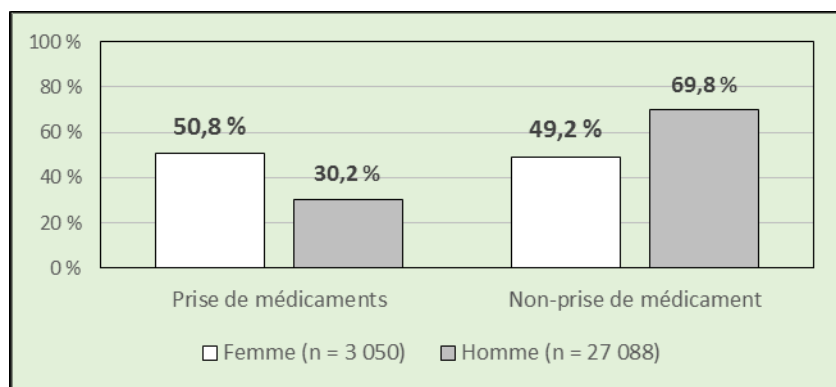


Figure 14 — Répartition des personnes incarcérées selon la prise de médicaments d'ordonnance et le sexe (2015-2016)

Éléments criminels

Dans la section des éléments criminels se trouvent trois items à l'égard des infractions commises, deux items relatifs à la durée de la peine d'incarcération imposée et deux items concernant les antécédents judiciaires. Dans cette section, les personnes peuvent être comptées plus d'une fois. Par exemple, une femme qui aurait reçu trois peines différentes dans l'année comptera trois fois dans les données sur les infractions.

Infractions commises

Les Services correctionnels trient les infractions selon huit catégories¹⁰. Les infractions contre l'État étant les plus graves et celles aux règlements municipaux, les moins graves. La répartition des personnes selon les classes est faite selon l'infraction la plus grave pour laquelle une personne a été condamnée. Ainsi, nous voyons que la classe d'infractions la plus importante chez les femmes incarcérées est celle des autres infractions au Code criminel (32,5 %) (figure 15). C'est aussi le cas chez les hommes incarcérés, mais dans une moindre mesure (29,5 %). Suivent, tant pour les femmes que pour les hommes, la classe des infractions contre les biens (respectivement 20,1 % et 21,1 %) et la classe des infractions aux autres lois fédérales (respectivement 15,7 % et 16,7 %).

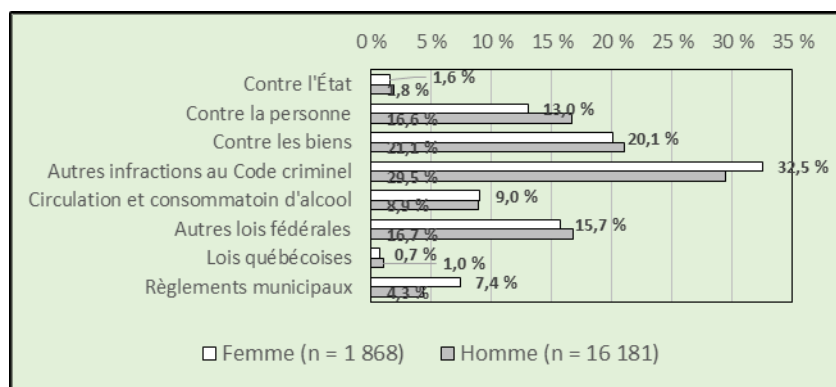


Figure 15 — Répartition des personnes incarcérées selon la classe de l'infraction la plus grave et le sexe (2015-2016)

10. Voir en annexe pour la liste des infractions liées à chacune des classes.

La sous-classe de l'infraction la plus grave chez les femmes incarcérées est celle des autres délits au Code criminel (tableau 5). La suivante est celle des infractions relatives aux stupéfiants. Les deux mêmes sous-classes se retrouvent chez les hommes incarcérés, mais dans l'ordre inverse : d'abord la classe des infractions relatives aux stupéfiants, ensuite, celle des autres délits au Code criminel.

Tableau 5 — Répartition des personnes incarcérées selon la sous-classe de l'infraction la plus grave et le sexe (2015-2016)

	Femme (n = 1 868)	Homme (n = 16 181)
Première	2200 (17,7 %)	2800 (16,4 %)
Deuxième	2800 (15,3 %)	2200 (13,1 %)
Troisième	2100 (10,0 %)	2100 (10,3 %)
Quatrième	600 (9,9 %)	600 (10,1 %)
Cinquième	2300 (7,7 %)	2300 (6,9 %)
600 : Voies de fait 2100 : Omissions d'engagement, libertés illégales, évasions 2200 : Autres délits au Code criminel 2300 : Infractions à la circulation routière (Code criminel) 2800 : Stupéfiants		

Les trois principales infractions commises par les femmes incarcérées sont le défaut de se conformer à une ordonnance de probation (10,9 %), l'omission de se conformer à un engagement (10,0 %) et la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic (10,0 %) (tableau 6). Les mêmes infractions se trouvent chez les hommes incarcérés, mais dans un ordre différent : la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic (10,1 %), l'omission de se conformer à un engagement (10,1 %) et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation (8,8 %).

Tableau 6 — Répartition des personnes incarcérées selon l'infraction la plus grave et le sexe (2015-2016)

	Femme (n = 1 868)	Homme (n = 16 181)
Première	CC733 (10,9 %)	ST005 (10,1 %)
Deuxième	CC145 (10,0 %)	CC145 (10,1 %)
Troisième	ST005 (10,0 %)	CC733 (8,8 %)
Quatrième	CC334 (6,7 %)	CC348 (6,4 %)
Cinquième	CC734 (5,6 %)	ST004 (5,2 %)
CC145 : Omission de se conformer à un engagement CC334 : Vol de plus de 5 000 \$ CC348 : Introduction par effraction CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation CC734 : Défaut de paiement de l'amende ST004 : Possession de stupéfiants ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic		

Durée de la peine

La durée moyenne des peines d'incarcération imposées est nettement plus courte chez les femmes (119 jours) que chez les hommes (234 jours). La durée médiane l'est aussi. En effet, la moitié des femmes se sont vu ordonner une peine de 30 jours ou moins. Pour les hommes, la moitié a reçu une peine de 62 jours ou moins.

Chez les femmes, le principal groupe de durée est celui d'un mois à deux mois moins un jour (18,7 %) et le deuxième en importance est le groupe de durée d'un jour (15,9 %) (figure 16). Chez les hommes, les deux premiers groupes de durée sont ceux de deux mois à quatre mois moins un jour (15,9 %) et d'un mois à deux mois moins un jour (14,6 %).

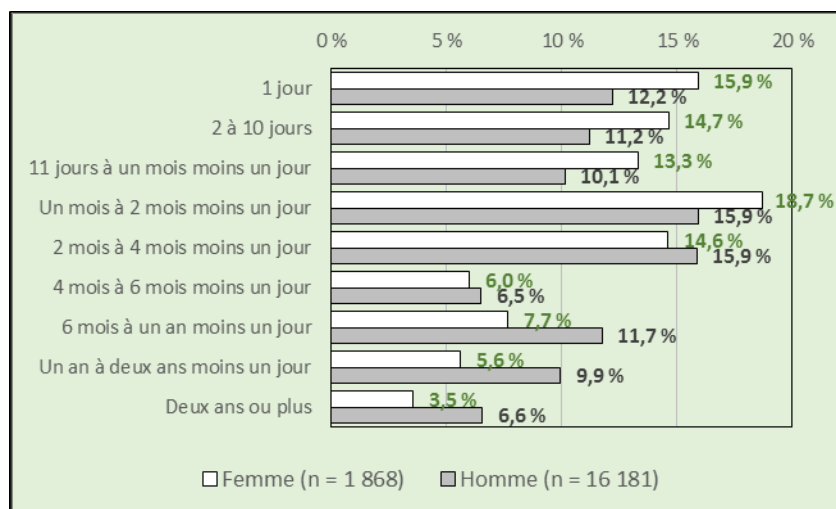


Figure 16 — Répartition des personnes incarcérées selon la durée de la peine d'incarcération imposée et le sexe (2015-2016)

Antécédents

Une large majorité de femmes incarcérées et d'hommes incarcérés n'ont aucun antécédent judiciaire (adulte ou juvénile) (figure 17). Toutefois, notons que 25,4 % des femmes ont des antécédents adultes pour 30,1 % des hommes.

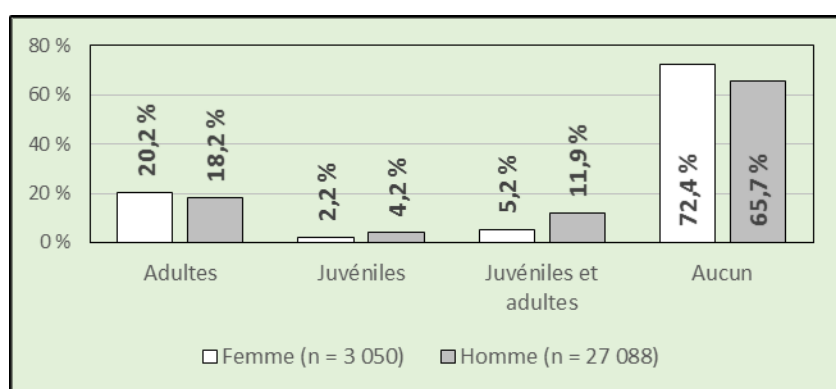


Figure 17 — Répartition des personnes incarcérées selon la présence d'antécédents judiciaires et le sexe (2015-2016)

Éléments carcéraux

Dans la section des éléments correctionnels, nous traitons d'un item relatif au statut carcéral, de six items relatifs à l'admission en détention, sept items concernant la présence en détention et trois items à l'égard du comportement carcéral. Dans cette section, les personnes peuvent être comptées plus d'une fois. Par exemple, une femme qui aurait été admise deux fois en détention au cours de l'année comptera autant de fois dans les données sur les admissions.

Statut carcéral

Plus des deux tiers des femmes incarcérées en 2015-2016 l'ont été pour une peine d'incarcération de moins de six mois (figure 18). Une proportion équivalente de femmes a été détenue autant pour une peine discontinue¹¹ (12,1 %) que pour une peine de six mois à moins de deux ans (12,9 %). Peu de femmes ont reçu une peine fédérale (deux ans ou plus). Les femmes sont proportionnellement beaucoup plus nombreuses à être détenues pour une peine de moins de six mois que les hommes.

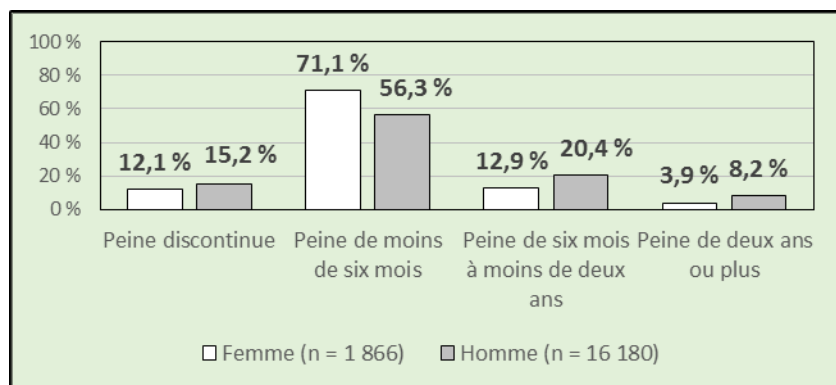


Figure 18 — Répartition des personnes incarcérées selon le statut carcéral et le sexe (2015-2016)

Admission en détention

Les 4 720 femmes admises en détention en 2015-2016 comptaient pour 10,9 % de toutes les admissions (figure 19). Les 38 446 hommes comptaient pour le 89,1 %.

11. Peine d'une durée maximale de 90 jours.

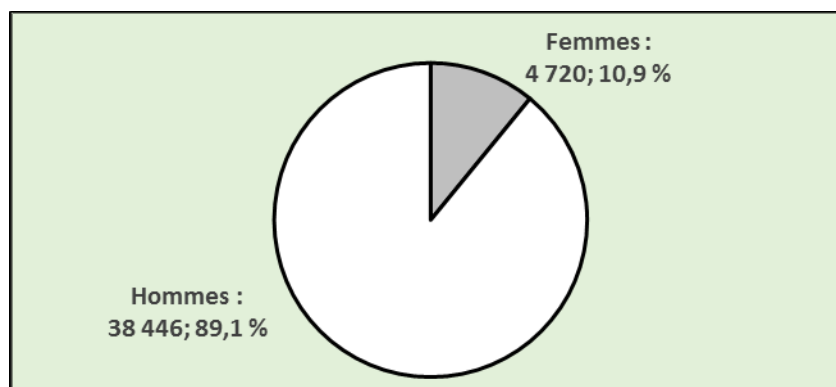


Figure 19 — Répartition des personnes admises en détention selon le sexe (2015-2016)

Les femmes (77,9 %) et les hommes (75,4 %) sont principalement admis en détention sous le statut carcéral de prévenu (figure 20).

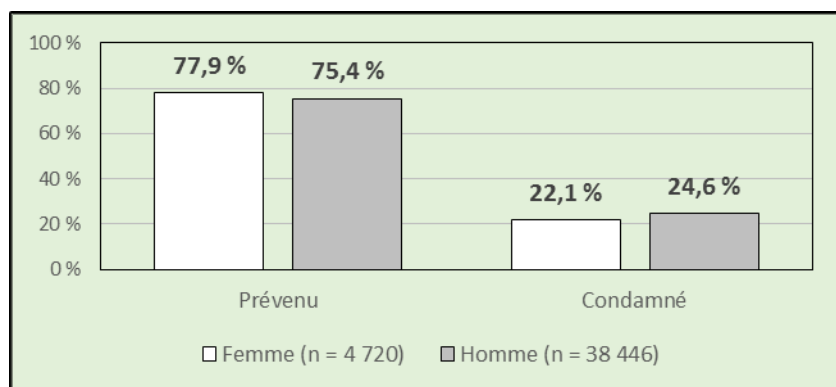


Figure 20 — Répartition des personnes admises en détention selon le statut carcéral et le sexe (2015-2016)

Les femmes admises en détention ont un âge moyen de 36,5 ans, alors que la moitié a 35 ans ou moins. Les hommes sont à peine plus jeunes, avec un âge moyen de 35,8 ans et un âge médian de 34 ans. Comme nous le voyons à la figure 21, les jeunes adultes sont plus présents dans les admissions d'hommes (21,0 %) que dans celles des femmes (17,2 %).

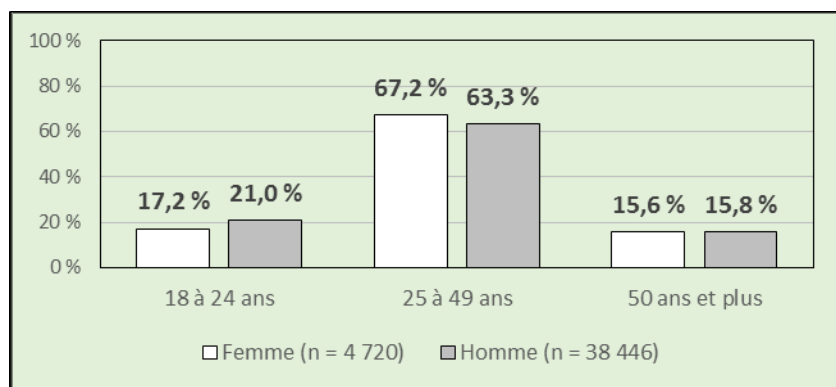


Figure 21 — Répartition des personnes admises en détention selon l'âge et le sexe (2015-2016)

Le principal motif d'admission en détention est le même pour les femmes et les hommes, soit le fait que la cause est remise ou pendante (figure 22). Chez les femmes, le deuxième motif est la demande d'assistance au directeur, alors que chez les hommes, il s'agit de l'ordonnance d'une peine de détention de moins de deux ans.

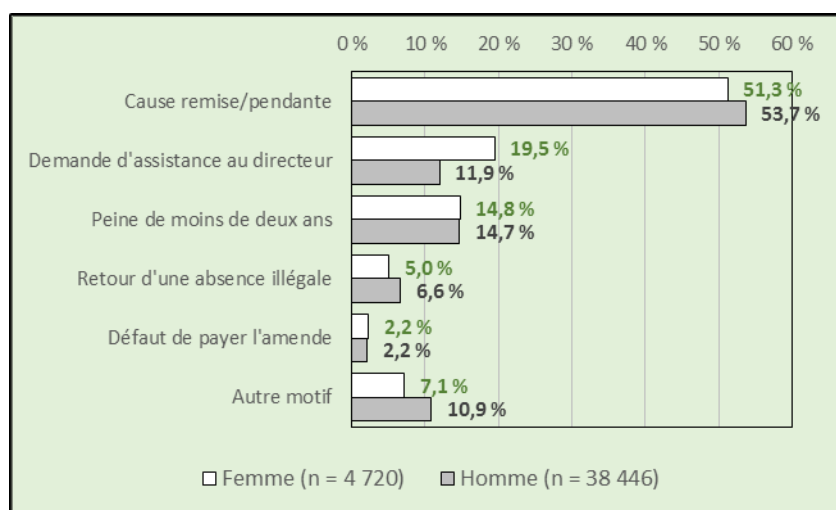


Figure 22 — Répartition des personnes admises en détention selon le motif d'admission et le sexe (2015-2016)

Les personnes sont généralement admises en détention en fonction du lieu où s'est produite l'infraction (soit pour une détention avant procès ou en raison d'une demande d'assistance au directeur). C'est pourquoi des femmes se retrouvent d'abord incarcérées dans un établissement de détention autre que ceux dédiés à la clientèle féminine, soit 44,3 % de cette dernière (tableau 7). Nous voyons aussi que 40,6 % des femmes sont admises à l'Établissement de détention Maison Tanguay et 12,1 % à celui de Québec – secteur féminin.

Tableau 7 — Répartition des personnes admises en détention selon l'établissement et le sexe (2015-2016)

	Femme (n = 4 720)	Homme (n = 38 445)
Amos	3,8 %	2,5 %
Baie-Comeau	0,7 %	0,8 %
Chicoutimi*	2,1 %	1,7 %
Hull	7,6 %	7,2 %
Maison Tanguay	40,6 %	0,0 %
Montréal	0,0 %	11,0 %
New Carlisle	0,8 %	0,9 %
Québec — femmes	12,1 %	0,0 %
Québec — hommes	0,0 %	10,6 %
Rimouski	1,2 %	1,6 %
Rivière-des-Prairies	0,0 %	24,7 %
Roberval	2,5 %	1,9 %
Saint-Jérôme	10,8 %	18,5 %
Sept-Îles	1,2 %	1,4 %
Sherbrooke	8,6 %	7,9 %
Sorel-Tracy	3,5 %	4,7 %
Trois-Rivières	4,6 %	4,5 %
Total	4 720	38 445

* Établissement fermé en cours d'année.

Les femmes ont séjourné en moyenne 13,7 jours en détention provisoire comparativement à une moyenne de 29,0 jours chez les hommes. La moitié des femmes et des hommes ont connu une détention provisoire de quatre jours ou moins (figure 23). Une part égale de femmes et d'hommes a connu une détention provisoire d'une journée. À l'inverse, une plus grande part d'hommes a été détenue provisoirement pour plus de 60 jours.

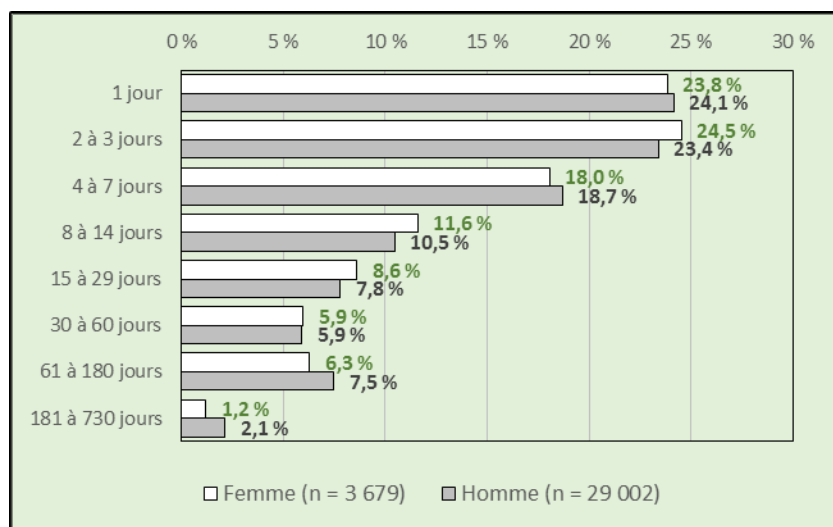


Figure 23 — Répartition des personnes prévenues selon la durée du séjour et le sexe (2015-2016)

La durée moyenne des séjours des femmes condamnées a été de 46,1 jours en 2015-2016. Cette moyenne est de 78,7 jours pour les hommes condamnés. Le séjour médian est de 10 jours pour les femmes et de 12 jours pour les hommes. La figure 24 montre bien que les femmes ont connu des séjours en détention plus courts que les hommes.

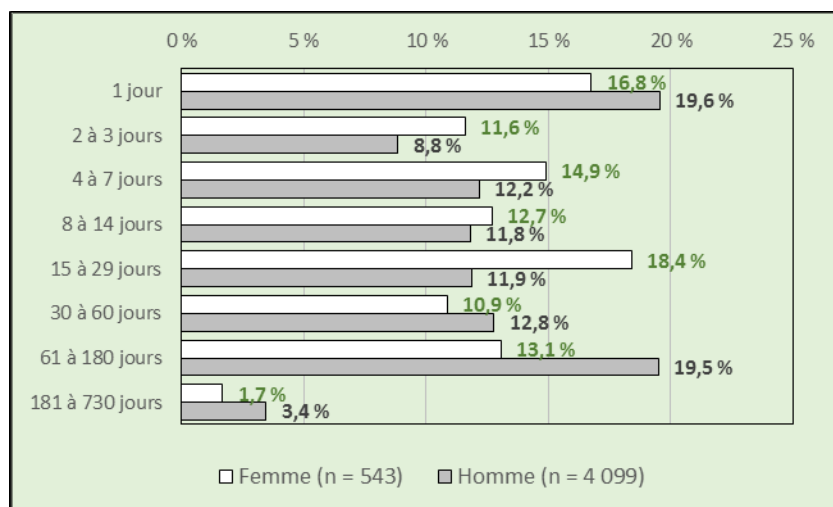


Figure 24 — Répartition des personnes condamnées selon la durée du séjour et le sexe (2015-2016)

En ce qui a trait aux durées des séjours en raison d'une peine discontinue, les femmes ont un séjour moyen similaire à celui des hommes (11,7 jours par rapport à 12,0 jours). Il en est de même pour la durée médiane des séjours, qui est de quatre jours tant pour les femmes que pour les hommes. Toutefois, comme le montre la figure 25, la répartition des femmes selon les groupes de durée du séjour diffère de celle des hommes.

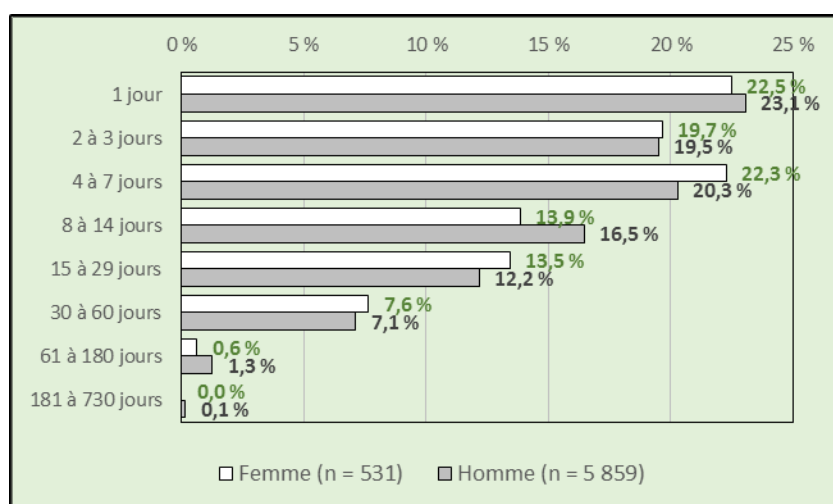


Figure 25 — Répartition des personnes incarcérées pour une peine discontinue selon la durée du séjour et le sexe (2015-2016)

Le principal motif de libération chez les femmes incarcérées est l'engagement ou la promesse de comparaître (39,8 %), alors que le deuxième est le fait que la peine est terminée (28,1 %) (figure 26). Le premier motif en importance chez les hommes incarcérés est aussi l'engagement ou la promesse de comparaître (33,2 %). Nous retrouvons ensuite le groupe des autres motifs chez les hommes (29,2 %).

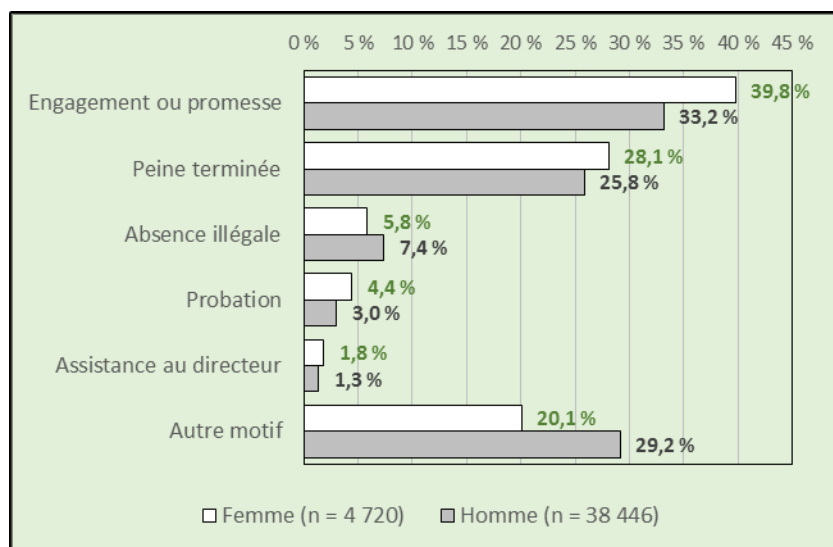


Figure 26 — Répartition des personnes admises en détention selon le motif de libération et le sexe (2015-2016)

Présence en détention

La population moyenne quotidienne en institution (PMQI) permet de connaître combien de personnes étaient incarcérées chaque jour. La PMQI féminine était de 329,7 personnes en 2015-2016, soit 6,5 % de la PMQI totale (figure 27). Pour sa part, la PMQI masculine était de 4 766,3 personnes (93,5 %).

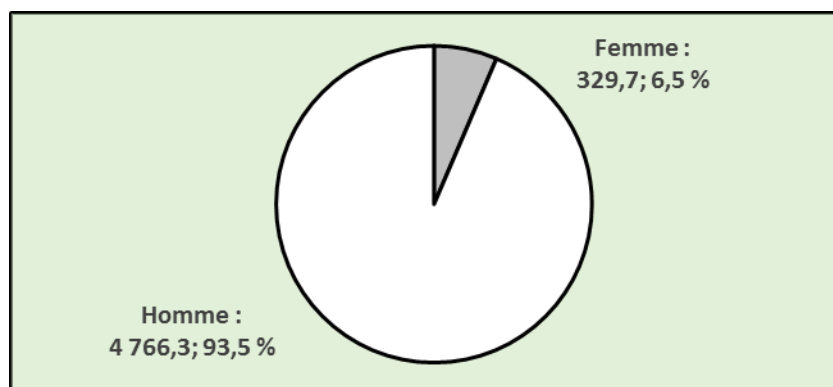


Figure 27 — Répartition de la population moyenne quotidienne en institution selon le sexe (2015-2016)

Les femmes prévenues comptent pour 57,8 % de la PMQI féminine, alors que les hommes prévenus forment 53,1 % de la PMQI masculine (figure 28).

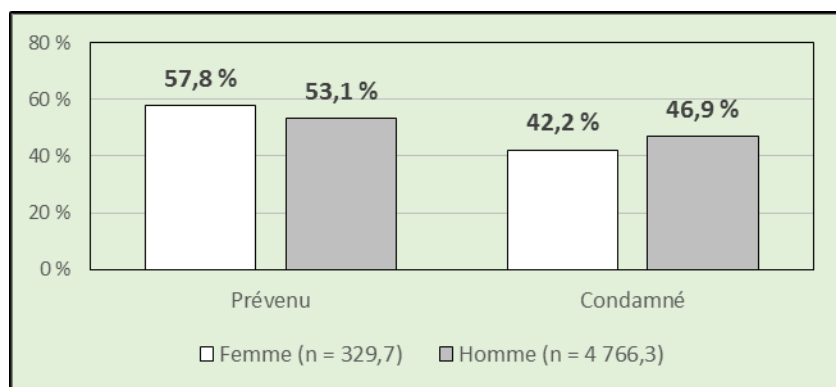


Figure 28 — Répartition de la population moyenne quotidienne en institution selon le statut carcéral et le sexe (2015-2016)

Les jeunes adultes représentent 15,4 % de la PMQI féminine et 17,3 % de la PMQI masculine (figure 29). Toutefois, la majorité des femmes (63,2 %) se trouve chez les 25 à 49 ans. Il en va de même pour les hommes (63,7 %).

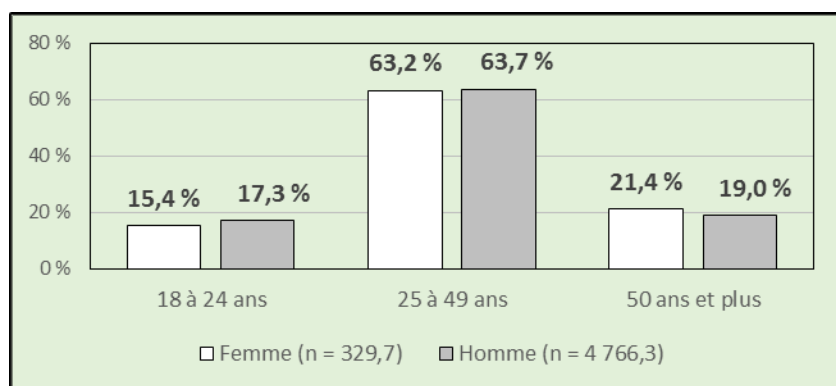


Figure 29 — Répartition de la population moyenne quotidienne en institution selon l'âge et le sexe (2015-2016)

Près des trois quarts de la PMQI féminine ont été hébergés à l'Établissement de détention Maison Tanguay (tableau 8). Pour sa part, l'Établissement de détention de Québec – secteur féminin a logé 18,0 % de la PMQI féminine. C'est donc dire que 7,9 % de la PMQI féminine s'est retrouvée dans les autres établissements de détention, soit des établissements pour hommes.

Tableau 8 — Répartition de la population moyenne quotidienne en institution selon l'établissement et le sexe (2015-2016)

	Femme (n = 329,7)	Homme (n = 4 766,3)
Amos	6,7	129,0
Baie-Comeau	1,8	79,6
Chicoutimi*	1,0	38,6
Havre-Aubert	0,0	0,0
Hull	2,7	227,5
Leclerc — hommes	0,0	210,2
Maison Tanguay	244,5	0,1
Montréal	0,0	1 376,7
New Carlisle	1,1	85,4
Percé	0,0	41,9
Québec — femmes	59,2	0,0
Québec — hommes	0,8	670,4
Rimouski	2,8	118,7
Rivière-des-Prairies	0,0	581,4
Roberval	3,3	87,0
Saint-Jérôme	0,0	436,6
Sept-Îles	0,5	24,1
Sherbrooke	2,1	287,9
Sorel-Tracy	0,0	89,3
Trois-Rivières	3,1	282,1
Total	329,7	4 766,3
*Établissement fermé en cours d'année.		

Environ trois hommes sur dix ont comparu une seule fois durant leur séjour, alors que plus du tiers des femmes (35,4 %) l'a fait (figure 30). Il faut aussi noter que 28,7 % des femmes ont comparu quatre fois ou plus (comparativement à 17,7 % des hommes).

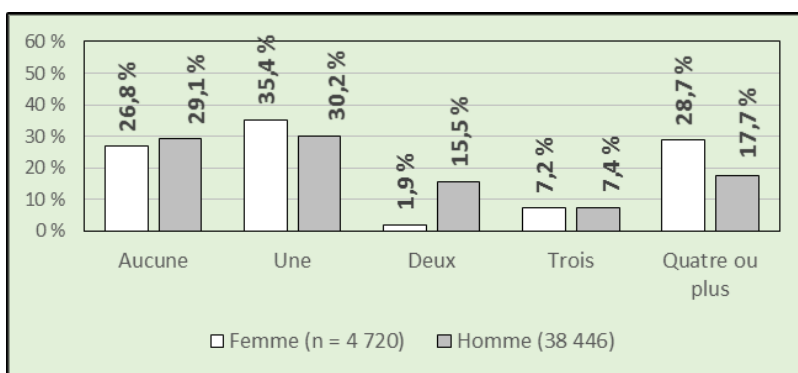


Figure 30 — Répartition des personnes présentes en détention selon le nombre de comparutions et le sexe (2015-2016)

Un peu moins de femmes (69,9 %) que d'hommes (74,3 %) n'ont vécu aucun transfert d'établissement de détention (figure 31). À l'inverse, un peu plus de femmes (31,1 %) que d'hommes (25,7 %) ont été transférées au moins une fois.

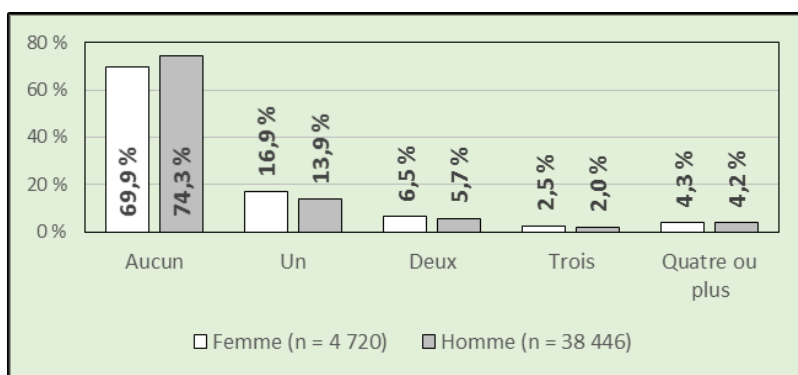


Figure 31 — Répartition des personnes présentes en détention selon le nombre de transferts et le sexe (2015-2016)

Comportement carcéral

Une proportion sensiblement égale de femmes incarcérées que d'hommes incarcérés ont commis des manquements disciplinaires sanctionnés, soit respectivement 20,7 % et 19,4 % (figure 32).

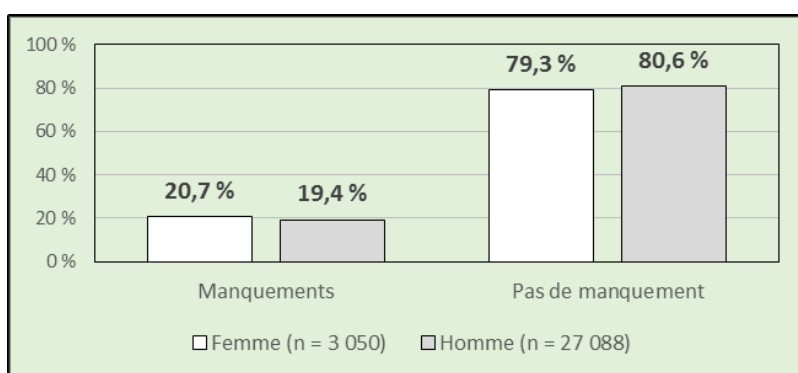


Figure 32 — Répartition des personnes présentes en détention selon le fait d'avoir commis des manquements disciplinaires sanctionnés et le sexe (2015-2016)

La nature des manquements disciplinaires sanctionnés diffère entre les femmes et les hommes. Le principal manquement est que les personnes, femmes ou hommes, ont refusé de se conformer aux règlements ou aux directives (figure 33). Suivent l'usage de violence physique, d'un langage ou de gestes injurieux ou menaçants.

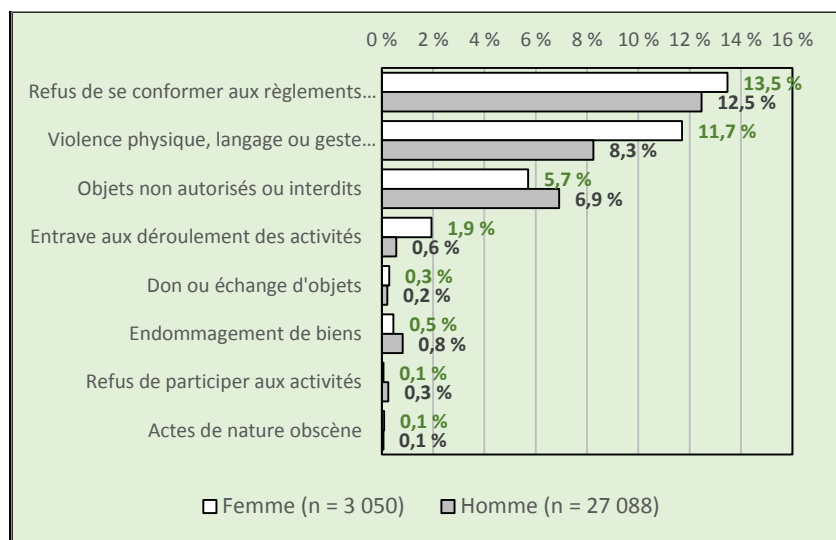


Figure 33 — Répartition des personnes présentes en détention selon le type de manquements disciplinaires sanctionnés et le sexe (2015-2016)

Pour ce qui est du type de victimes des manquements disciplinaires, il s'agit des codétenus autant pour les femmes (13,5 %) que pour les hommes (13,6 %) (figure 34). La victime était un fonctionnaire pour une petite partie des manquements.

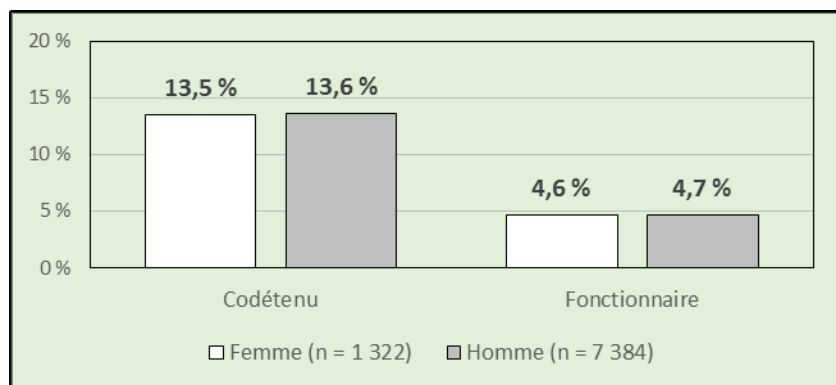


Figure 34 — Répartition des personnes présentes en détention selon le type de victimes des manquements disciplinaires sanctionnés et le sexe (2015-2016)

Conclusion

Les femmes incarcérées ont dans la trentaine, parlent principalement le français, s'identifient peu à une nation autochtone, ce qui est relativement similaire aux caractéristiques sociodémographiques des hommes.

Elles ont généralement atteint ou complété les études de niveau secondaire, tirent leur revenu de l'aide de dernier recours ou d'une source autre qu'un emploi ou l'assurance-emploi, sont surtout célibataires, peu ont des personnes sous leur responsabilité et n'appartiennent pas ou peu à une organisation criminelle. Elles se différencient des hommes incarcérés en ce qu'elles occupent moins un emploi au moment de l'infraction, sont en plus grande proportion à avoir au moins une personne sous leur responsabilité et font moins partie des organisations criminelles.

Les femmes incarcérées sont en proportion peu nombreuses à présenter des problèmes de santé physique ou mentale, sont relativement nombreuses à avoir une attitude suicidaire et elles sont plus nombreuses à prendre des médicaments d'ordonnance. Elles diffèrent ici des hommes incarcérés, ceux-ci présentant un peu moins de problèmes de santé physique ou mentale et sont, en proportion, moins médicamentés.

Le défaut de se conformer à une ordonnance de probation, l'omission de se conformer à un engagement et la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic sont les trois principales infractions commises par les femmes incarcérées. En fait, une femme incarcérée sur cinq l'est en raison d'une infraction relative à l'administration de la justice. La situation est la même pour les hommes incarcérés. Les femmes incarcérées reçoivent des peines relativement courtes (119 jours) et qui sont la moitié de la durée des peines d'incarcération imposées aux hommes. Une large majorité des femmes incarcérées (et des hommes incarcérés) n'ont pas d'antécédents judiciaires. De plus, notons que plus des deux tiers des femmes ont été incarcérées pour une peine de moins de six mois.

Les femmes sont principalement admises en détention sous le statut de prévenue, sont dans la trentaine au moment de l'admission, sont admises parce que leur cause est remise ou pendante et sont autant admises dans les établissements de détention dédiés aux femmes que dans ceux pour hommes, ont séjourné peu longtemps en détention provisoire ou en détention continue ou discontinue. Au regard de ces éléments, les femmes sont similaires aux hommes, sauf pour la durée des séjours en détention (provisoire ou continue) qui est plus courte pour celles-ci.

Si la moitié des femmes sont admises dans des établissements pour hommes, elles n'y restent pas longtemps puisque les trois quarts de la PMQI féminine ont été hébergés à l'Établissement de détention Maison Tanguay et à celui de Québec – secteur féminin.

Environ une femme incarcérée sur cinq a commis un manquement disciplinaire qui a été sanctionné. Il s'agit principalement du refus de se conformer aux règlements ou aux directives. Les hommes ont commis le même sexe de manquements, mais en moins grande proportion.

Par rapport à la population féminine du Québec, de façon générale, les femmes incarcérées sont sous-représentées dans la population carcérale, sont plus jeunes, sont moins scolarisées, ont en moins grande proportion un emploi rémunéré, seraient, en proportion, moins nombreuses à avoir au moins un enfant et auraient plus de problèmes de santé physique et mentale.

Situation dans la communauté

Les données sur la situation des femmes suivies dans la communauté en 2015-2016 se divisent en trois sections : les éléments sociodémographiques, les éléments correctionnels et les éléments criminels.

Éléments sociodémographiques

Dans la section des éléments sociodémographiques, nous traitons de deux caractéristiques individuelles.

En 2015-2016, 23 383 personnes contrevenantes ont été suivies dans la communauté. De celles-ci, 16,9 % étaient des femmes et 83,1 % des hommes (figure 35). Les femmes sont presque trois fois plus présentes en proportion dans le suivi dans la communauté qu'en détention.

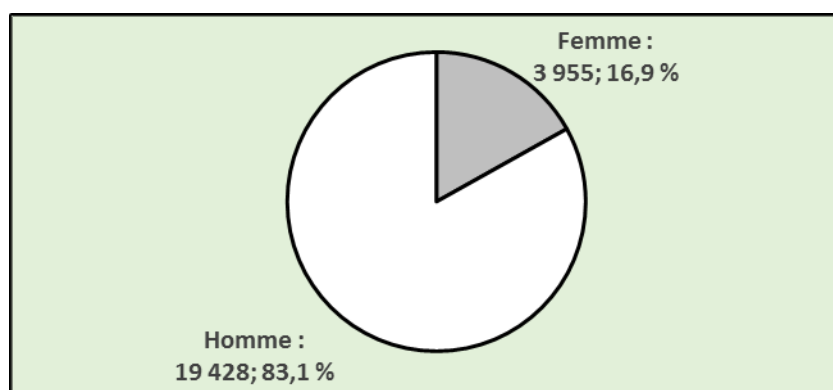


Figure 35 — Répartition des personnes suivies dans la communauté selon le sexe (2015-2016)

L'âge moyen des femmes suivies dans la communauté est de 36,4 ans (l'âge médian étant de 35 ans). Les hommes suivis dans la communauté sont un peu plus jeunes, avec un âge moyen de 34,8 ans (et un âge médian de 32 ans). Les jeunes adultes représentent 20,4 % des femmes et 25,5 % des hommes (figure 36). Les personnes admises en détention, tant les femmes que les hommes, sont un peu plus âgées que celles suivies dans la communauté. De plus, les Québécoises en général (moyenne de 42,0 ans [ISQ, 2015]) sont plus vieilles que les femmes suivies dans la communauté.

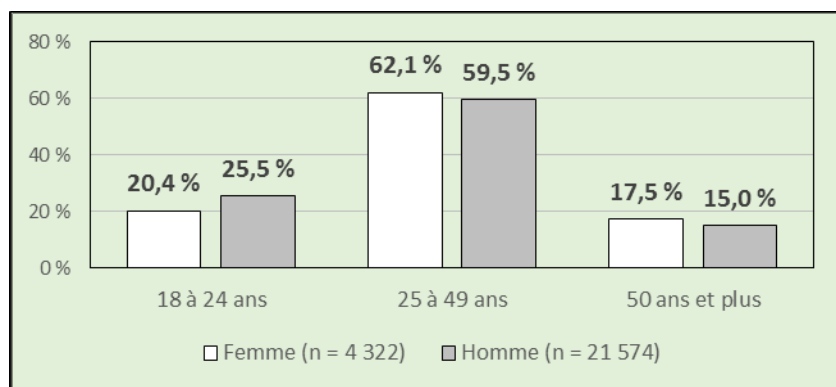


Figure 36 — Répartition des personnes suivies dans la communauté selon l'âge et le sexe (2015-2016)

Éléments carcéraux

Dans la section des éléments correctionnels, nous y verrons deux items relatifs à la prise en charge des femmes dans la communauté.

La majorité des femmes est suivie dans la communauté, soit en raison de travaux communautaires (47,5 %), soit pour une ordonnance de probation (37,2 %) (figure 37). Il en va de même pour les hommes suivis pour une ordonnance de probation (42,2 %) et pour des travaux communautaires (39,2 %). Notez que, bien que faibles, les proportions d'hommes suivis dans la communauté en raison soit d'une libération conditionnelle, soit d'une permission de sortir sont presque le double comparativement aux femmes.

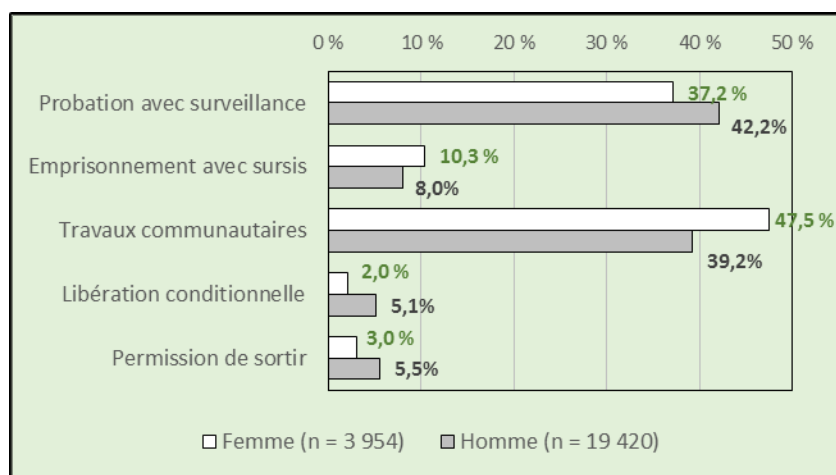


Figure 37 — Répartition des personnes suivies dans la communauté selon le type de mesure et le sexe (2015-2016)

Les ordonnances de probation ont une durée moyenne de 506 jours (environ 17 mois) chez les femmes et de 529 jours (un peu plus de 17 mois) chez les hommes (figure 38). La durée des sursis est un peu plus courte avec une moyenne de 300 jours (environ 11 mois) chez les femmes et 324 jours (un peu moins d'un an) chez les hommes. La durée moyenne des mesures est plus courte chez les femmes pour toutes les mesures, sauf pour les permissions de sortir, pour lesquelles c'est l'inverse.

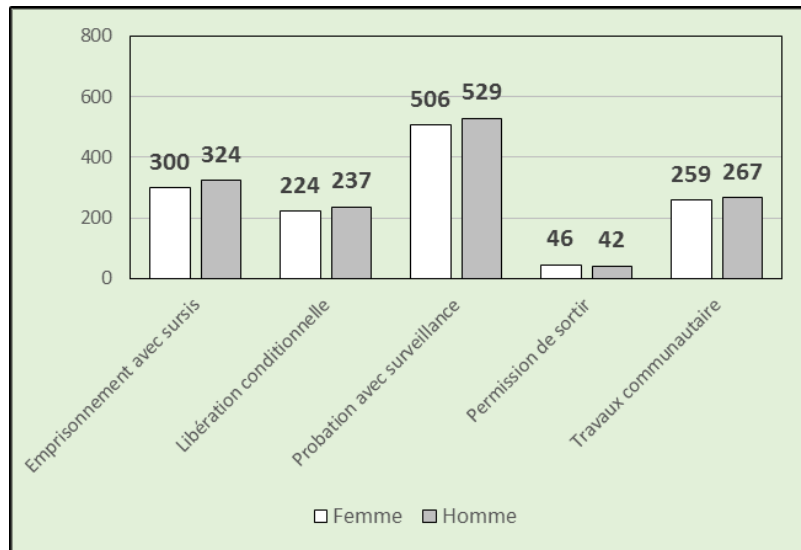


Figure 38 — Durée moyenne (en jours) des mesures de suivi dans la communauté selon la mesure et le sexe (2015-2016)

Éléments criminels

Dans la section des éléments criminels se trouvent trois items relatifs aux infractions commises. Dans cette section, les personnes peuvent être comptées plus d'une fois.

Les deux principales classes d'infractions commises par les femmes suivies dans la communauté sont celles contre les biens (29,4 %) et celles des autres infractions au Code criminel (26,7 %) (figure 39). Dans le cas des hommes, les deux classes d'infractions les plus fréquentes sont les infractions contre la personne (27,1 %) et contre les biens (26,0 %).

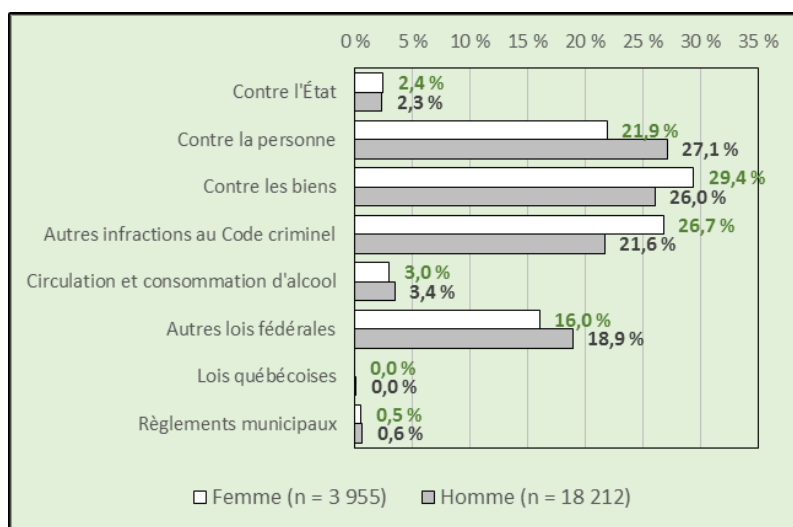


Figure 39 — Répartition des personnes suivies dans la communauté selon la classe de l'infraction la plus grave et le sexe (2015-2016)

Trois des cinq premières sous-classes d'infractions sont communes aux femmes et aux hommes, bien qu'à des degrés différents (tableau 9). Il s'agit des voies de fait, des infractions relatives aux stupéfiants et les autres infractions au Code criminel. Suivent, pour les femmes, les vols simples et, pour les hommes, les introductions par effraction et les autres infractions contre la personne.

Tableau 9 — Répartition des personnes suivies dans la communauté selon la sous-classe de l'infraction la plus grave et le sexe (2015-2016)

	Femme (n = 3 955)	Homme (n = 18 212)
Première	600 (16,8 %)	2800 (17,6 %)
Deuxième	2200 (15,4 %)	600 (16,5 %)
Troisième	2800 (15,2 %)	2200 (11,1 %)
Quatrième	1200 (9,6 %)	900 (7,6 %)
Cinquième	1100 (7,6 %)	700 (6,8 %)
600 : Voies de fait		
700 : Autres infractions contre la personne		
900 : Introductions par effraction		
1100 : Vols de moins de 1 000 \$		
1200 : Vols simples		
2200 : Autres infractions au Code criminel		
2800 : Stupéfiants		

Quatre infractions commises par les personnes suivies dans la communauté sont communes aux femmes et aux hommes : le vol de plus de 5 000 \$, le défaut de se conformer à une ordonnance de probation, la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic et les voies de fait (tableau 10). Les agressions armées forment la cinquième infraction chez les femmes. Chez les hommes, nous retrouvons les vols de plus de 5 000 \$ comme cinquième infraction.

Tableau 10 — Répartition des personnes suivies dans la communauté selon l'infraction la plus grave et le sexe (2015-2016)

	Femme (n = 3 955)	Homme (n = 18 212)
Première	CC334 (15,2 %)	ST005 (9,4 %)
Deuxième	CC733 (11,8 %)	CC733 (9,3 %)
Troisième	ST005 (8,3 %)	CC266 (8,3 %)
Quatrième	CC266 (7,1 %)	CC348 (7,3 %)
Cinquième	CC267 (6,0 %)	CC334 (6,8 %)
CC266 : Voies de fait CC267 : Agressions armées CC334 : Vol de plus de 5 000 \$ CC348 : Introduction par effraction CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic		

Conclusion

Les femmes sont suivies dans la communauté notamment en raison de travaux communautaires ou d'une ordonnance de probation. Elles ont dans la trentaine, sont suivies pendant environ 17 mois en probation, 11 mois pour une mesure de sursis et 10 mois pour des travaux communautaires. Il y a peu de différences avec les hommes suivis dans la communauté. Les principales infractions commises par ces femmes sont : le vol de plus de 5 000 \$, le défaut de se conformer à une ordonnance de probation et la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic.

5. Les femmes autochtones en 2015-2016

Portons maintenant une attention particulière aux femmes autochtones. Bien qu'elles soient peu nombreuses, 299 en 2015-2016, elles forment une clientèle qui a des besoins spécifiques et nécessitent d'avoir un profil qui leur est dédié. Et ce, d'autant plus que leur présence dans la population carcérale ne cesse de croître. En effet, la PMQI des femmes autochtones est passée de 9,9 personnes en 2006-2007 à 35,4 personnes en 2015-2016.

Situation carcérale

La présentation de la situation carcérale des femmes autochtones en 2015-2016 se divise en quatre sections : les éléments sociodémographiques, les éléments médicaux, les éléments criminels et les éléments correctionnels.

Les femmes autochtones étaient au nombre de 299 en 2015-2016. La majorité d'entre elles sont des Inuites (58,2 %). La figure 40 donne la répartition des femmes autochtones selon la nation d'origine¹².

12. En raison du petit nombre de femmes, les nations Micmacs, naskapiés, mohawks, huronnes-wendat, malécites et hors Québec sont groupées sous « Autres nations ».

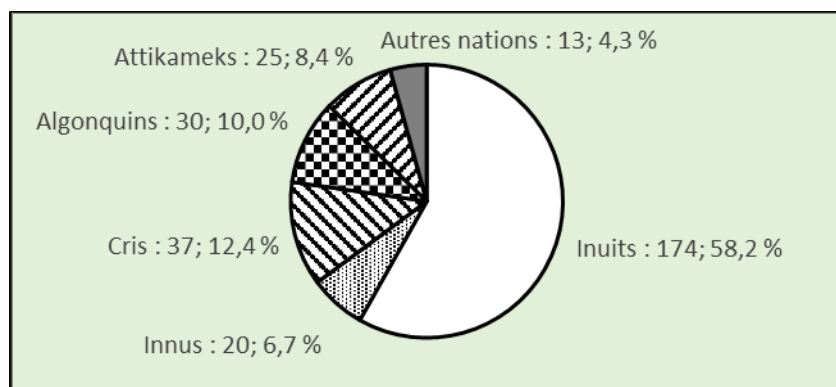


Figure 40 — Répartition des femmes autochtones selon la nation d'origine (2015-2016)

Éléments sociodémographiques

Dans la section des éléments sociodémographiques, nous présentons trois caractéristiques individuelles et quatre caractéristiques d'intégration sociale.

Caractéristiques individuelles

L'âge moyen des femmes autochtones varie d'une nation à l'autre (figure 41). Cette moyenne est de 35,1 ans chez les autres nations et de 31,8 ans chez les Inuits. Les femmes inuites sont en moyenne plus jeunes que les femmes de toutes les autres nations autochtones. Toutefois, la présence des jeunes adultes est plus grande pour trois nations : les Inuits (28,2 %), les Innus (25,0 %) et les Attikameks (24,0 %) (figure 42).

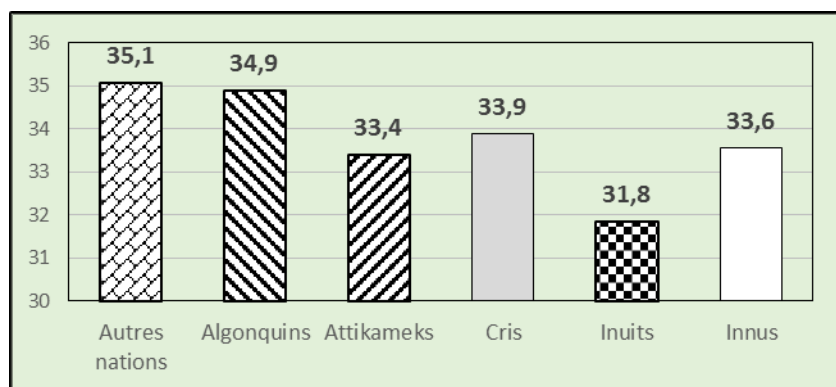


Figure 41 — Âge moyen (en années) des femmes autochtones selon la nation d'origine (2015-2016)

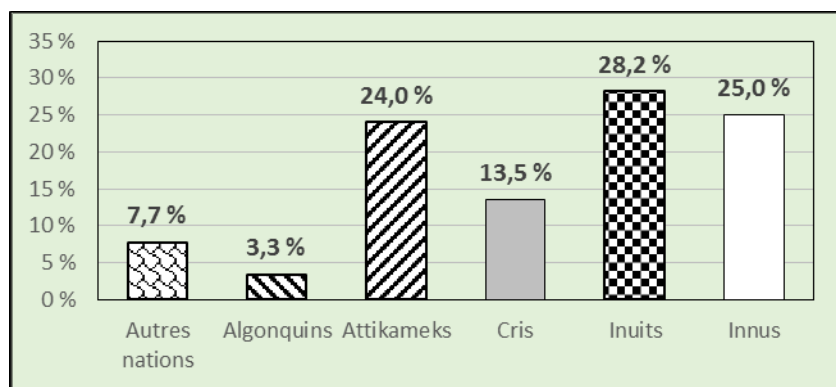


Figure 42 — Proportion de jeunes adultes chez les femmes autochtones selon la nation d'origine (2015-2016)

Le graphique 43 indique que la majorité des femmes inuites (64,4 %), crie (62,2 %) et des autres nations (69,2 %) parlent l'anglais, alors que la majorité des autres femmes autochtones parlent le français.

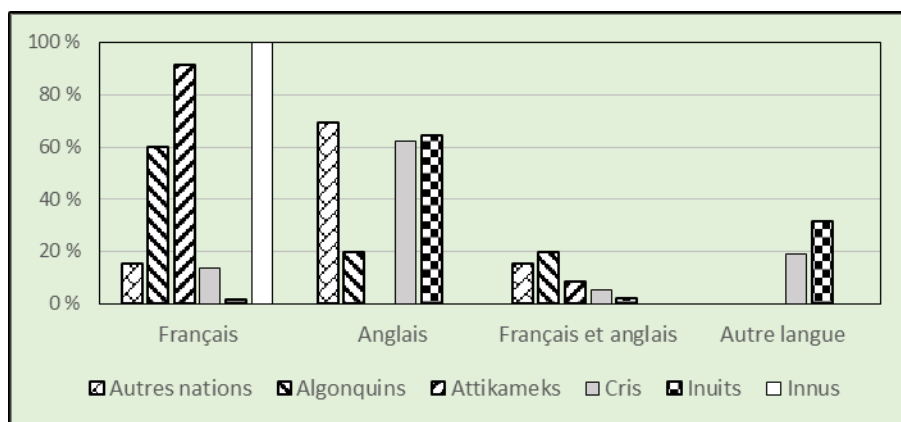


Figure 43 — Répartition des femmes autochtones selon la langue parlée et la nation d'origine (2015-2016)

Intégration sociale

Une large majorité des femmes autochtones, quelle que soit la nation d'origine, n'a pas dépassé le niveau d'études secondaires (figure 44). Toutefois, notons que 15,4 % des femmes autochtones du groupe des autres nations ont atteint ou terminé des études supérieures.

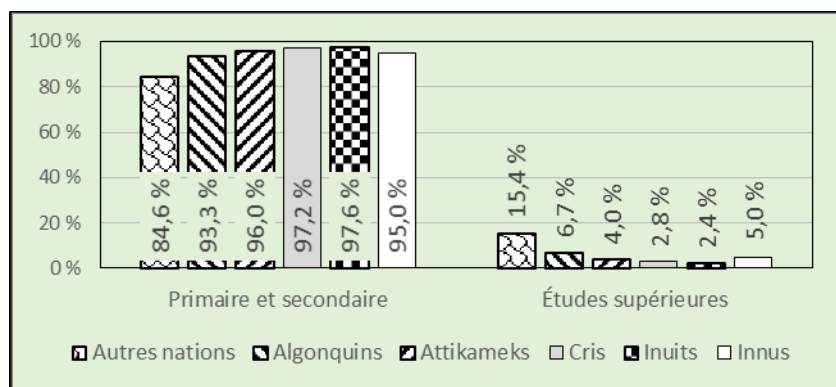


Figure 44 — Répartition des femmes autochtones selon le niveau de scolarité et la nation d'origine (2015-2016)

Bien que le type de revenu ne soit pas déclaré par toutes les femmes autochtones incarcérées, l'analyse des données fait ressortir que l'aide financière de dernier recours est la forme de revenu la plus répandue (figure 45). Plus de la moitié des femmes attikameks tirent leur revenu de l'aide financière de dernier recours (54,2 %). Chez les femmes autochtones en général, nous pouvons supposer qu'elles ont un revenu d'emploi puisqu'elles sont 50,4 % à avoir un emploi rémunéré.

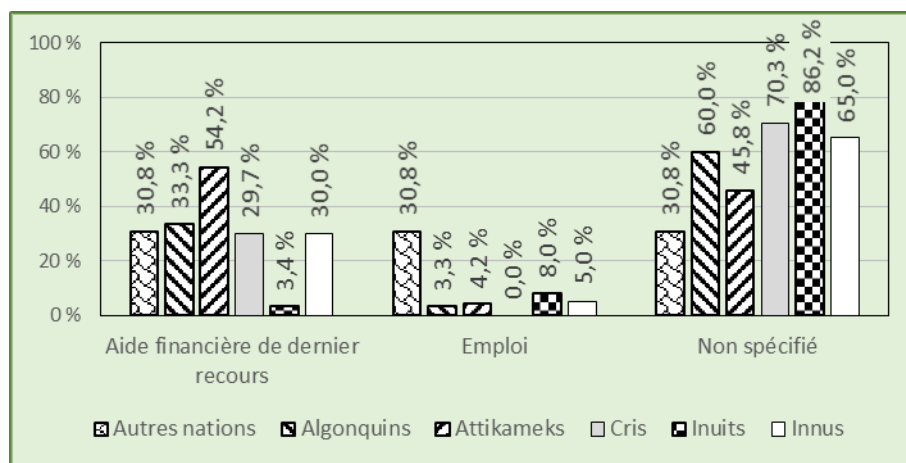


Figure 45 — Répartition des femmes autochtones selon le type de revenu et la nation d'origine (2015-2016)

Les données de la figure 46 montrent clairement que les femmes autochtones se déclarent majoritairement célibataires. C'est le cas de 90 % ou plus des femmes algonquines (96,7 %), du groupe des autres nations (92,3 %), innues (90,0 %) et inuites (90,0 %).

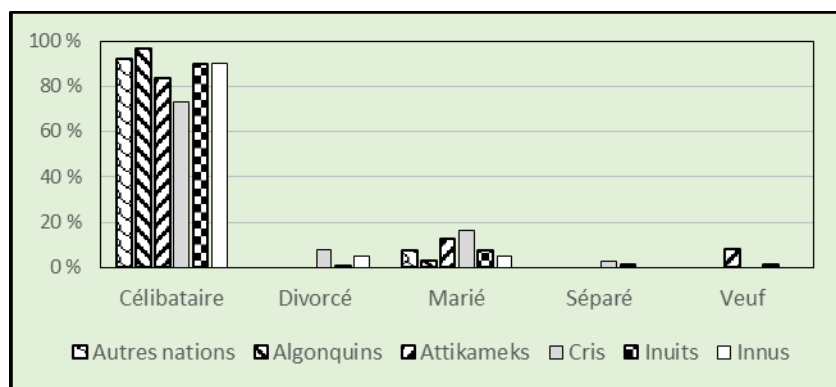


Figure 46 — Répartition des femmes autochtones selon l'état civil et la nation d'origine (2015-2016)

Le nombre de personnes sous sa responsabilité diffère selon la nation d'origine (figure 47). Nous voyons ainsi que 64,9 % des femmes crie ont au moins une personne sous leur responsabilité, alors que 73,3 % des femmes algonquines n'en ont aucune.

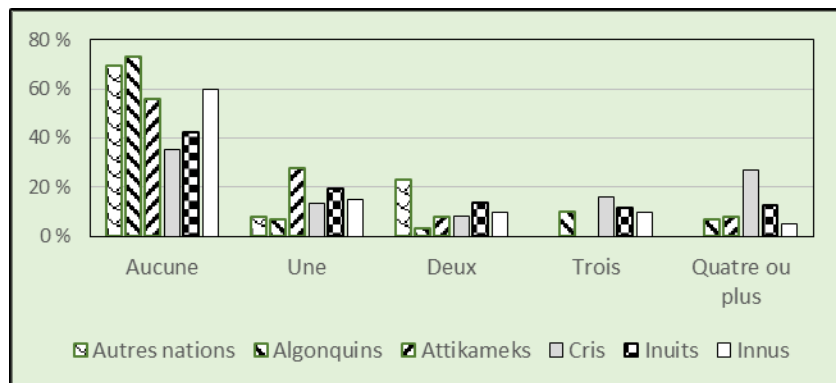


Figure 47 — Répartition des femmes autochtones selon le nombre de personnes sous leur responsabilité et la nation d'origine (2015-2016)

Éléments médicaux

Dans la section des éléments médicaux, nous présentons trois indicateurs de santé physique, trois indicateurs de santé mentale, un indicateur de prise de médicaments et trois indicateurs d'une attitude suicidaire.

Santé physique

Les femmes autochtones incarcérées connaissent quelques problèmes de santé, surtout les femmes crie. En effet, 35,1 % de ces dernières disent avoir des problèmes diabétiques, 13,5 % des problèmes cardiaques et 5,4 % des problèmes épileptiques (figure 48). À l'inverse, peu de femmes inuites déclarent avoir des problèmes de santé. À titre indicatif, notons que 10 % des femmes autochtones vivant hors réserve seraient diabétiques.

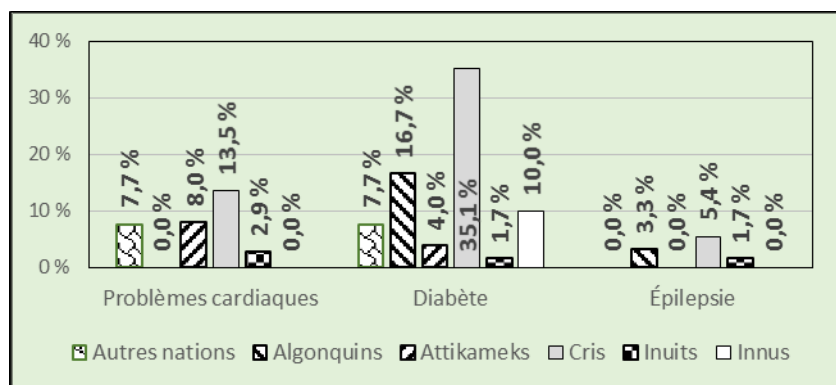


Figure 48 — Répartition des femmes autochtones selon la présence de problèmes de santé physique et la nation d'origine (2015-2016)

Santé mentale

Il y a peu de femmes autochtones incarcérées qui disent avoir des problèmes de santé mentale (figure 49). Tout comme pour la santé physique, les femmes crie sont celles qui déclarent le plus de problèmes de santé mentale : 5,4 % auraient des problèmes psychiatriques ou souffriraient d'une dépression et 2,7 % disent avoir des problèmes psychologiques. Une plus grande proportion des femmes autochtones en général (environ 17 % [Arriagada, 2016]) auraient reçu un diagnostic de trouble de l'humeur.

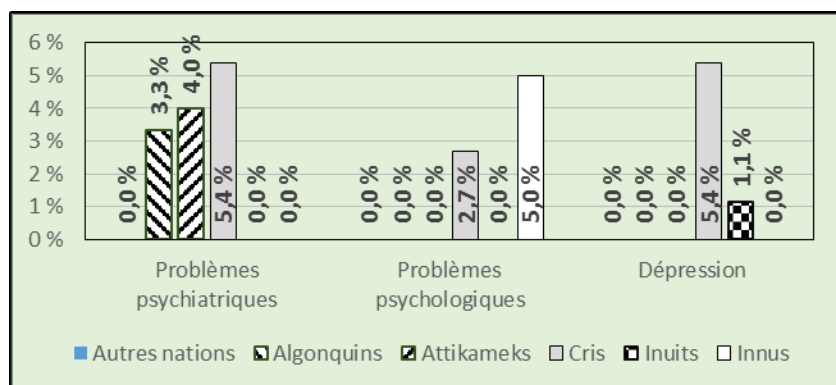


Figure 49 — Répartition des femmes autochtones incarcérées selon la présence de problèmes de santé mentale et la nation d'origine (2015-2016)

Médicaments

La prise de médicaments d'ordonnance ne semble pas liée aux problèmes de santé physique ou mentale déclarés par les femmes autochtones incarcérées. En effet, la prise de ces médicaments varie entre 20,1 % chez les femmes inuites à 53,8 % chez les femmes du groupe des autres nations (figure 50). En fait, les proportions de prise de médicaments d'ordonnance sont plus élevées que celles de la présence des divers problèmes de santé physique ou mentale.

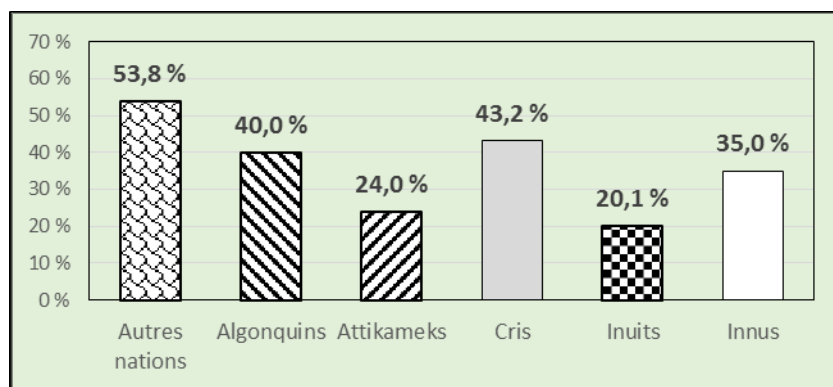


Figure 50 — Proportion de femmes autochtones incarcérées prenant des médicaments d'ordonnance et la nation d'origine (2015-2016)

Attitude suicidaire

Les risques suicidaires sont presque nuls chez les femmes autochtones incarcérées, sauf pour les femmes innues dont 5,0 % présentent un tel risque (figure 51). Il en est de même pour les tentatives de suicide. Seulement 2,7 % des femmes crieuses auraient commis une tentative de suicide, alors que la proportion est nulle pour toutes les autres femmes autochtones incarcérées. Toutefois, notons qu'une bonne part des femmes innues (50,0 %), attikameks (48,0 %) et crieuses (43,2 %) présentent des antécédents suicidaires. Pour ce qui est des femmes autochtones en général, elles seraient entre 23,8 % et 28,8 % à avoir des pensées suicidaires (Kumar, 2016).

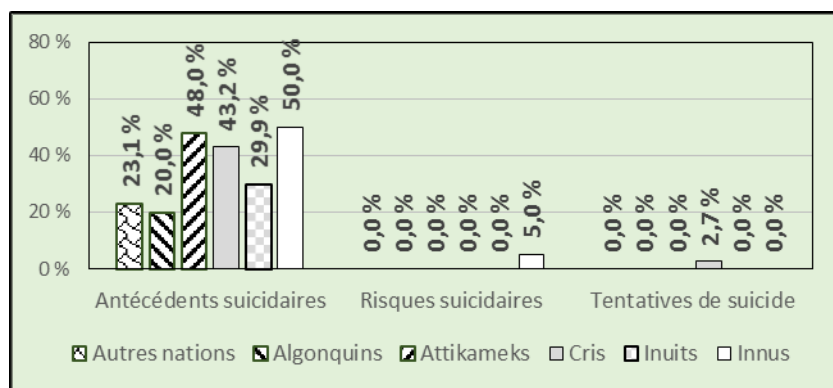


Figure 51 — Proportion de femmes autochtones incarcérées selon les indicateurs d'attitude suicidaire et la nation d'origine (2015-2016)

Éléments criminels

Dans la section des éléments criminels, nous traitons de l'infraction la plus grave, de la durée des peines d'incarcération imposées et des antécédents judiciaires.

Infractions commises

Les infractions pour lesquelles les femmes autochtones sont incarcérées varient selon la nation d'origine (tableau 11). Si le défaut de se conformer à une ordonnance de probation (CC733) semble commun à presque toutes les nations autochtones, nous y trouvons, entre autres, les vols de plus de 5 000 \$ (CC334), le défaut de paiement de l'amende (CC734) et l'omission de se conformer à un engagement (CC145).

Tableau 11 — Répartition des femmes autochtones incarcérées selon les cinq infractions les plus graves et la nation d'origine (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus
Première	CC334 (33 %)	CC733 (30 %)	CC733 (33 %)	CC733 (15 %)	CC255 (14 %)	CC334 (20 %)
Deuxième	CC734 (17 %)	CC742 (19 %)	CC267 (17 %)	RM963 (15 %)	CC145 (12 %)	CC733 (20 %)
Troisième	RM963 (17 %)	CC213 (7 %)	CC145 (11 %)	CC145 (12 %)	CC742 (10 %)	RM968 (20 %)
Quatrième	ST004 (17 %)	CC334 (7 %)	CC129 (6 %)	CC334 (12 %)	CC266 (9 %)	CC253 (7 %)
Cinquième	ST005 (17 %)	RM968 (7 %)	CC253 (6 %)	CC253 (8 %)	CC267 (8 %)	CC266 (7 %)
Nombre	6	27	18	26	153	15
CC129 : Infractions relatives aux agents de la paix CC145 : Omission de se conformer à un engagement CC213 : Interférence à la circulation (services sexuels) CC253 : Facultés affaiblies CC255 : Conduite avec facultés affaiblies CC266 : Voies de fait CC267 : Agression armée CC334 : Vol de plus de 5 000 \$ CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation CC734 : Défaut de paiement de l'amende CC742 : Manquement à une ordonnance de sursis RM963 : Ivresse RM968 : Autres règlements municipaux ST004 : Possession de stupéfiants ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic						

Durée de la peine

La durée moyenne des peines d'incarcération imposées aux femmes autochtones varie entre 31,7 jours chez les Innus à 67,7 jours chez les Inuits. Toutefois, cette moyenne est la plus élevée chez le groupe des autres nations autochtones (118,5 jours) (figure 52).

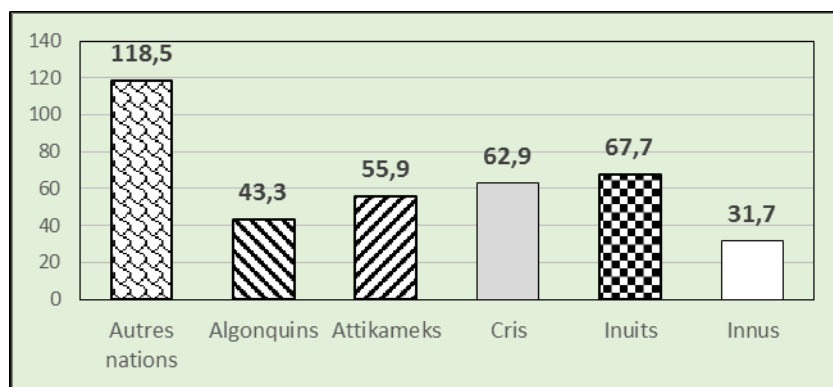


Figure 52 — Durée moyenne (en jours) des peines d’incarcération imposées aux femmes autochtones selon la nation d’origine (2015-2016)

Antécédents

Les antécédents judiciaires sont présents à des niveaux différents d’une nation autochtone à l’autre (figure 53). Ils sont au plus faible chez les Innus (10,0 % pour les antécédents adultes et 0,0 % pour les antécédents juvéniles) et au plus fort chez le groupe des autres nations autochtones (46,2 % pour les antécédents adultes et 38,5 % pour les antécédents juvéniles).

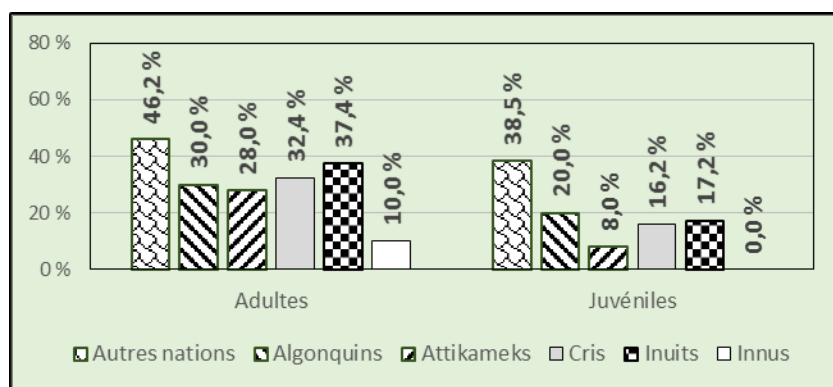


Figure 53 — Présence d’antécédents judiciaires chez les femmes autochtones incarcérées selon la nature des antécédents et la nation d’origine (2015-2016)

Éléments correctionnels

Dans la section des éléments correctionnels, nous décrivons trois items relatifs à l’admission en détention, un item concernant la présence en détention et un item à l’égard du comportement carcéral. Dans cette section, les personnes peuvent être comptées plus d’une fois.

Admission en détention

Le premier motif d’admission en détention chez les femmes autochtones est le fait que la cause est remise ou pendante, et ce, pour toutes les nations (tableau 12). Vient comme deuxième motif, aussi pour toutes les nations, la condamnation à une peine de moins de deux ans.

Tableau 12 — Répartition des femmes autochtones incarcérées selon le motif d'admission en détention et la nation d'origine (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus
Cause remise ou pendante	60,0 %	62,8 %	63,9 %	67,5 %	77,6 %	51,4 %
Peine de moins de 2 ans	20,0 %	30,2 %	19,4 %	27,5 %	18,0 %	22,9 %
Assistance à l'administrateur	0,0 %	2,3 %	11,1 %	0,0 %	1,2 %	2,9 %
Suspension de la libération conditionnelle fédérale	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,8 %	0,0 %
Défaut de payer l'amende	13,3 %	2,3 %	0,0 %	5,0 %	0,8 %	8,6 %
Autre motif	6,7 %	2,3 %	5,6 %	0,0 %	1,6 %	14,3 %
<i>Nombre</i>	<i>15</i>	<i>43</i>	<i>36</i>	<i>40</i>	<i>250</i>	<i>35</i>

Les femmes autochtones ne sont pas toutes admises au même établissement de détention (tableau 13). La majorité des femmes algonquines (76,7 %) et crie (65,0 %) est admise à l'Établissement de détention d'Amos. La majorité des femmes attikameks (61,1 %) est admise à l'Établissement de détention de Roberval, tandis que les femmes innues (51,4 %) sont principalement incarcérées à l'Établissement de détention de Sept-Îles.

Tableau 13 — Répartition des femmes autochtones selon l'établissement de détention à l'admission et la nation d'origine (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus
Amos	0,0 %	76,7 %	11,1 %	65,0 %	24,4 %	0,0 %
Baie-Comeau	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %	17,1 %
Hull	13,3 %	11,6 %	0,0 %	5,0 %	2,8 %	0,0 %
New Carlisle	46,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Québec (femmes)	20,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,8 %	11,4 %
Roberval	0,0 %	0,0 %	61,1 %	22,5 %	0,0 %	20,0 %
Saint-Jérôme	0,0 %	0,0 %	5,6 %	0,0 %	0,4 %	0,0 %
Sept-Îles	0,0 %	0,0 %	2,8 %	0,0 %	0,0 %	51,4 %
Maison Tanguay	13,3 %	11,6 %	0,0 %	5,0 %	70,8 %	0,0 %
Trois-Rivières	6,7 %	0,0 %	19,4 %	2,5 %	0,4 %	0,0 %
<i>Total</i>	<i>15</i>	<i>43</i>	<i>36</i>	<i>40</i>	<i>250</i>	<i>35</i>

Le fait que la peine est expirée ou que la personne ait fait un engagement ou une promesse de comparaître sont les deux principaux motifs de libération des femmes autochtones, quelle que soit la nation d'origine (tableau 14). Notons au passage que l'absence illégale est un motif relativement présent chez les Innus (21,2 %) et le groupe des autres nations (14,3 %).

Tableau 14 — Répartition des femmes autochtones selon le motif de libération et la nation d'origine (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus
Peine expirée	21,4 %	56,1 %	45,7 %	55,0 %	60,9 %	33,3 %
Engagement ou promesse	28,6 %	22,0 %	34,3 %	27,5 %	19,8 %	30,3 %
Cautionnement	0,0 %	9,8 %	0,0 %	5,0 %	2,9 %	0,0 %
Retour au pénitencier	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,8 %	0,0 %
Ordonnance de sursis	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Absence illégale	14,3 %	2,4 %	5,7 %	2,5 %	0,0 %	21,2 %
Probation	7,1 %	0,0 %	8,6 %	0,0 %	3,3 %	0,0 %
Autre motif	28,6 %	9,8 %	5,7 %	10,0 %	12,3 %	15,2 %
<i>Nombre</i>	<i>14</i>	<i>41</i>	<i>35</i>	<i>40</i>	<i>243</i>	<i>33</i>

Présence en détention

En observant la répartition de la PMQI des femmes autochtones selon la nation d'origine (figure 54), nous constatons que les trois quarts d'entre elles sont des Inuites. Suivent les femmes attikameks (8,7 %). Les autres nations ne forment que 5 % ou moins de la PMQI des femmes autochtones.

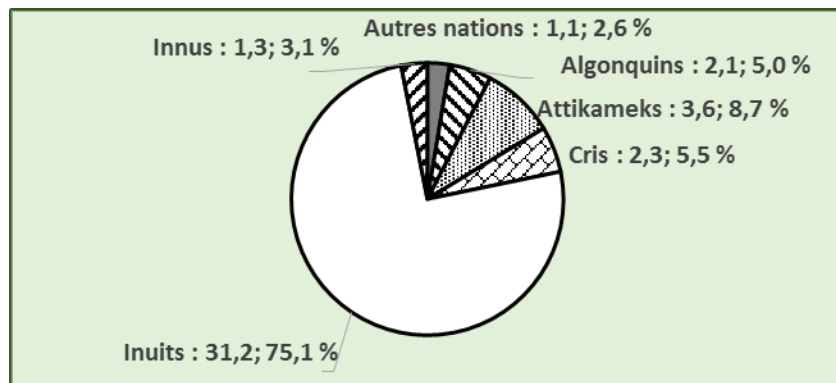


Figure 54 — PMQI des femmes autochtones selon la nation d'origine (2015-2016)

Comportement carcéral

Différents manquements disciplinaires peuvent être commis par les femmes autochtones. Le refus d'obéir à un règlement est le principal manquement chez les femmes cries (50,0 %), les femmes inuites (47,0 %), les femmes attikameks (41,7 %) et les femmes algonquines (35,7 %) (tableau 15). La violence physique est le principal manquement chez les femmes du groupe des autres nations (61,5 %). Les femmes innues n'ont commis aucun manquement disciplinaire.

Tableau 15 — Répartition des femmes autochtones selon la nature du manquement disciplinaire sanctionné et la nation d'origine (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus
Refus obéir règlement	7,7 %	35,7 %	41,7 %	50,0 %	47,0 %	-
Violence physique	61,5 %	28,6 %	29,2 %	18,2 %	19,8 %	-
Objet interdit	7,7 %	0,0 %	16,7 %	18,2 %	19,0 %	-
Entrave activité	7,7 %	28,6 %	4,2 %	13,6 %	8,9 %	-
Objet prohibé	7,7 %	7,1 %	0,0 %	0,0 %	2,7 %	-
Altération des biens	7,7 %	0,0 %	8,3 %	0,0 %	1,5 %	-
Refus activité	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,6 %	-
Actes obscènes	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %	-
<i>Nombre</i>	<i>11</i>	<i>8</i>	<i>16</i>	<i>12</i>	<i>292</i>	<i>0</i>

Conclusion

En 2015-2016, 299 femmes autochtones ont été incarcérées dans les établissements du Québec, et la majorité appartiennent à la nation inuite. Les caractéristiques de ces femmes varient d'une nation autochtone à l'autre. L'âge moyen des femmes inuites est de 31,8 ans, ce qui est plus jeune que la moyenne chez les femmes des autres nations autochtones. Les femmes autochtones incarcérées sont plus jeunes que les femmes non-autochtones détenues. Une majorité de femmes parle l'anglais chez les Inuits, les Cris et le groupe des autres nations autochtones, alors que le français est la langue parlée par la majorité des autres femmes autochtones.

La grande majorité des femmes autochtones n'a pas dépassé les études secondaires. L'aide financière de dernier recours est la source de revenus la plus fréquente chez les femmes autochtones incarcérées, alors que la moitié des femmes autochtones ont un revenu d'emploi en général. Pour ce qui est de l'état civil, les femmes autochtones détenues se déclarent très majoritairement célibataires. Notons aussi que la majorité des femmes algonquines, attikameks, innues et du groupe des autres nations autochtones n'ont aucune personne sous leur responsabilité.

Outre les problèmes diabétiques et les problèmes cardiaques, plus présents chez les femmes cries, les femmes autochtones incarcérées ont peu de problèmes de santé physique. De plus, il ressort que peu de femmes autochtones détenues déclarent avoir des problèmes de santé mentale. Par ailleurs, il appert que ces femmes présenteraient très peu de risques suicidaires.

Il n'y a pas de dominance à l'égard des infractions commises par les femmes autochtones. Toutefois, notons la présence plus grande du défaut de se conformer à une ordonnance de probation. Pour ce qui est de la durée des peines d'incarcération imposées aux femmes autochtones, elle varie de 31,7 jours chez les Innus à 118,5 jours chez le groupe des autres nations autochtones. Nous retenons que 90,0 % des femmes innues n'ont pas d'antécédents judiciaires adultes et que 46,2 % des femmes des autres nations autochtones en ont.

En ce qui concerne l'admission en détention des femmes autochtones, nous observons qu'une cause remise ou pendante est le premier motif d'admission et que les femmes algonquines et crie sont principalement admises à l'Établissement de détention d'Amos, celles de la nation attikamek à celui de Roberval et celles de la nation innue à celui de Sept-Îles. Finalement, retenons qu'outre les femmes inuites, les femmes autochtones commettent peu de manquements disciplinaires sanctionnés.

Suivi dans la communauté

Deux cent quatre-vingt-seize femmes autochtones ont été suivies dans la communauté en 2015-2016. Plus de la moitié (57,1 %) appartiennent à la nation inuite (figure 55). Les autres se répartissent ainsi : 15,9 % pour la nation crie, 9,8 % pour la nation attikamek, 8,4 % pour la nation algonquaine et 4,7 % pour le groupe des autres nations autochtones.

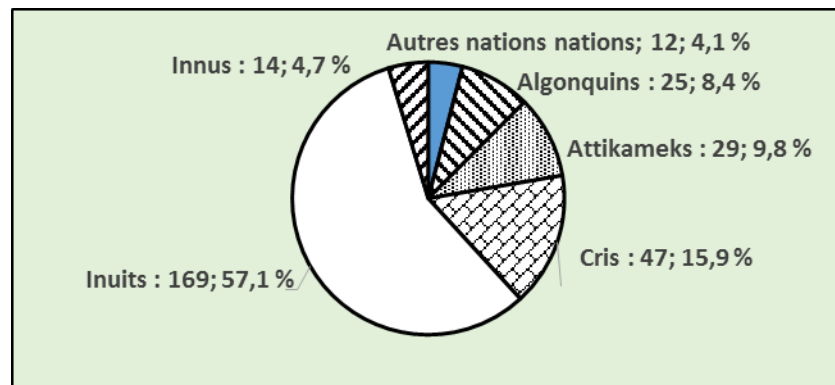


Figure 55 — Répartition des femmes autochtones suivies dans la communauté selon la nation d'origine (2015-2016)

La proportion de femmes autochtones suivies dans la communauté varie selon la mesure sentencielle et la nation d'origine (figure 56). Les travaux communautaires forment la mesure sentencielle la plus fréquente pour toutes les nations autochtones. Toutefois, la proportion de femmes autochtones condamnées à des travaux communautaires est minimale chez le groupe des autres nations (50,0 %) et maximale chez les Attikameks (86,2 %). Vient ensuite la probation avec surveillance. Cette mesure a visé 20,0 % des femmes algonquines (minimum) et 50,0 % des femmes innues (maximum). Finalement, un certain nombre de femmes autochtones ont été condamnées à un emprisonnement avec sursis : 10,3 % chez les Attikameks et 33,3 % chez le groupe des autres nations autochtones.

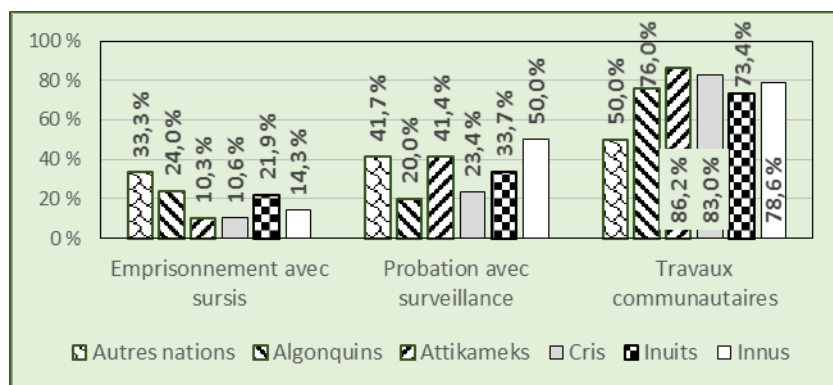


Figure 56 — Répartition des femmes autochtones suivies dans la communauté selon la mesure sentencielle et la nation d'origine (2015-2016)

Peu ou pas de femmes autochtones suivies dans la communauté ont bénéficié d'une mesure correctionnelle (figure 57). Seules les femmes innues (7,1 %) et inuites (1,2 %) se sont vu octroyer une libération conditionnelle. Pour ce qui est des permissions de sortir, seules les femmes du groupe des autres nations (8,3 %), cries (6,4 %) et inuites (0,6 %) s'en sont vu accorder.

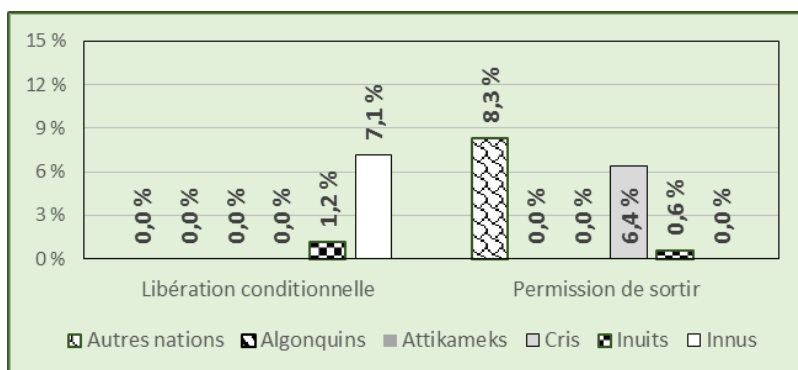


Figure 57 — Répartition des femmes autochtones suivies dans la communauté selon la mesure correctionnelle et la nation d'origine (2015-2016)

Il n'y a pas de dominance dans les infractions commises par les femmes autochtones suivies dans la communauté (tableau 16). L'infraction la plus fréquente chez les Innus est la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic (25 %), chez les Inuits, il s'agit des voies de fait (30 %) et chez les Attikameks (28 %) et les Cris (22 %), on parle de l'omission de se conformer à une ordonnance. Pour les Algonquins, les infractions les plus fréquentes sont les agressions armées (17 %) et chez le groupe des autres nations les voies de fait contre un agent de la paix (31 %).

Tableau 16 — Répartition des femmes autochtones suivies dans la communauté selon les cinq infractions les plus graves et la nation d'origine (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus
Première	CC270 (31 %)	CC267 (17 %)	CC733 (28 %)	CC733 (22 %)	CC266 (30 %)	ST005 (25 %)
Deuxième	CC266 (13 %)	CC334 (17 %)	CC267 (15 %)	CC266 (16 %)	CC270 (13 %)	CC380 (15 %)
Troisième	CC430 (13 %)	CC733 (13 %)	CC348 (15 %)	CC267 (16 %)	CC267 (11 %)	CC255 (10 %)
Quatrième	CC091 (6 %)	CC266 (10 %)	CC266 (10 %)	CC334 (9 %)	CC348 (7 %)	CC266 (10 %)
Cinquième	CC280 (6 %)	CC380 (10 %)	CC430 (8 %)	CC145 (5 %)	CC733 (5 %)	CC348 (10 %)
Nombre	16	30	40	58	221	20
CC091 : Possession non autorisée d'une arme à feu CC145 : Omission de se conformer à un engagement CC255 : Conduite avec facultés affaiblies CC266 : Voies de fait CC267 : Agressions armées CC270 : Voies de fait contre un agent de la paix CC280 : Enlèvement d'une personne âgée de moins de 16 ans CC334 : Vol de plus de 5 000 \$ CC348 : Introduction par effraction CC380 : Fraude CC430 : Méfait CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic						

La durée moyenne des ordonnances de probation fluctue de 13 mois chez les femmes algonquines, crie et du groupe des autres nations à 25 mois chez les femmes innues (tableau 17). La durée moyenne des travaux communautaires est relativement stable d'une nation à l'autre (entre sept et neuf mois). Pour ce qui est de la durée moyenne des sursis, elle va de quatre mois chez les femmes attikameks à huit mois chez les femmes innues et algonquines.

Tableau 17 — Durée (en mois) du suivi dans la communauté des femmes autochtones selon la mesure et la nation d'origine (2015-2016)

	Autres nations	Algonquins	Attikameks	Cris	Inuits	Innus
Emprisonnement avec sursis	6	8	4	6	6	8
Probation avec surveillance	13	13	16	13	16	25
Travaux communautaires	9	7	7	7	8	9
Libération conditionnelle	-	-	-	-	6	-
Permission de sortir	2	-	-	1	0	-

Conclusion

La majorité des femmes autochtones ont été suivies dans la communauté pour des travaux communautaires. Toutefois, notons que la moitié des femmes innues l'a été pour une probation avec surveillance. Les libérations conditionnelles et les permissions de sortir sont peu nombreuses chez les femmes autochtones. Par contre, nous observons que 8,3 % des femmes du groupe des autres nations autochtones ont eu une permission de sortir et que 7,1 % des femmes se sont vue octroyer une libération conditionnelle. Aucune infraction ne se démarque chez les femmes autochtones suivies dans la communauté. De plus, la principale infraction commise par celles-ci varie selon la nation autochtone.

6. Évolution depuis 2006-2007

Une fois le profil des femmes confiées aux Services correctionnels en 2015-2016 présenté, nous désirons savoir si ce profil est une continuité des années précédentes ou s'il marque une rupture avec le passé. C'est dans ce but que nous présentons l'évolution de plusieurs caractéristiques de 2006-2007 à 2015-2016.

Situation carcérale

Notre regard portera d'abord sur l'évolution de la situation carcérale. Il s'agit des éléments sociodémographiques, des éléments médicaux, des éléments criminels et des éléments correctionnels.

Éléments sociodémographiques

Dans la section des éléments sociodémographiques, nous décrivons trois caractéristiques individuelles et cinq caractéristiques d'intégration sociale.

Caractéristiques individuelles

La proportion de femmes parmi les personnes incarcérées a graduellement augmenté entre 2006-2007 et 2015-2016, passant de 8,5 % à 10,1 % (figure 58).

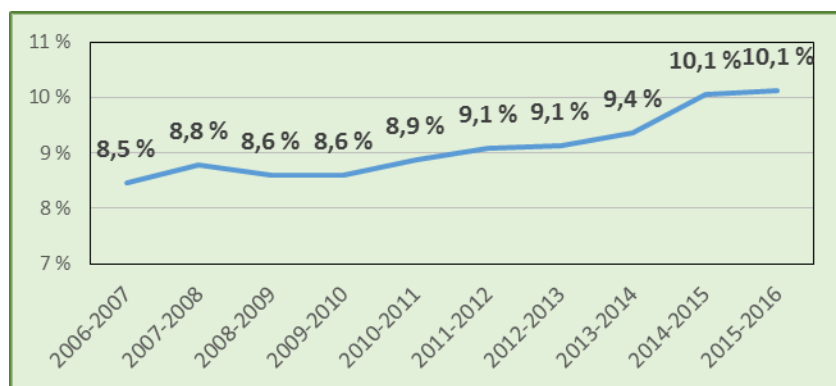


Figure 58 — Proportion de femmes incarcérées selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Les femmes incarcérées ont quelque peu pris de l'âge. En effet, leur âge moyen était de 35,7 ans en 2006-2007 et de 37,2 ans en 2015-2016 (figure 59). L'âge moyen a donc augmenté de 1,5 année sur dix ans. L'âge médian, quant à lui, est resté stable à 36 ans.

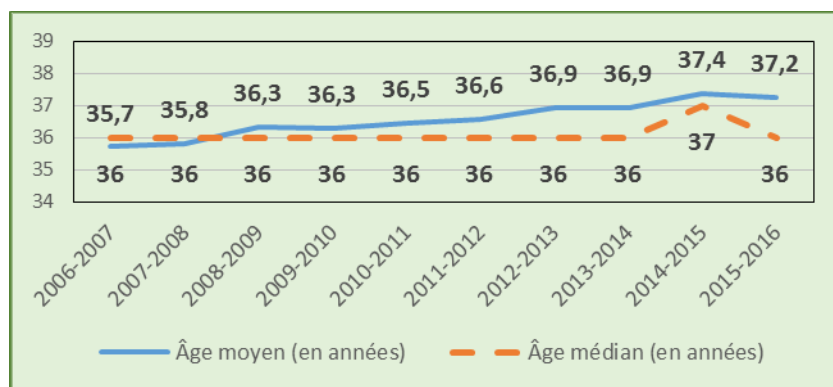


Figure 59 — Âge moyen et âge médian des femmes incarcérées selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

La proportion de femmes incarcérées appartenant à une nation autochtone a nettement crû en dix ans. Elle est passée de 3,7 % en 2006-2007 à 9,8 % en 2015-2016 (figure 60). C'est donc dire que près d'une femme incarcérée sur dix est une Autochtone.

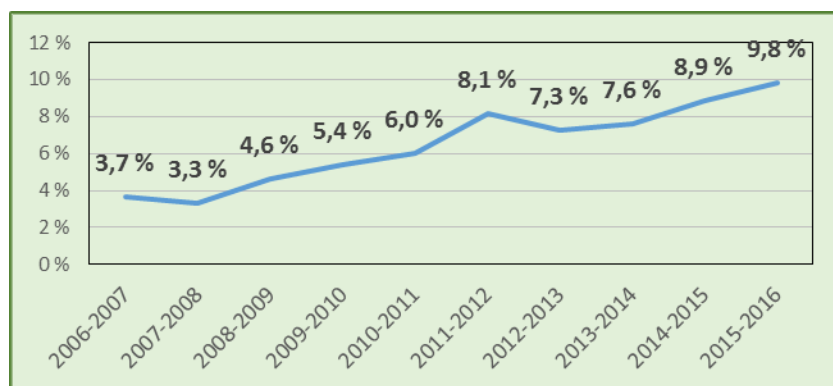


Figure 60 — Proportion de femmes incarcérées appartenant à une nation autochtone selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Intégration sociale

Le niveau de scolarité des femmes incarcérées a quelque peu augmenté. Après avoir diminué en 2007-2008, la proportion de femmes ayant atteint les études supérieures (niveau collégial ou universitaire) a grimpé de 3,6 points de pourcentage pour atteindre 18,4 % en 2015-2016 (figure 61).

La proportion de femmes incarcérées ayant déclaré avoir un revenu d'emploi au moment de la commission de l'infraction a presque doublé (figure 62). Cette proportion est passée de 3,5 % en 2006-2007 à 6,7 % en 2015-2016.

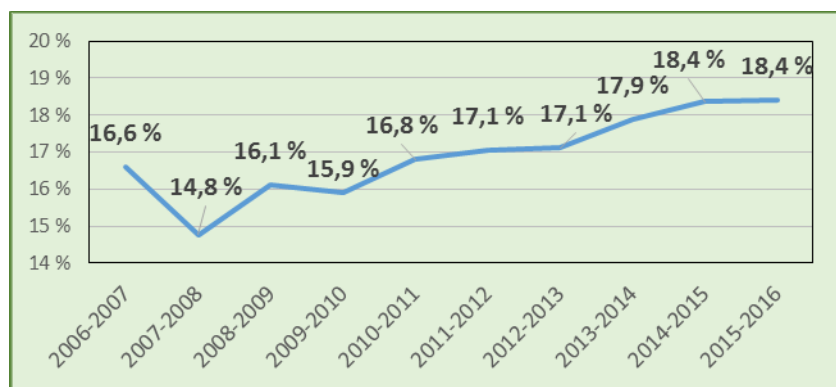


Figure 61 — Proportion de femmes incarcérées ayant atteint les études supérieures selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

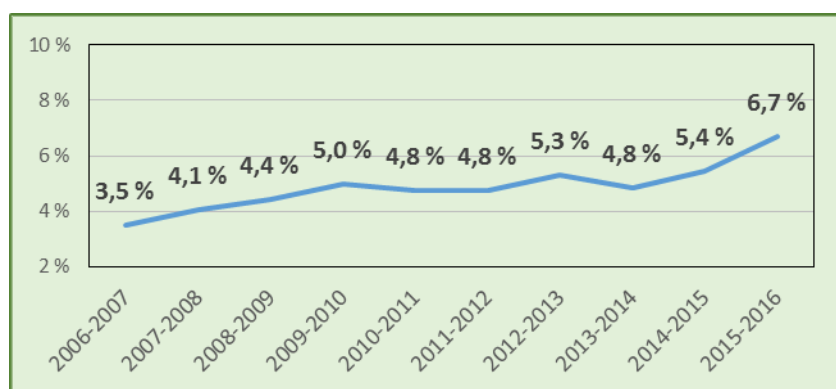


Figure 62 — Proportion de femmes incarcérées ayant un revenu d'emploi selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Le nombre de femmes incarcérées recevant l'aide financière de dernier recours a varié dans le temps. La figure 63 montre que 23,8 % de celles-ci tiraient leur revenu de l'aide financière de dernier recours en 2006-2007 et que 24,8 % le faisaient en 2015-2016.

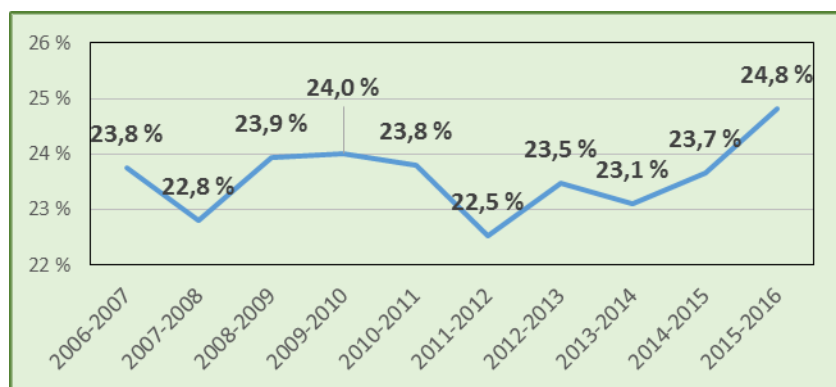


Figure 63 — Proportion de femmes incarcérées recevant l'aide de dernier recours selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

La présence de femmes célibataires s'est accrue. Si 81,0 % des femmes incarcérées étaient célibataires en 2006-2007, elles étaient 85,9 % à l'être en 2015-2016 (figure 64).

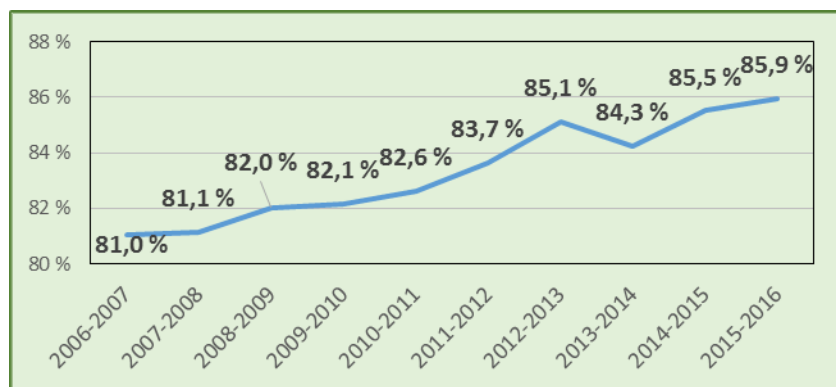


Figure 64 — Proportion de femmes célibataires selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Le fait d'avoir une ou plusieurs personnes sous sa responsabilité a peu fluctué entre 2006-2007 et 2015-2016 (figure 65). La proportion de femmes incarcérées n'ayant aucune personne sous leur responsabilité a varié entre 69,3 % (2008-2009) et 71,6 % (2015-2016).

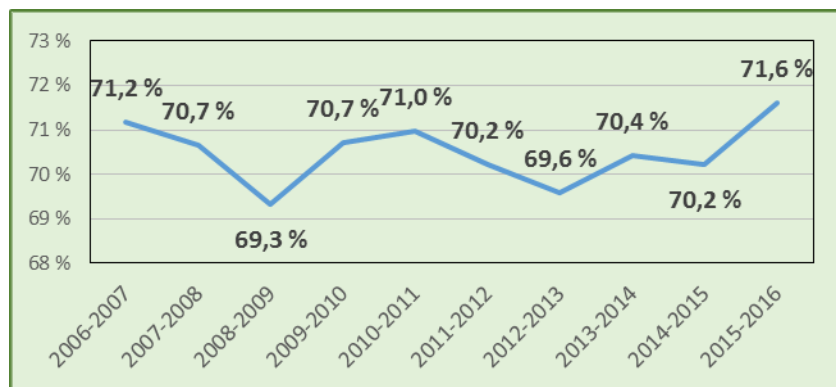


Figure 65 — Proportion de femmes incarcérées n'ayant aucune personne sous leur responsabilité selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Peu de femmes incarcérées appartiendraient à un groupe criminel. La proportion de femmes incarcérées appartenant à un tel groupe était de 0,0 % en 2006-2007, de 0,6 % en 2009-2010 et de 0,3 % en 2015-2016 (figure 66).

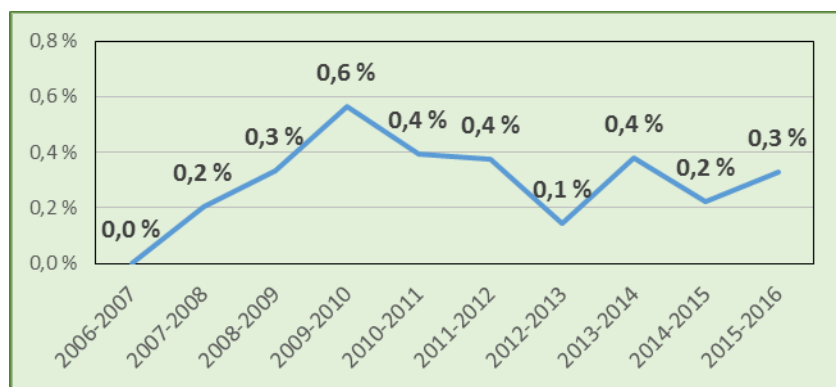


Figure 66 — Proportion de femmes incarcérées appartenant à un groupe criminalisé selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Éléments médicaux

Dans la section des éléments médicaux, nous présentons un indicateur de santé physique, un indicateur de santé mentale, un indicateur d'attitude suicidaire et un indicateur de prise de médicaments.

La présence de problèmes de santé physique a légèrement augmenté en dix ans (figure 67). La proportion de femmes incarcérées ayant de tels problèmes est passée de 9,4 % en 2006-2007 à 12,7 % en 2015-2016.

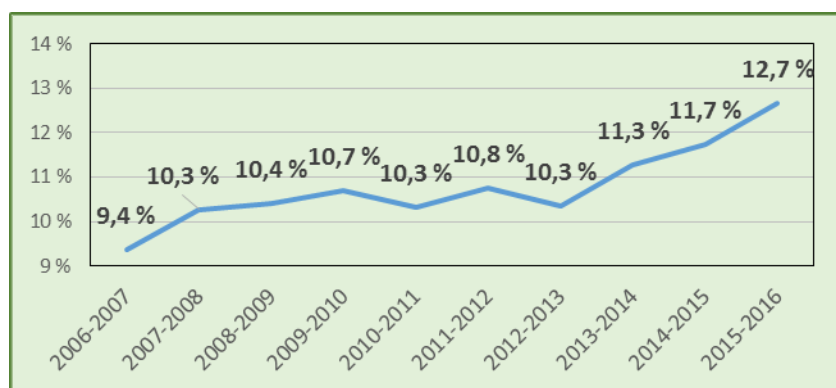


Figure 67 — Proportion de femmes incarcérées ayant des problèmes de santé physique selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

La proportion de femmes incarcérées disant avoir des problèmes de santé mentale est restée stable entre 2006-2007 (12,1 %) et 2015-2016 (12,7 %) (figure 68). Toutefois, cette proportion a atteint 16,3 % en 2008-2009, pour redescendre par la suite.

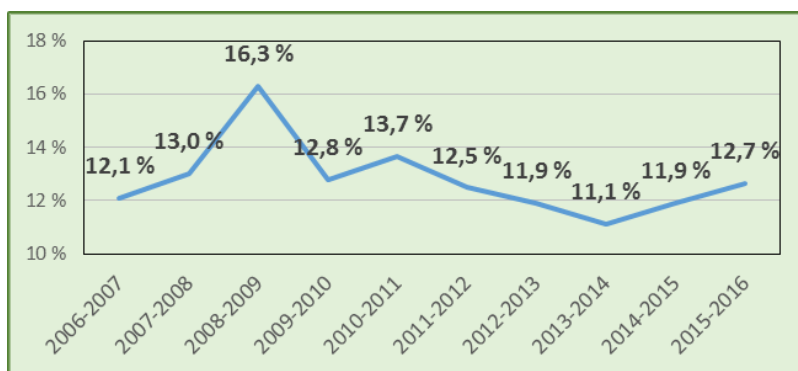


Figure 68 — Proportion de femmes incarcérées ayant des problèmes de santé mentale selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

L'évaluation du risque suicidaire chez les femmes incarcérées est stable à environ 3,0 % (figure 69). La proportion de femmes présentant un tel risque était de 3,2 % en 2006-2007. Il était toujours de 3,2 % en 2015-2016.

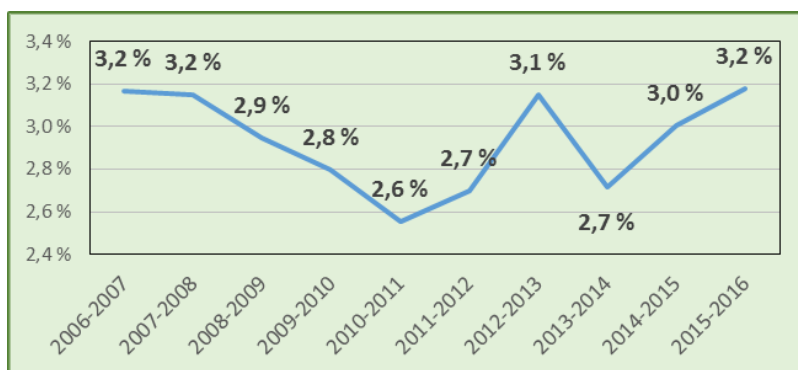


Figure 69 — Proportion de femmes incarcérées présentant un risque suicidaire selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

La proportion de femmes incarcérées prenant des médicaments d'ordonnance a diminué entre 2006-2007 (46,1 %) et 2007-2008 (44,0 %) (figure 70), puis elle a augmenté jusqu'en 2015-2016 (50,8 %). Ainsi, en 2015-2016, une femme incarcérée sur deux était médicamentée.

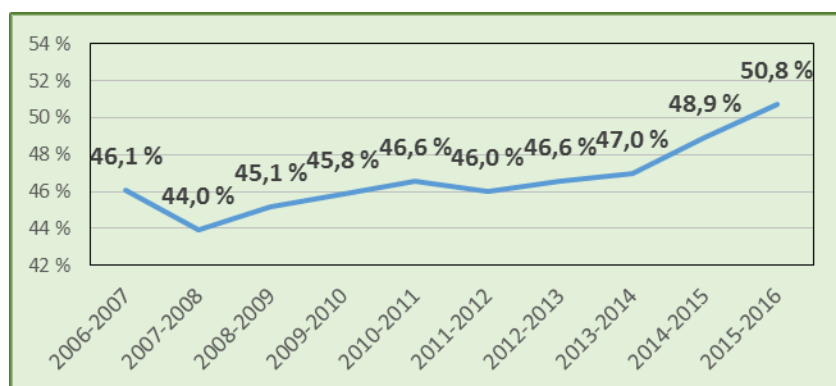


Figure 70 — Proportion de femmes incarcérées prenant des médicaments d'ordonnance selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Éléments criminels

Dans la section des éléments criminels se retrouvent deux éléments à l'égard des infractions commises, deux éléments relatifs à la durée de la peine d'incarcération imposée et un élément concernant les antécédents judiciaires.

Infractions commises

Nous nous sommes intéressés particulièrement à la classe des infractions contre la personne. La figure 71 illustre que la proportion de femmes incarcérées en raison d'une de ces infractions est passée de 12,9 % en 2005-2006 à 19,3 % en 2015-2016.

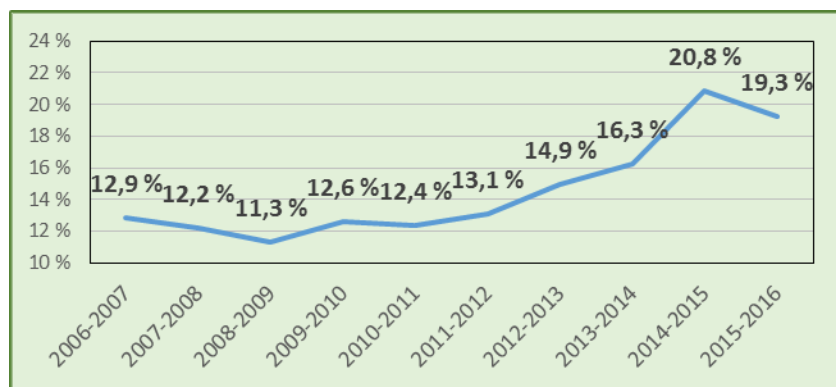


Figure 71 — Proportion de femmes incarcérées ayant commis une infraction contre la personne selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

L'analyse des infractions commises par les femmes incarcérées montre peu de variété dans le temps. En fait, au cours de la période de 2006-2007 à 2015-2016, nous trouvons huit infractions différentes parmi les cinq infractions les plus fréquentes (tableau 18). Le défaut de se conformer à une ordonnance de probation est l'infraction la plus présente durant cette période (sauf en 2014-2015). L'omission de se conformer à un engagement est la deuxième infraction en importance.

Tableau 18 — Les cinq infractions les plus fréquentes commises par les femmes incarcérées selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC733 (24,8 %)	CC733 (23,4 %)	CC733 (20,4 %)	CC733 (17,6 %)	CC733 (13,9 %)	CC733 (12,9 %)	CC733 (14,2 %)	CC733 (12,8 %)	CC145 (11,3 %)	CC733 (10,9 %)
Deuxième	CC145 (7,7 %)	CC334 (8,0 %)	CC145 (8,6 %)	CC145 (9,3 %)	CC145 (9,3 %)	CC145 (9,0 %)	CC145 (9,7 %)	CC145 (10,0 %)	CC733 (10,5 %)	CC145 (10,0 %)
Troisième	CC334 (7,0 %)	CC145 (7,3 %)	CC334 (8,6 %)	CC334 (8,0 %)	CC334 (8,7 %)	CC334 (8,2 %)	CC334 (8,7 %)	ST005 (8,2 %)	CC334 (7,5 %)	ST005 (10,0 %)
Quatrième	CC253 (5,5 %)	ST005 (4,8 %)	CC253 (4,6 %)	ST005 (6,2 %)	ST005 (6,9 %)	ST005 (5,9 %)	CC255 (5,8 %)	CC334 (7,5 %)	ST005 (7,2 %)	CC334 (6,7 %)
Cinquième	ST005 (4,2 %)	CC253 (4,5 %)	ST005 (4,6 %)	CC253 (4,0 %)	CC253 (5,5 %)	CC253 (5,3 %)	ST005 (5,6 %)	CC255 (5,7 %)	ST004 (5,3 %)	CC734 (5,6 %)

CC145 : Omission de se conformer à un engagement
CC253 : Facultés affaiblies
CC255 : Conduite avec facultés affaiblies
CC334 : Vol de plus de 5 000 \$
CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
CC734 : Défaut de paiement de l'amende
ST004 : Possession de stupéfiants
ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic

Durée de la peine

La durée moyenne des peines d'incarcération imposées aux femmes a varié grandement dans le temps. Cette moyenne était de 94,2 jours en 2006-2007. Puis elle est montée à 152,4 jours en 2011-2012, pour ensuite redescendre à 119,1 jours en 2015-2016 (figure 72). Pour ce qui est de la durée médiane des peines d'incarcération, elle est passée de 18 jours en 2006-2007 à 30 jours en 2010-2011. Par la suite, elle est restée stable à 30 jours jusqu'en 2015-2016.

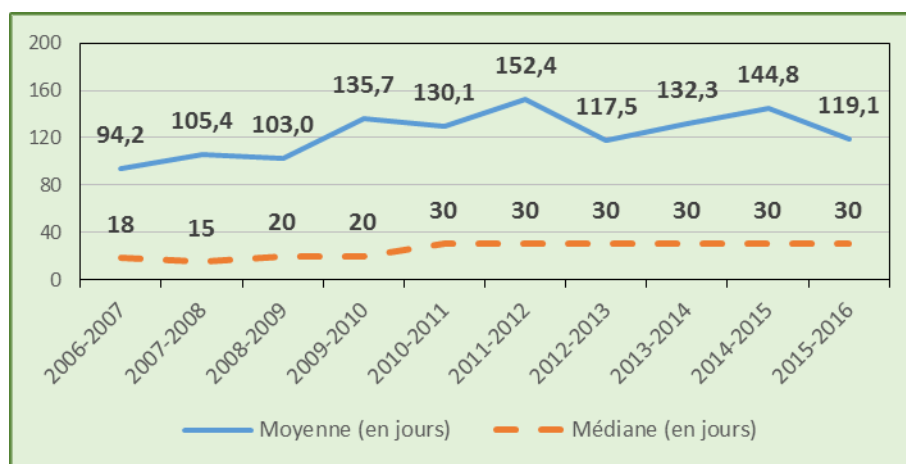


Figure 72 — Durée moyenne et durée médiane des peines d'incarcération imposées aux femmes selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Antécédents

La proportion de femmes incarcérées qui ont des antécédents judiciaires adultes a légèrement augmenté depuis dix ans (figure 73). Cette proportion est graduellement passée de 22,7 % en 2006-2007 à 25,4 % en 2015-2016.

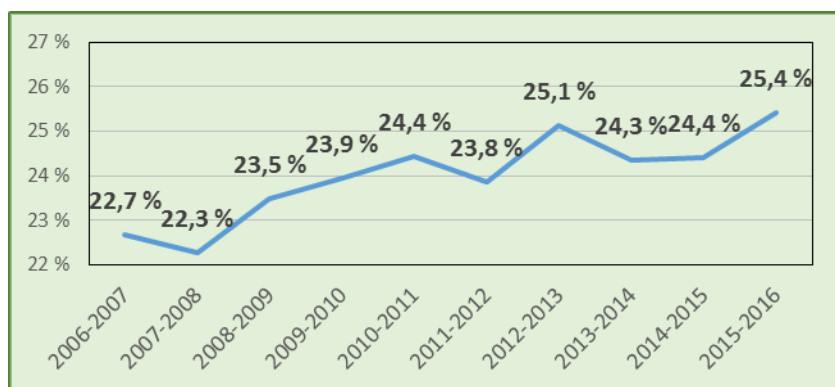


Figure 73 — Proportion de femmes incarcérées ayant des d'antécédents judiciaires selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Éléments correctionnels

Dans la section des éléments correctionnels, nous traitons de six éléments relatifs à l'admission en détention, sept éléments concernant la présence en détention et deux éléments à l'égard du comportement carcéral.

Admission en détention

Les femmes admises en détention représentent une proportion relativement stable dans le temps. Elles formaient 10,0 % des admissions en 2006-2007. Cette proportion s'est élevée à 10,9 % en 2015-2016 (figure 74).

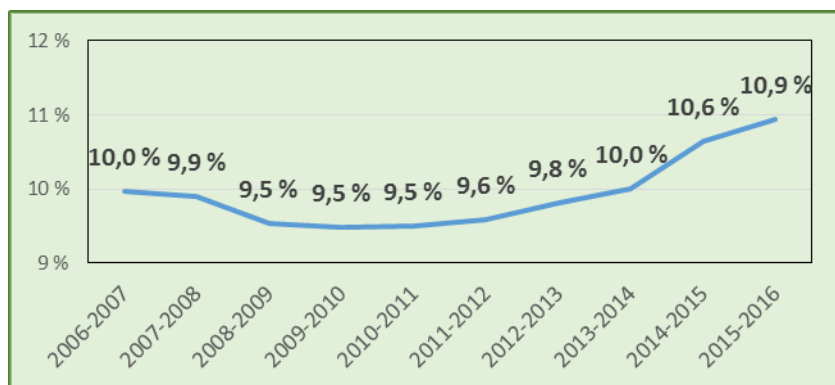


Figure 74 — Proportion de femmes admises en détention selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

La part des femmes admises en détention sous le statut de prévenue a quelque peu diminué au cours du temps. En 2006-2007, les femmes prévenues groupaient 81,4 % de toutes les femmes admises en détention. Cette proportion a baissé à 77,9 % en 2015-2016 (figure 75).

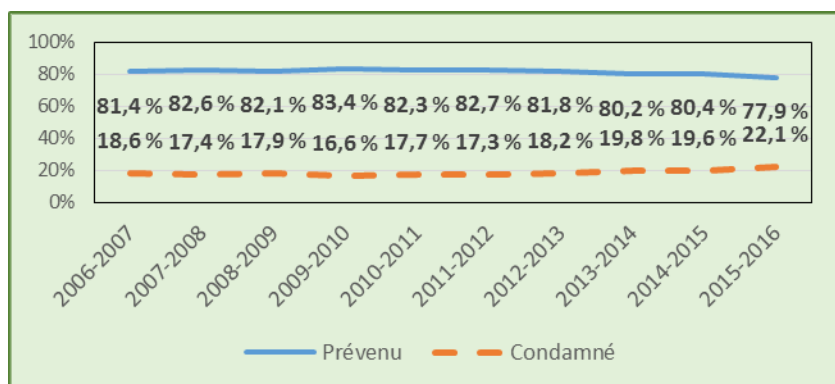


Figure 75 — Proportion de femmes admises en détention selon le statut carcéral et l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Alors que l'âge médian des femmes admises en détention était stable à 35 ans entre 2006-2007 et 2015-2016, l'âge moyen a, quant à lui, vu une légère hausse (figure 76). En effet, l'âge moyen était de 34,9 ans en 2006-2007 et il était de 36,5 ans en 2015-2016.

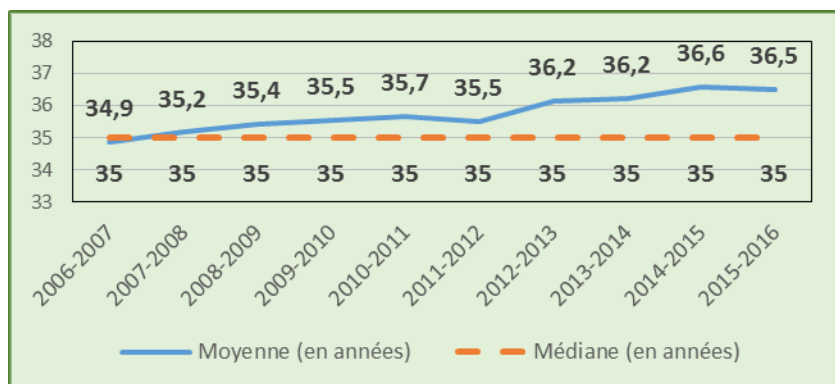


Figure 76 — Âge moyen et âge médian des femmes admises en détention selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

La majorité des femmes, année après année, sont admises en détention sous le motif que la cause est remise ou pendante (figure 77). Comme deuxième motif, nous constatons qu'environ une femme sur cinq est admise en détention à la suite d'une demande d'assistance au directeur.

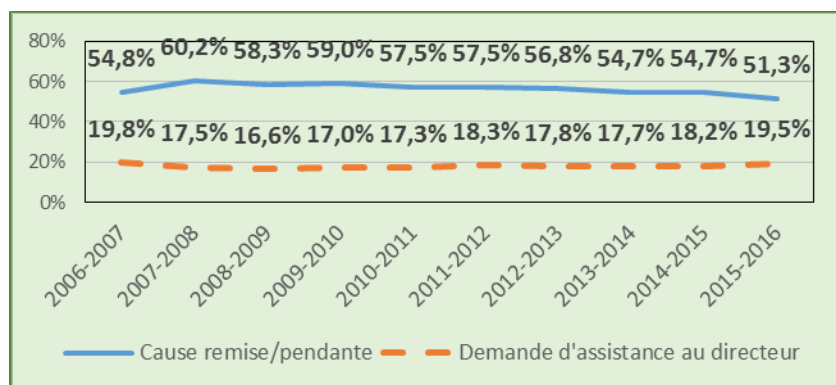


Figure 77 — Les deux principaux motifs d’admission en détention chez les femmes selon l’année (2006-2007 à 2015-2016)

Au fil des années, l’Établissement de détention Maison Tanguay a reçu entre 40 % et 45 % des femmes admises en détention (tableau 19). Pour ce qui est de l’Établissement de détention de Québec – secteur féminin, il a reçu entre 10 % et 12 % des femmes admises en détention. Deux établissements pour hommes ont eu leur part d’admissions de femmes. D’une part, l’Établissement de détention de Saint-Jérôme a eu entre 10 % et 12 % des femmes admises en détention. D’autre part, celui de Hull a reçu entre 7 % et 9 % de celles-ci.

Tableau 19 — Établissement de détention à l’admission chez les femmes selon l’année (2006-2007 à 2015-2016)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Amos	1,7 %	2,1 %	2,2 %	3,3 %	2,8 %	4,1 %	3,4 %	3,6 %	4,3 %	3,8 %
Baie-Comeau	0,2 %	0,5 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,5 %	0,8 %	0,6 %	0,7 %
Chicoutimi*	2,3 %	2,5 %	2,7 %	2,8 %	3,2 %	3,3 %	3,1 %	2,5 %	2,8 %	2,1 %
Havre-Aubert	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Hull	7,5 %	7,9 %	9,0 %	8,4 %	7,7 %	7,7 %	7,9 %	6,8 %	7,9 %	7,6 %
Maison Tanguay	45,4 %	44,1 %	40,2 %	39,0 %	42,2 %	41,0 %	43,1 %	41,1 %	40,2 %	40,6 %
Montréal	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
New Carlisle	0,5 %	1,2 %	1,1 %	0,8 %	0,9 %	1,4 %	1,6 %	1,2 %	1,0 %	0,8 %
Québec - femmes	10,5 %	9,6 %	11,3 %	11,4 %	10,9 %	11,0 %	11,4 %	12,6 %	12,1 %	12,1 %
Québec - hommes	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Rimouski	1,6 %	1,6 %	1,4 %	1,7 %	1,3 %	0,7 %	1,2 %	1,1 %	1,4 %	1,2 %
Rivière-des-Prairies	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Roberval	0,9 %	1,5 %	1,0 %	1,5 %	1,4 %	1,8 %	2,1 %	1,7 %	1,6 %	2,5 %
Saint-Jérôme	11,0 %	10,9 %	12,4 %	13,2 %	11,4 %	11,9 %	10,0 %	10,9 %	10,7 %	10,8 %
Sept-Îles	0,6 %	0,3 %	0,8 %	0,7 %	0,4 %	0,6 %	0,3 %	1,0 %	1,0 %	1,2 %
Sherbrooke	6,3 %	5,3 %	6,1 %	5,7 %	6,9 %	8,4 %	7,7 %	8,0 %	8,8 %	8,6 %
Sorel-Tracy	3,7 %	4,6 %	2,2 %	1,7 %	2,8 %	2,1 %	2,4 %	3,3 %	2,5 %	3,5 %
Trois-Rivières	4,6 %	4,2 %	6,0 %	5,4 %	6,2 %	5,3 %	5,2 %	5,3 %	4,9 %	4,6 %
Valleyfield	3,2 %	3,5 %	2,9 %	3,8 %	1,2 %	-	-	-	-	-
Nombre	3 941	4 040	3 840	3 875	3 872	4 001	4 189	4 359	4 667	4 720
* Établissement fermé en cours d’année.										

La durée moyenne de la détention provisoire des femmes a quelque peu varié dans le temps. Elle était de 10,3 jours en 2006-2007 et de 13,7 jours en 2015-2016 (figure 78). En fait, cette durée est relativement stable depuis quatre ans. Au fil des années, nous trouvons que la moitié des femmes ont séjourné en détention provisoire trois ou quatre jours.

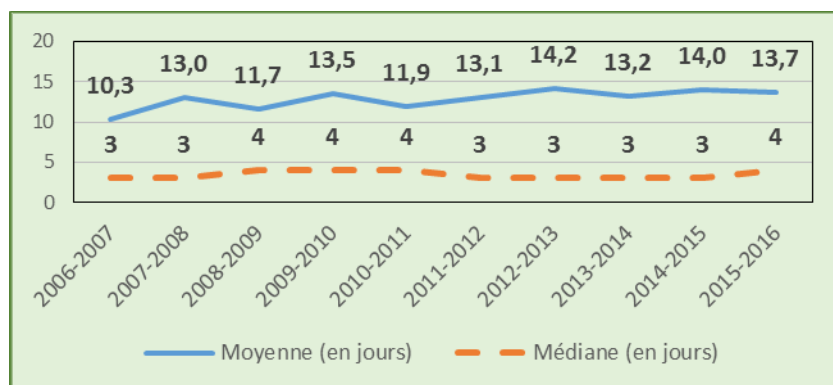


Figure 78 — Durée moyenne et durée médiane du séjour en détention des femmes prévenues selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Même si l'année 2015-2016 ne connaît pas la plus forte durée moyenne de la détention (sans les peines discontinues) chez les femmes, il n'en reste pas moins que cette durée a nettement augmenté depuis 2006-2007 : 35,5 jours comparativement à 46,1 jours (figure 79). La durée médiane a aussi crû de façon marquée, passant de 11 jours en 2006-2007 à 18 jours en 2015-2016.

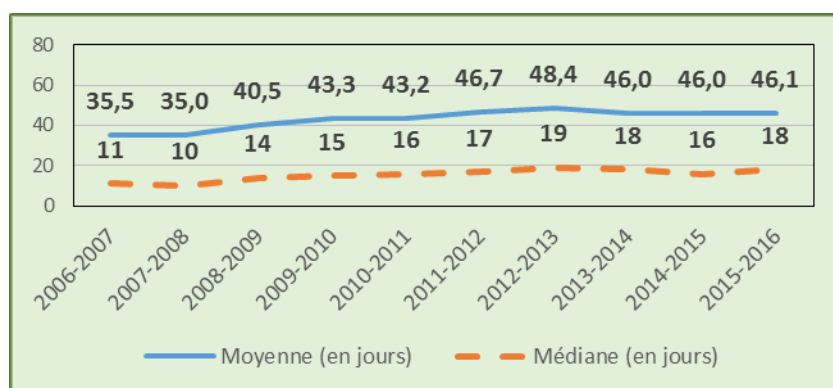


Figure 79 — Durée moyenne et durée médiane du séjour en détention des femmes condamnées selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

La durée moyenne de la détention discontinue a varié en dents de scie entre 2006-2007 et 2015-2016, passant de 7,5 jours à 11,7 jours (figure 80). Il en est de même pour la durée médiane. Cette dernière indique que la moitié des femmes ont séjourné de façon intermittente entre 4 et 8 jours selon les années.

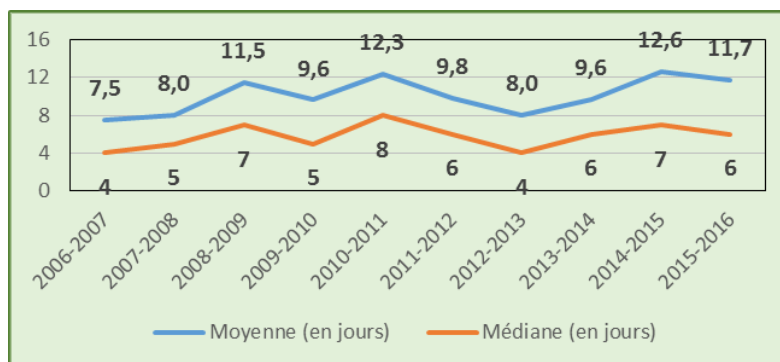


Figure 80 — Durée moyenne et durée médiane du séjour des femmes en détention intermittente selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Le principal motif de libération des femmes incarcérées est l'engagement ou la promesse à comparaître (entre 39 % et 45 %) (figure 81). Le deuxième motif en importance est que la peine est expirée (entre 27 % et 33 %).

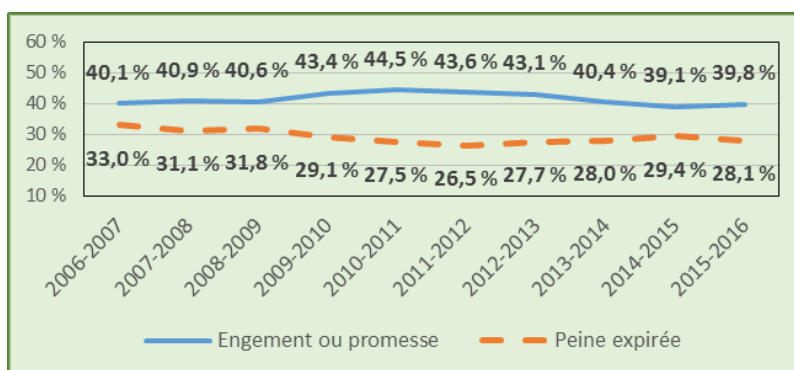


Figure 81 — Les deux principaux motifs de libération chez les femmes incarcérées selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Présence en détention

La présence des femmes dans la population carcérale a quelque peu augmenté au cours des dix dernières années (figure 82). Elles formaient 5,2 % de la PMQI en 2006-2007 et 6,5 % en 2015-2016. La croissance de la présence des femmes est plus marquée depuis 2011-2012.

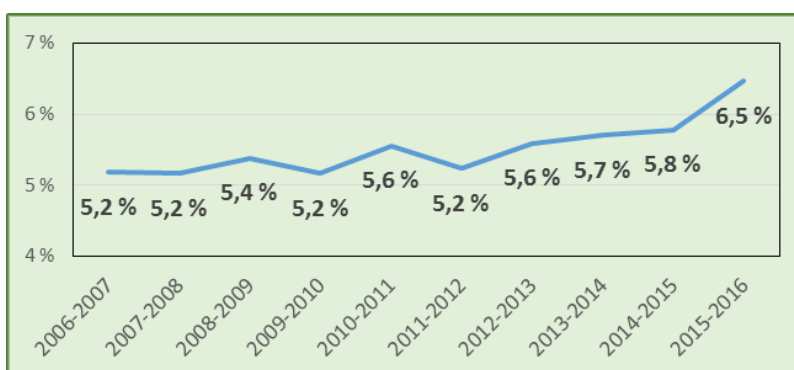


Figure 82 — Proportion de femmes dans la population moyenne quotidienne en institution selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Depuis dix ans, les femmes prévenues forment la majorité de la PMQI féminine, leur proportion ayant varié entre 53,7 % et 58,0 % (figure 83). Les femmes condamnées composent le reste de la PMQI féminine (soit entre 40,3 % et 45,4 %).

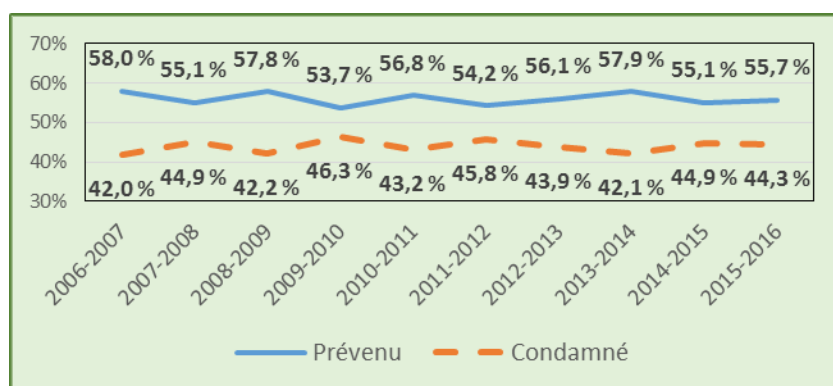


Figure 83 — Proportion de la population moyenne quotidienne en institution féminine selon le statut carcéral et l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Les établissements de détention Maison Tanguay et Québec – secteur féminin hébergent la majorité de la PMQI féminine (tableau 20). L'Établissement de détention Maison Tanguay loge près des trois quarts des femmes et l'Établissement de détention de Québec, le cinquième. C'est donc dire qu'environ 6 % des femmes résident dans les établissements pour hommes. Cette dernière situation découle notamment du fait que les personnes incarcérées pendant leur procès, femmes et hommes, sont habituellement détenues dans un établissement près du lieu où se tient le procès et que celles condamnées à une peine discontinue sont incarcérées dans un établissement près de leur lieu de résidence (détention de proximité) et qu'il peut y avoir un court délai pour le transfert des femmes condamnées à une peine continue vers les établissements qui leur sont dédiés.

Tableau 20 — Proportion de la population moyenne quotidienne en institution féminine selon l'établissement et l'année (2006-2007 à 2015-2016)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Amos	0,9 %	1,2 %	1,6 %	1,8 %	1,8 %	2,0 %	1,5 %	1,7 %	2,1 %	2,0 %
Baie-Comeau	0,3 %	0,3 %	0,4 %	0,3 %	0,6 %	0,7 %	0,4 %	0,5 %	0,6 %	0,5 %
Chicoutimi*	0,4 %	0,3 %	0,4 %	0,5 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,5 %	0,3 %
Havre-Aubert	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Hull	0,9 %	1,1 %	1,0 %	1,7 %	1,1 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	1,0 %	0,8 %
Maison Tanguay	72,8 %	72,7 %	72,2 %	71,4 %	72,9 %	72,3 %	72,9 %	74,2 %	74,2 %	74,2 %
Montréal	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
New Carlisle	0,1 %	0,4 %	0,3 %	0,3 %	0,4 %	0,4 %	0,9 %	0,6 %	0,3 %	0,3 %
Percé	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Québec - femmes	21,8 %	22,1 %	22,2 %	21,8 %	20,7 %	21,2 %	20,9 %	19,5 %	18,5 %	18,0 %
Québec - hommes	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %
Rimouski	0,6 %	0,8 %	0,6 %	0,6 %	0,5 %	0,3 %	0,5 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %
Rivière-des-Prairies	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Roberval	0,3 %	0,4 %	0,2 %	0,4 %	0,3 %	0,5 %	0,6 %	0,4 %	0,4 %	1,0 %
Saint-Jérôme	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Sept-Îles	0,2 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %
Sherbrooke	0,9 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,5 %	0,6 %	0,7 %
Sorel-Tracy	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Trois-Rivières	0,6 %	0,2 %	0,6 %	0,6 %	0,8 %	0,8 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,9 %
Valleyfield	0,3 %	0,4 %	0,3 %	0,4 %	0,1 %	-	-	-	-	-
Nombre	217,3	229,3	241,5	237,1	254,8	244,7	281,2	295,6	299,3	329,7

* Établissement fermé en cours d'année.

Comportement carcéral

La proportion de femmes incarcérées ayant commis des manquements disciplinaires sanctionnés s'est accrue depuis dix ans (figure 84). Cette proportion est passée de 12,5 % en 2006-2007 à 20,7 % en 2015-2016.

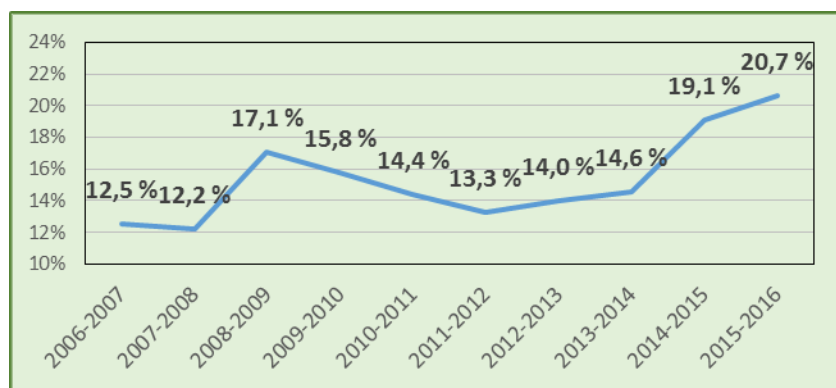


Figure 84 — Proportion de femmes incarcérées ayant commis des manquements disciplinaires sanctionnés selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Parmi les huit types de manquements disciplinaires sanctionnés, un domine chez les femmes, à savoir le refus de se conformer aux règlements ou aux directives (tableau 21). Trois autres types sont aussi relativement présents : l'usage de violence physique, d'un langage ou de gestes injurieux ou menaçants, la possession d'objets non autorisés ou interdits et l'entrave au déroulement des activités.

Tableau 21 — Proportion de femmes incarcérées selon le type de manquements disciplinaires sanctionnés et l'année (2006-2007 à 2015-2016)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Violence physique, langage ou geste injurieux ou menaçants	3,3 %	5,1 %	8,5 %	9,5 %	8,2 %	8,9 %	9,8 %	10,3 %	10,8 %	11,7 %
Endommagement de biens	0,4 %	0,9 %	0,8 %	1,3 %	0,7 %	1,3 %	1,7 %	1,1 %	2,5 %	2,2 %
Refus de participer aux activités	0,9 %	1,2 %	1,2 %	1,3 %	0,6 %	0,6 %	0,7 %	1,5 %	1,2 %	1,3 %
Entrave au déroulement des activités	6,8 %	5,6 %	4,9 %	5,3 %	4,3 %	5,0 %	4,9 %	5,2 %	6,9 %	6,2 %
Objets non autorisés ou interdits	3,6 %	4,3 %	8,7 %	7,9 %	6,8 %	5,3 %	6,5 %	6,9 %	12,3 %	12,0 %
Don ou échange d'objets	1,7 %	1,1 %	1,9 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	1,1 %	1,3 %	1,7 %	1,9 %
Actes de nature obscène	0,5 %	0,3 %	0,3 %	0,1 %	0,4 %	0,2 %	0,5 %	0,6 %	0,8 %	0,7 %
Refus de se conformer aux règlements ou aux directives	11,4 %	11,3 %	17,5 %	14,1 %	12,8 %	10,7 %	13,3 %	14,6 %	17,9 %	18,3 %
<i>Nombre</i>	2 330	2 443	2 410	2 469	2 542	2 667	2 764	2 908	3 127	3 050

Conclusion

En résumé, au cours des dix dernières années, nous voyons que la présence des femmes dans la population carcérale s'est accrue, que la proportion de femmes autochtones a grandement crû, que la proportion de femmes ayant des problèmes de santé physique ou prenant des médicaments d'ordonnance a quelque peu augmenté, que la proportion de femmes ayant commis des manquements disciplinaires sanctionnés s'est accrue et, finalement, que la durée moyenne des séjours en détention, peu importe le statut carcéral, s'est allongée.

Situation dans la communauté

Portons maintenant notre regard sur l'évolution du suivi des femmes dans la communauté de 2006-2007 à 2015-2016.

Tout comme pour la détention, la proportion de femmes suivies dans la communauté a augmenté de 2006-2007 (13,7 %) à 2011-2012 (16,4 %), puis elle est restée relativement stable depuis pour atteindre 16,9 % en 2015-2016 (figure 85).

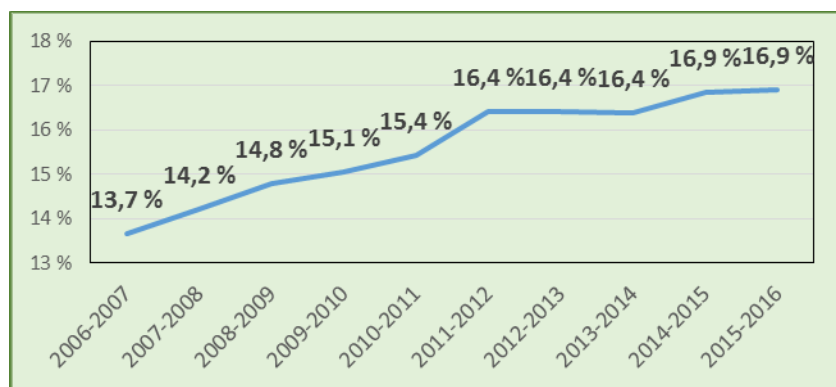


Figure 85 — Proportion de femmes suivies dans la communauté selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

L'âge moyen des femmes suivies dans la communauté est demeuré relativement stable entre 2006-2007 (35,8 ans) et 2013-2014 (35,7 ans) (figure 86). Il a ensuite grimpé à 36,2 ans en 2014-2015, pour glisser à 36,4 ans en 2015-2016.

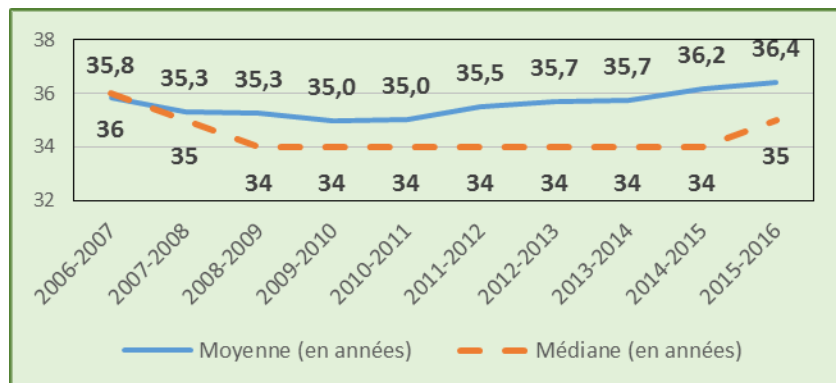


Figure 86 — Âge moyen et âge médian des femmes suivies dans la communauté selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

Les femmes suivies dans la communauté en raison d'une ordonnance de probation représentaient, en 2006-2007, 46,1 % de toutes les femmes suivies dans la communauté (tableau 22). Cette proportion est tombée à 37,2 % en 2015-2016. Les femmes suivies en raison de travaux communautaires groupaient 30,5 % de toutes les femmes en 2006-2007. Cette proportion a grimpé à 47,5 % en 2015-2016, dépassant ainsi la proportion de femmes suivies pour une probation. Le suivi dans la communauté en raison d'un sursis a diminué de 19,9 % en 2006-2007 à 10,3 % en 2015-2016.

Tableau 22 — Proportion de femmes suivies dans la communauté selon le type de mesure et l'année (2006-2007 à 2015-2016)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Probation avec surveillance	46,1 %	45,2 %	45,2 %	43,1 %	43,6 %	42,2 %	40,9 %	38,5 %	36,7 %	37,2 %
Emprisonnement avec sursis	19,9 %	18,8 %	19,5 %	17,9 %	15,9 %	15,5 %	15,0 %	13,8 %	12,1 %	10,3 %
Travaux communautaires	30,5 %	31,9 %	31,9 %	35,4 %	36,5 %	39,2 %	41,0 %	44,3 %	46,4 %	47,5 %
Libération conditionnelle	2,8 %	2,2 %	1,9 %	2,3 %	2,2 %	1,7 %	1,6 %	1,7 %	2,4 %	2,0 %
Permission de sortir	0,8 %	1,9 %	1,5 %	1,3 %	1,9 %	1,5 %	1,5 %	1,8 %	2,4 %	3,0 %
<i>Nombre</i>	2 853	2 982	3 238	3 382	3 344	3 683	3 789	3 921	4 055	3 954

La principale classe d'infractions commises par les femmes qui sont suivies dans la communauté est celle contre les biens (entre 29 % et 34 % selon l'année) (tableau 23). Vient ensuite la classe des autres infractions au Code criminel (entre 26 % et 30 % selon l'année). Notons qu'en troisième lieu se trouve la classe des infractions contre la personne (entre 18 % et 22 % selon l'année).

Tableau 23 — Proportion de femmes suivies dans la communauté selon la classe de l'infraction la plus grave et l'année (2006-2007 à 2015-2016)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Contre l'État	1,7 %	2,0 %	1,6 %	1,8 %	2,2 %	1,9 %	2,1 %	2,6 %	2,1 %	2,4 %
Contre la personne	17,6 %	17,7 %	18,1 %	19,8 %	19,9 %	18,1 %	21,6 %	21,6 %	21,0 %	21,9 %
Contre les biens	34,0 %	33,3 %	30,8 %	32,7 %	33,0 %	31,0 %	30,0 %	31,1 %	30,3 %	29,4 %
Autres infractions au Code criminel	27,9 %	30,4 %	29,1 %	27,5 %	26,4 %	27,9 %	26,6 %	26,0 %	27,6 %	26,7 %
Circulation et consommation d'alcool	2,8 %	2,1 %	3,4 %	2,8 %	3,2 %	2,7 %	2,8 %	2,3 %	3,4 %	3,0 %
Autres lois fédérales	15,8 %	13,9 %	16,4 %	15,0 %	14,8 %	17,9 %	16,7 %	16,0 %	15,1 %	16,0 %
Lois québécoises	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %
Règlements municipaux	0,3 %	0,5 %	0,6 %	0,5 %	0,4 %	0,4 %	0,3 %	0,6 %	0,4 %	0,5 %
<i>Nombre</i>	2 774	2 868	3 118	3 274	3 235	3 576	3 684	3 822	3 933	3 812

D'une année à l'autre, nous trouvons les mêmes cinq principales infractions commises par les femmes suivies dans la communauté (tableau 24). Les vols de plus de 5 000 \$ viennent en premier, suivent le défaut de se conformer à une ordonnance de probation, la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic, les voies de fait et les agressions armées.

Tableau 24 — Les cinq infractions les plus graves chez les femmes suivies dans la communauté selon l'année (2006-2007 à 2015-2016)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC334 (15,2 %)	CC334 (15,2 %)	CC334 (14,8 %)	CC334 (16,7 %)	CC334 (16,6 %)	CC334 (15,0 %)	CC334 (14,5 %)	CC334 (16,6 %)	CC334 (16,1 %)	CC334 (15,2 %)
Deuxième	CC733 (8,5 %)	CC733 (10,3 %)	CC733 (9,9 %)	CC733 (10,6 %)	CC733 (10,2 %)	CC733 (10,5 %)	CC733 (10,7 %)	CC733 (11,0 %)	CC733 (10,9 %)	CC733 (11,8 %)
Troisième	ST005 (8,0 %)	ST005 (8,7 %)	ST005 (8,9 %)	ST005 (8,7 %)	ST005 (7,7 %)	ST005 (9,3 %)	ST005 (8,5 %)	CC266 (7,7 %)	ST005 (7,9 %)	ST005 (8,3 %)
Quatrième	CC380 (6,0 %)	CC380 (6,3 %)	CC380 (6,3 %)	CC267 (6,7 %)	CC266 (7,5 %)	CC266 (6,9 %)	CC266 (8,2 %)	ST005 (7,7 %)	CC266 (7,2 %)	CC266 (7,1 %)
Cinquième	CC267 (5,7 %)	CC266 (5,6 %)	CC267 (5,5 %)	CC266 (6,1 %)	CC267 (6,0 %)	ST004 (5,1 %)	CC267 (5,5 %)	CC267 (6,7 %)	CC267 (6,2 %)	CC267 (6,0 %)
CC266 : Voies de fait CC267 : Agressions armées CC334 : Vol de plus de 5 000 \$ CC380 : Fraude CC733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation ST004 : Possession de stupéfiants ST005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic										

Conclusion

L'analyse des données de 2006-2007 à 2015-2016 montre que, tout comme pour la population carcérale, la présence des femmes parmi les personnes suivies dans la communauté a augmenté. Pour ce qui est des mesures sentencielles, nous observons que la proportion de femmes suivies pour une ordonnance de probation ou de sursis a diminué, alors que la proportion de celles suivies pour des travaux communautaires s'est accrue. Nous avons aussi noté une stabilité quant à la nature des infractions commises par les femmes suivies dans la communauté.

7. Conclusion générale

Pour établir le profil des femmes confiées aux Services correctionnels en 2015-2016, nous avons utilisé les données sur 3 050 femmes incarcérées et 4 322 femmes suivies dans la communauté. Nous avons aussi comparé les caractéristiques des femmes à celles de 27 088 hommes incarcérés et 21 574 hommes suivis dans la communauté. De plus, afin de connaître la dynamique des caractéristiques des femmes, nous avons analysé la progression des données entre 2006-2007 et 2015-2016. Nous nous sommes aussi intéressés à la situation des 299 femmes autochtones incarcérées et des 296 femmes autochtones suivies dans la communauté.

Voici quelques points à retenir de la situation en 2015-2016. Tout d'abord, les femmes incarcérées se situent dans la trentaine, elles parlent majoritairement le français et elles appartiennent peu à une nation autochtone. De façon générale, elles ont atteint les études secondaires, elles tirent leur revenu de l'aide financière de dernier recours ou d'une source autre qu'un emploi ou l'assurance-emploi, elles sont célibataires, elles ont peu de personnes sous leur responsabilité et elles n'appartiennent pas à une organisation criminelle. Sur plusieurs aspects, les femmes incarcérées semblent socialement peu intégrées. Elles sont relativement nombreuses à présenter une attitude suicidaire et un grand nombre d'entre elles consomment des médicaments d'ordonnance. Pour ce qui est des admissions en détention, les données indiquent qu'elles sont très largement admises sous le statut carcéral de prévenues, qu'elles le sont parce que leur cause est remise ou pendante et qu'elles sont admises autant dans les établissements pour femmes que dans ceux pour hommes. Toutefois, elles sont rapidement transférées vers un établissement pour femmes, puisque les trois quarts de celles-ci y sont hébergés.

L'analyse des données sur le suivi dans la communauté nous apprend que les femmes sont surtout suivies pour des travaux communautaires ou une ordonnance de probation. Tout comme les femmes incarcérées, elles ont dans la trentaine. La durée moyenne du suivi dans la communauté varie d'une mesure à l'autre. Retenons que le suivi pour une probation dure en moyenne environ 17 mois, celui pour un sursis 11 mois et celui pour des travaux communautaires, 10 mois. Le suivi dans la communauté découle principalement de vols de plus de 5 000 \$, du défaut de se conformer à une ordonnance de probation ou de la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic.

Les caractéristiques des femmes autochtones incarcérées ou suivies dans la communauté diffèrent quelque peu de celles des femmes en général dans les mêmes situations. Elles sont plus jeunes, sont plus nombreuses à être unilingues anglophones, sont moins scolarisées et profitent moins d'un emploi rémunéré. Pour ce qui est de la santé, tant physique que mentale, les femmes autochtones présentent peu de problèmes. Les femmes autochtones sont surtout admises aux établissements de détention Maison Tanguay, d'Amos et de Saint-Jérôme. De plus, retenons que les caractéristiques des femmes autochtones ne sont pas exactement les mêmes d'une nation autochtone à l'autre.

De façon générale, les caractéristiques des femmes ressemblent à celles des hommes. Toutefois, quelques différences sont dignes de mention. Notons d'abord que les femmes sont en plus grande proportion à avoir au moins une personne sous leur responsabilité et qu'elles sont moins associées aux organisations criminelles.

Ensuite, retenons que les femmes reçoivent des peines d’incarcération plus courtes que les hommes (même si elles commettent généralement le même genre d’infractions) et qu’elles séjournent moins longtemps en détention provisoire ou en détention continue. Finalement, soulignons qu’une plus grande proportion de femmes incarcérées ont commis des manquements disciplinaires sanctionnés.

La progression dans le temps des données sur les femmes incarcérées ou suivies dans la communauté montre peu de changement dans leurs caractéristiques. Toutefois, deux points sont à retenir. D’abord, il faut voir que la proportion de femmes dans la population carcérale a augmenté (elles forment 10 % de la population carcérale en 2015-2016). Ensuite, que la proportion de femmes incarcérées appartenant à une nation autochtone a plus que doublé. En fait, près d’une femme sur dix était une Autochtone en 2015-2016 (comparativement à 3,7 % en 2006-2007). En dernier lieu, notons que la proportion de femmes suivies pour une probation ou un sursis a diminué.

Le fait que les femmes soient principalement incarcérées à l’Établissement de détention Leclerc de Laval (depuis février 2016) et à celui de Québec crée un bassin de personnes suffisant pour leur offrir des programmes, des services et des activités adaptés à leur réalité propre. Il en est de même pour les femmes autochtones qui sont majoritairement hébergées à l’Établissement de détention Leclerc de Laval. Toutefois, la durée moyenne des séjours en détention (excluant le temps passé en détention provisoire) des femmes non autochtones, à savoir 45 jours, réduit la capacité d’élaborer des programmes et des services à longue portée, et ce, d’autant plus que la moitié de celles-ci passe moins de 19 jours en prison. À moins de pouvoir poursuivre ces programmes et ces services après leur libération, les interventions des Services correctionnels en matière de réinsertion sociale doivent être brèves et intenses. C’est aussi le cas pour les femmes autochtones qui ont un séjour moyen en détention de 41 jours.

La nature des infractions commises par les femmes non-autochtones incarcérées nous fournit des pistes de réflexion pour orienter l’aide à leur dispenser. Plus du quart de celles-ci ont été détenues pour une infraction relative à l’administration de la justice (le défaut de se conformer à une ordonnance de probation, l’omission de se conformer à un engagement et le défaut de payer une amende). Un autre 10 % a été hébergé en détention pour possession de stupéfiants dans le but d’en faire le trafic et environ 7 % pour un vol de plus de 5 000 \$.

Tout comme les femmes non-autochtones, les femmes autochtones ont surtout été placées en détention pour des infractions liées à l’administration de la justice (le défaut de se conformer à une ordonnance de probation, l’omission de se conformer à un engagement et le défaut de se conformer à une ordonnance de sursis). Notons aussi que 9 % ont été incarcérées pour conduite avec facultés affaiblies et 8 % pour une agression armée.

Pour définir les programmes, les services et les activités à offrir aux femmes incarcérées, les Services correctionnels doivent considérer que la clientèle est principalement formée de femmes jeunes, peu scolarisées, n’ayant pas d’emploi rémunéré et vivant seules, et ce, tant chez les Autochtones que chez les non-autochtones. Il faut aussi tenir compte du fait qu’environ une femme sur deux est médicamenteuse.

La clientèle féminine hébergée dans les établissements de détention des Services correctionnels présente des caractéristiques qui nous amènent à croire que les femmes en général, mais d'autant plus celles judiciarisées, sont souvent autant des victimes que des contrevenantes. Il s'agit d'un facteur à considérer dans les interventions des Services correctionnels en matière de réinsertion sociale.

ANNEXE

Liste des infractions selon leur catégorie dans la déclaration universelle de la criminalité

INFRACTIONS CONTRE L'ÉTAT

Haute trahison, actes destinés à alarmer Sa Majesté ou à violer la paix publique, aider un ressortissant ennemi à quitter le Canada ou ne pas empêcher la trahison, intimider le Parlement ou une législature, sabotage, incitation à la mutinerie, aider un déserteur, infractions relatives aux membres de la Gendarmerie royale du Canada, faux ou usage de faux en matière de passeport, sédition, infractions relatives aux forces militaires, attroupement illégal, émeute, infractions relatives à la proclamation, négligence d'un agent de la paix, contrevenir à un décret du gouverneur en conseil, duel, piraterie, détournement d'aéronefs, acte portant atteinte à la sécurité d'un navire ou d'une plate-forme fixe, fait de se livrer à un combat concerté, infractions contre la navigation maritime, fraude envers le gouvernement, désobéissance à une loi, désobéissance à une ordonnance du tribunal, prétendre faussement être un agent de la paix, faux rapport d'un policier, infractions liées aux policiers, parjure, fraudes envers le gouvernement, témoignages contradictoires, fabrication de preuve, infractions relatives aux affidavits, entrave à la justice, fait de nuire aux moyens de transport, bateau innavigable et aéronef en mauvais état, encouragement au génocide, incitation publique à la haine, se réclamer faussement d'un brevet de fournisseur de Sa Majesté, application ou enlèvement de marques sans autorisation, vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté, emploi illégitime d'uniformes ou certificats militaires, approvisionnements militaires, menaces de commettre une infraction contre une personne jouissant d'une protection internationale, attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport d'une personne jouissant d'une protection internationale, entrave au sauvetage d'un navire naufragé.

INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE

Infractions entraînant la mort : meurtre au premier degré, meurtre au deuxième degré, homicide involontaire coupable, infanticide, négligence criminelle entraînant la mort, autres infractions connexes entraînant la mort.

Tentative de commettre un crime capital : tentative de meurtre, complot en vue de commettre un meurtre.

Infractions sexuelles : agression sexuelle grave, agression sexuelle armée, agression sexuelle, contacts sexuels, incitation à des contacts sexuels, exploitation sexuelle, exploitation sexuelle d'une personne handicapée, inceste, corruption d'enfants, rendre disponible du matériel sexuellement explicite à un enfant, père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur, relations sexuelles anales, bestialité, voyeurisme, distribution non consensuelle d'images intimes.

Voies de fait : voies de fait graves (niveau 3), voies de fait armées ou entraînant des lésions corporelles (niveau 2), voies de fait de niveau 1, infliction illégale de lésions corporelles, décharge d'une arme à feu intentionnellement, usage d'une arme à feu (ou imitation), braquer une arme à feu, voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, voies de fait de niveau 2 contre un agent de la paix, voies de fait de niveau 3 d'un agent de la paix, négligence criminelle entraînant des lésions corporelles, trappes susceptibles de causer ou causant des lésions corporelles, autres voies de fait.

Infractions entraînant la perte de la liberté : enlèvement, séquestration, prise d'otage, traite de personnes, enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, autre que par parent/tuteur, enlèvement d'une personne de moins de 16 ans, passage d'enfants à l'étranger, enlèvement d'une personne de moins de 14 ans en contravention d'une ordonnance de garde, enlèvement d'une personne de moins de 14 ans par parent/tuteur, infractions de marchandisation des activités sexuelles, obtention de services sexuels moyennant rétribution, obtention de services sexuels moyennant rétribution — personne âgée de moins de dix-huit ans, recevoir gain matériel provenant de la prestation de services sexuels, recevoir gain matériel provenant de la prestation de services sexuels d'une personne âgée de moins de dix-huit ans, proxénétisme, proxénétisme - personne âgée de moins de dix-huit ans, publicité de services sexuels.

Autres infractions contre la personne ou de menace de violence : vol qualifié, vol qualifié d'une arme à feu, extorsion, intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, harcèlement criminel, communications indécentes ou harcelantes, proférer des menaces envers une personne, explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, crime d'incendie — insouciance à l'égard de la vie, autres infractions contre la personne.

INFRACTIONS CONTRE LA PROPRIÉTÉ

Crime d'incendie, introduction par effraction, introduction par effraction pour voler une arme à feu, introduction par effraction dans un véhicule à moteur (arme à feu), vol de plus de 5 000 \$, vol de plus de 5 000 \$ dans un véhicule à moteur, vol à l'étalage de plus de 5,000 \$, vol d'un véhicule à moteur, vol de 5 000 \$ ou moins, vol de 5 000 \$ ou moins dans un véhicule à moteur, vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, trafic de biens volés de plus de 5 000 \$, possession de biens volés de plus de 5 000 \$, trafic de biens volés de 5 000 \$ ou moins, possession de biens volés de 5 000 \$ ou moins, fraude, vol d'identité, fraude d'identité, méfait général, méfait : bien culturel, méfait à l'égard d'une propriété religieuse motivé par la haine, méfait : monuments commémoratifs de guerre, modification/destruction/enlèvement du numéro d'identification du véhicule (NIV).

AUTRES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL

Prostitution : communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution, interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.

Maisons de désordre, jeux et paris : maison de paris, maison de jeux, autres délits relatifs aux jeux et aux paris; maison de débauche.

Armes offensives : explosifs, trafic d'armes, possession d'armes contraire à une ordonnance, possession d'armes, exportation ou importation non autorisée d'armes, documentation et administration relatives aux armes à feu, entreposage non sécuritaire d'armes à feu.

Autres infractions au Code criminel : omission de se conformer à une ordonnance, contrefaçon de monnaie, troubler la paix, évasion d'une garde légale, actions indécentes, pornographie juvénile, production de, ou distribution de pornographie juvénile, corruption des mœurs, nuire à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix, détenu qui est en liberté illégalement, intrusion de nuit, omission de comparaître, manquement aux conditions de la probation, proférer des menaces – biens, animaux, préconiser, fomenter un génocide, incitation publique à la haine, enregistrement non autorisé d'un film/fins de vente, location, distribution commerciale, infractions contre l'ordre public, biens ou services aux fins du terrorisme, blocage des biens, communication, vérification, participation à une activité d'un groupe terroriste, facilitation d'une activité terroriste, se livrer ou charger une personne de se livrer à une activité terroriste, incitation à craindre des activités terroristes, préconiser ou fomenter la perpétration d'infractions de terrorisme, armes à feu et autres armes offensives, quitter le Canada : participation à une activité d'un groupe terroriste, quitter le Canada : facilitation d'une activité terroriste, quitter le Canada : perpétration d'une infraction au profit d'un groupe terroriste, quitter le Canada : perpétration d'une infraction constituant une activité terroriste, cacher une personne qui s'est livrée à une activité terroriste constituant une infraction de terrorisme la rendant passible de l'emprisonnement à perpétuité, cacher une personne qui s'est livrée à une activité terroriste constituant une infraction de terrorisme la rendant passible de toute autre peine, cacher une personne qui se livrera vraisemblablement à une activité terroriste, infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice (partie IV du CC), infractions sexuelles, actes contraires aux bonnes mœurs et inconduite (partie V du CC), atteinte à la vie privée (partie VI du CC), infractions contre la personne et la réputation (partie VIII du CC), infractions contre les droits de propriété (partie IX du CC), opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce (partie X du CC), actes volontaires et prohibés concernant certains biens (partie XI du CC), infractions relatives à la monnaie (partie XII du CC), produits de la criminalité (partie XII.2 du CC), tentatives, complots, complices (partie XIII du CC), charger une personne de commettre une infraction au profit d'une organisation criminelle, commission d'une infraction au profit d'une organisation criminelle, participation aux activités d'une organisation criminelle, recrutement de membres par une organisation criminelle, toute autre infraction au Code criminel (inclut la partie XII.1 du CC).

LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES

Possession, trafic, importation et exportation, production ou culture, précurseur/équipement.

INFRACTIONS À D'AUTRES LOIS FÉDÉRALES

Loi sur la faillite et l'insolvabilité, Loi de l'impôt sur le revenu, Loi sur la marine marchande du Canada, Loi canadienne sur la santé, Loi sur les douanes, Loi sur la concurrence, Loi sur l'accise, Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, traite des personnes, introduction de clandestins moins de 10 personnes, introduction de clandestins 10 personnes ou plus, Loi sur les armes à feu, Loi sur la défense nationale, autres lois fédérales.

INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE LA CIRCULATION

Conduite dangereuse, fuite devant un agent de la paix, conduite avec facultés affaiblies et infractions connexes, autres délits de la route prévus au Code criminel (défaut de s'arrêter causant la mort, défaut de s'arrêter causant des lésions corporelles, défaut de s'arrêter ou de demeurer sur les lieux, conduite pendant une interdiction de conduire), autres infractions au Code criminel (course de rue, causer la mort par négligence criminelle pendant une course de rue, causer des lésions corporelles par négligence criminelle pendant une course de rue, conduite dangereuse causant la mort pendant une course de rue, conduite dangereuse causant des lésions corporelles pendant une course de rue, conduite dangereuse d'un véhicule à moteur pendant une course de rue).

RÉFÉRENCES

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA (2016). *Le rapport sur l'hépatite B et l'hépatite C au Canada* : 2013. Protéger les citoyens et les aider à améliorer leur santé.

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA, *Le VIH et le SIDA au Canada : Rapport de surveillance* en date du 31 décembre 2014, Ottawa : Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, 2015, publié le 27 novembre 2015 <http://canadiensensante.gc.ca/publications/diseases-conditions-maladies-affections/hiv-aids-surveillance-2014-vih-sida/index-fra.php> (consulté le 4 novembre 2016)

ARRIAGADA, Paula (2016) *Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites, Femmes au Canada - Rapport fondé sur le sexe*. Statistique Canada, No 89-503-X <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/2015001/article/14313-fra.pdf> (diffusé le 23 février 2016)

ASPC (2014) *Estimation de la prévalence de l'infection par le virus de l'hépatite C au Canada, 2011, Relevé des maladies transmissibles au Canada* : Volume 40-19, 18 décembre 2014 <http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/ccdr-rmtc/14vol40/dr-rm40-19/surveillance-b-fra.php> (consulté le 8 novembre 2016)

AUCOIN, Katy et Diane BEAUCHAMP (2004) *Répercussions et conséquences de la victimisation*, ESG 2004, Juristat, Statistique Canada – no 85-002-XIF au catalogue, vol. 27, no 1

BARALDI, Rosanna, Katrina JOUBERT et Monique BORDELEAU (2015). *Portrait statistique de la santé mentale des Québécois. Résultats de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes – Santé mentale 2012*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 135 p <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/etat-sante/mentale/portrait-sante-mentale.pdf>

BOUCHARD, E.-M., TOURIGNY, M., JOLY, J., HÉBERT, M et M. CYR (2008) *Les conséquences à long terme de la violence sexuelle, physique et psychologique vécue pendant l'enfance*, Revue d'Épidémiologie et de Santé publique, volume 56, no 5, octobre 2008, Pages 333–344

BRASSARD, Renée et Joane MARTEL (2009) *Trajectoires sociocarcérales des femmes autochtones au Québec : effets de l'incarcération sur l'exclusion sociale*, Criminologie, vol. 42, no 2, p.121-152.

BRENNAN, Shannon (2011) *La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes*, 2009, Article de Juristat, Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11439-fra.pdf> (consulté le 3 novembre 2016)

CAMIRAND, Hélène, Traoré, ISSOUF et Jimmy BAULNE (2016) *L'Enquête québécoise sur la santé de la population*, 2014-2015 : pour en savoir plus sur la santé des Québécois, Résultats de la deuxième édition, Édition 2015, Démographie, Institut de la statistique du Québec, octobre 2016, 208 pages.

http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01671FR_EnqueteQCSanteRapport2014H00F00.pdf (consulté le 1er décembre 2016)

CAZALE, Linda, Claire FOURNIER, Marcel GODBOUT, Ariane DUBÉ-LINTEAU, Gaétane DUBÉ et Maxime MURPHY (2014) *Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011 - Utilisation des services de santé et des services sociaux par les personnes avec un problème de santé de longue durée*, Institut de la statistique du Québec, Volume 4

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/services/incapacites/limitations-maladies-chroniques-probleme-sante-longue.pdf> (consulté le 4 janvier 2017)

COURTEMANCHE, Y., Céline POULIN, Bouchra SERHIR et Michel ALARY (2016). *Étude de prévalence du VIH et du VHC chez les personnes incarcérées dans les établissements de détention provinciaux au Québec, rapport de recherche*, Centre de recherche du CHU de Québec. ISBN 978-2-9810983-8-2

DOWSETT JOHNSTON, Ann (2011) *Women and Alcohol: A Special Report – The 2010-2011 Atkinson Fellowship in Public Policy* (publié dans le Toronto Star) http://www.cwhn.ca/sites/default/files/Dowsett%20Series%20Atkison_Series%202011_low%20res%20%282%29%5B1%5D_0_0.pdf

DU MAYS, D., & M. BORDELEAU (2011). *La consommation d'alcool au Québec : évolution et portrait régional*. Zoom santé, 32, 1-8.

FORTIN, D. et S. RUEL. (2012), *Idées suicidaires et tentatives de suicide au Québec*, Santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux, 15 pages. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000486/>

Gendarmerie royale du Canada (2015). Les femmes autochtones disparues et assassinées : Mise à jour 2015 de l'Aperçu opérationnel national.

GIRARD, Chantal, Anne BINETTE CHARBONNEAU, Frédéric F. PAYEUR et Ana Christina AZEREDO (2015) *Le bilan démographique du Québec* - Édition 2015, Démographie, Institut de la statistique du Québec, décembre 2015, 167 pages.

GIROUX, L. et S. FRIGON (2011). *Profil des femmes confiées aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

GRAVEL, Marie-Andrée (2015) *La victimisation de la population québécoise : victimisation criminelle et cybervictimisation*, Institut de la statistique du Québec.

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/securite/victimisation/victimisation.pdf> (consulté le 29 décembre 2016)

HUDON, Tamara (2015) *Les femmes immigrantes. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, Statistique Canada, 21 octobre 2015. <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/2015001/article/14217-fra.pdf> (consulté le 9 décembre 2016)

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Répartition de la population de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, la région administrative, l'âge et le sexe*, Québec (mise à jour 20 juin 2016). <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/education/niveau-scolarite/repartition-scol-ra-sexe-age.html> (consulté le 7 novembre 2016)

KUMAR, Mohan, B (2016) *Pensées suicidaires au cours de la vie parmi les Premières Nations vivant hors réserve, les Métis et les Inuits âgés de 26 à 59 ans : prévalence et caractéristiques connexes*, *Enquête auprès des peuples autochtones de 2012*, Statistique Canada (diffusé le 19 janvier 2016) <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-653-x/89-653-x2016008-fra.pdf> (consulté le 14 décembre 2016)

LE PROTECTEUR DU CITOYEN (2016). *Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik*, Rapport spécial du Protecteur du citoyen, Québec, le 18 février 2016

LEWIS, C. (2006) *Treating incarcerated women: Gender matters*, *Psychiatric Clinics of North America*, Sept, Vol.29 (3), pp.773-798.

MESS (2016) *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale*, juillet 2015 <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/prestataires-assistance-emploi/archives.asp>

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2016), *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale*, mise à jour le 18 octobre 2016. <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/prestataires-assistance-emploi/> (consulté le 7 novembre 2016)

PERREAULT, Samuel (2015), *La victimisation criminelle au Canada*, 2014, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, diffusé le 23 novembre 2015.

PLOURDE, C., S. BROCHU, A. COUVRETTE et A. GENDRON (2007) *Points de vue de femmes incarcérées dans des établissements fédéraux concernant les impacts du contexte carcéral sur leur trajectoire de consommation de drogues*, *Criminologie*, vol. 40, n° 1, p. 105-134.

QUINLESS, Jacqueline (2012) *Les femmes autochtones au Canada : profil statistique d'après le Recensement de 2006. Les femmes autochtones dans l'économie canadienne, les liens entre l'éducation l'emploi et le revenu*, Affaires autochtones et Développement du Nord du Canada https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/ai_rs_pubs_ex_abwch_pdf_1333374752380_fra.pdf (consulté le 14 décembre 2016)

BARALDI, Rosanna, Katrina JOUBERT et Monique BORDELEAU (2016) *Consommer ou ne pas consommer du cannabis : regard sur le profil de consommation des Québécois*, no 60, 21 novembre 2016
<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/bulletins/zoom-sante-201611.pdf>

SMITH, Carolyn, A. et TIMOTHY O. IRELAND (2005) *Les conséquences développementales de la maltraitance des filles*, Criminologie, volume 38, No. 1, p.67-102.

STATISTIQUE CANADA (2015) *La population féminine. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*. Diffusé le 30 mars 2015. <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/2015001/article/14152-fra.pdf> (consulté le 7 novembre 2016)

STATISTIQUE CANADA (2015) *Répartition selon l'âge et âge médian de la population, selon l'identité autochtone*, Canada, 2011. <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-645-x/2015001/demo-fra.htm> (consulté le 3 novembre 2016)

VIENNE, Sylvie, Gilles LAMBERT et Karine BLOUIN (2015) *Portrait des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) au Québec : année 2014 (et projections 2015)*. Rapport. Direction des risques biologiques et de la santé au travail. Institut national de santé publique du Québec.
https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2067_portrait_infections_sexuellement_sang.pdf (consulté le 8 novembre 2016)

